

DOC 51 **2635/001 (Chambre)**
3-1657/1 (Sénat)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET SÉNAT
DE BELGIQUE

13 juillet 2006

Deuxième session plénière de l'APEM
(Assemblée parlementaire
euro-méditerranéenne)
Parlement européen – Bruxelles
26 - 27 mars 2006

RAPPORT

FAIT
PAR
MME **Fatma PEHLIVAN (S)** ET
M. **Miguel CHEVALIER (CH)**

DOC 51 **2635/001 (Kamer)**
3-1657/1 (Senaat)

BELGISCHE KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS
EN SENAAT

13 juli 2006

Tweede plenaire zitting van de EMPA
(Euromediterrane Parlementaire Assemblée)

Europees Parlement – Brussel
26 - 27 maart 2006

VERSLAG

UITGEBRACHT DOOR
MEVROUW **Fatma PEHLIVAN (S)** EN
DE HEER **Miguel CHEVALIER (K)**

<i>cdH</i>	: Centre démocrate Humaniste
<i>CD&V</i>	: Christen-Democratisch en Vlaams
<i>ECOLO</i>	: Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
<i>FN</i>	: Front National
<i>MR</i>	: Mouvement Réformateur
<i>N-VA</i>	: Nieuw - Vlaamse Alliantie
<i>PS</i>	: Parti socialiste
<i>sp.a - spirit</i>	: Socialistische Partij Anders - Sociaal progressief internationaal, regionalistisch integraal democratisch toekomstgericht.
<i>Vlaams Belang</i>	: Vlaams Belang
<i>VLD</i>	: Vlaamse Liberalen en Democraten

Abréviations dans la numérotation des publications :

<i>DOC 51 0000/000</i>	: Document parlementaire de la 51e législature, suivi du n° de base et du n° consécutif
<i>QRVA</i>	: Questions et Réponses écrites
<i>CRIV</i>	: Version Provisoire du Compte Rendu intégral (couverture verte)
<i>CRABV</i>	: Compte Rendu Analytique (couverture bleue)
<i>CRIV</i>	: Compte Rendu Intégral, avec, à gauche, le compte rendu intégral et, à droite, le compte rendu analytique traduit des interventions (avec les annexes) (PLEN: couverture blanche; COM: couverture saumon)
<i>PLEN</i>	: Séance plénière
<i>COM</i>	: Réunion de commission
<i>MOT</i>	: Motions déposées en conclusion d'interpellations (papier beige)

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

<i>DOC 51 0000/000</i>	: Parlementair document van de 51e zittingsperiode + basisnummer en volgnummer
<i>QRVA</i>	: Schriftelijke Vragen en Antwoorden
<i>CRIV</i>	: Voorlopige versie van het Integraal Verslag (groene kaft)
<i>CRABV</i>	: Beknopt Verslag (blauwe kaft)
<i>CRIV</i>	: Integraal Verslag, met links het definitieve integraal verslag en rechts het vertaald beknopt verslag van de toezpraken (met de bijlagen) (PLEN: witte kaft; COM: zalmkleurige kaft)
<i>PLEN</i>	: Plenum
<i>COM</i>	: Commissievergadering
<i>MOT</i>	: moties tot besluit van interpellaties (beigekleurig papier)

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants

Commandes :
Place de la Nation 2
1008 Bruxelles
Tél. : 02/ 549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers

Bestellingen :
Natieplein 2
1008 Brussel
Tel. : 02/ 549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : publicaties@deKamer.be

Sommaire

I. Introduction	4
II. Réunions des Commissions permanentes et de la Commission ad hoc sur les droits des femmes dans les pays euro-méditerranéens (dimanche 26 mars 2006)	6
1. Réunion de la commission politique, de sécurité et des droits de l'homme	6
2. Réunion de la commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation	8
3. Réunion de la commission pour la promotion de la qualité de la vie, des échanges humains et de la culture	12
4. Réunions de la commission ad hoc sur les droits des femmes dans les pays euro-méditerranéens ...	15
III. Deuxième session plénière de l'APEM au Parlement européen à Bruxelles (lundi 27 mars 2006)	19
1. Séance du matin	19
2. Séance de l'après-midi	23
IV. Annexes	29
1. Recommandation sur les résultats du Sommet de Barcelone et les perspectives du Partenariat euro-méditerranéen	
2. Recommandation sur les questions économiques et financières, les affaires sociales et l'éducation	
3. Recommandation sur la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture	
4. Résolution sur les conditions à la transformation de la FEMIP en Banque euro-méditerranéenne de développement	
5. Résolution du Groupe de travail «Protection civile et prévention des catastrophes naturelles et écologiques dans la région euro-Méditerranéenne»	
6. Déclaration finale de la Présidence	

Inhoudsopgave

I. Inleiding	4
II. Vergadering van de permanente commissies en van de ad hoc-commissie voor de vrouwenrechten in de euromediterrane landen (zondag 26 maart 2006) ...	6
1. Vergadering van de commissie voor het Politieke en Veiligheidspartnerschap en voor de Rechten van de mens	6
2. Vergadering van de commissie Economie, Financiën, Sociale Zaken en Onderwijs	8
3. Vergadering van de commissie voor de Bevordering van de levenskwaliteit, de menselijke Betrekkingen en de Cultuur	12
4. Vergaderingen van de ad hoc-commissie over de rechten van de vrouw in de euromediterrane landen	15
III. Tweede plenaire zitting van de EMPA in het Europees Parlement te Brussel (maandag 27 maart 2006) ..	19
1. Ochtendvergadering	19
2. Namiddagvergadering	23
IV. Bijlagen	29
1. Aanbeveling over de resultaten van de Top van Barcelona en de vooruitzichten van het Euromediterrane Partnerschap	
2. Aanbeveling over economische en financiële vraagstukken, sociale aangelegenheden en onderwijs	
3. Aanbeveling over de bevordering van de levenskwaliteit, de menselijke betrekkingen en cultuur	
4. Resolutie over de voorwaarden voor de omvorming van de FEMIP tot euromediterrane ontwikkelingsbank	
5. Resolutie van de werkgroep over civiele bescherming en preventie van natuur- en milieurampen in de euromediterrane regio	
6. Slotverklaring van het voorzitterschap	

I. — INTRODUCTION

Faisant suit à l'indication déjà donnée lors de la session plénière extraordinaire à Rabat (voir DOC 51 2257/001 (Chambre) – 3-1512/1 (Sénat)), le Bureau de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) a confirmé, lors de sa réunion du 6 février 2006, la convocation de la session plénière de l'APEM à Bruxelles, les 26 et 27 mars 2006.

À cette occasion, les trois commissions permanentes de l'APEM se sont réunies le dimanche 26 mars 2006 afin d'adopter les recommandations qui ont été soumises à la plénière du lundi 27 mars 2006. Les débats en commission ont aussi servi à préparer un premier bilan du travail accompli par l'Assemblée pendant ses deux premières années d'activité.

La délégation du Parlement fédéral belge à l'APEM est composée de Messieurs P. Moriau (PS) et Miguel Chevalier (VLD), membres de la Chambre des représentants et de Mme Fathma Pehlivan (sp.a-spirit), membre du Sénat.

L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne a succédé au Forum parlementaire euro-méditerranéen, qui avait tenu sa séance constitutive les 27 et 28 octobre 1998 au Parlement européen à Bruxelles et qui a connu cinq éditions, dont la dernière se déroula à Naples en décembre 2003.

La Conférence ministérielle euro-méditerranéenne de Valence (22 et 23 avril 2002) avait notamment mis en exergue la nécessité du renforcement de la dimension parlementaire du processus de Barcelone par le projet de création d'une Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, qui a été confirmé par la Conférence interministérielle de Naples en décembre 2003.

La session inaugurale de l'APEM s'est déroulée à Athènes les 22 et 23 mars 2004.

La première session de l'APEM s'est tenue au Caire du 12 au 15 mars 2005 (DOC 51 1827/001 (Chambre) 3-1217/1 (Sénat)).

Une session extraordinaire de l'APEM s'est tenue à Rabat les 20 et 21 novembre 2005, à l'occasion des 10 années du processus de Barcelone (doc. 51 2257/001 (Chambre) – 3-1512/1 (Sénat)).

I. — INLEIDING

Ingevolge hetgeen reeds werd aangegeven tijdens de buitengewone plenaire zitting te Rabat (zie Kamer, DOC 51 2257/001; Senaat, Stuk 3-1512/1), bevestigt het Bureau van de Euromediterrane Parlementaire Assemblee (EMPA) tijdens zijn vergadering van 6 februari 2006 dat de plenaire vergadering op 26 en 27 maart 2006 te Brussel bijeen wordt geroepen.

Bij die gelegenheid komen de drie permanente commissies van de EMPA op zondag 26 maart 2006 bijeen om de aanbevelingen aan te nemen welke vervolgens op maandag 27 maart 2006 aan de plenaire vergadering worden voorgelegd. De debatten in commissie dienen ook om een eerste balans op te maken van het werk dat de Assemblee heeft verwezenlijkt tijdens de eerste twee jaar dat ze actief is.

De delegatie van het Belgische federale parlement bij de EMPA bestaat uit de heren P. Moriau (PS) en Miguel Chevalier (VLD) van de Kamer van volksvertegenwoordigers en uit mevrouw Fatma Pehlivan (sp.a-spirit) van de Senaat.

De Euromediterrane Parlementaire Assemblee is in de plaats gekomen van het Euromediterrane Parlementaire Forum, dat zijn oprichtingsvergadering heeft gehouden op 27 en 28 oktober 1998 in het Europees Parlement te Brussel; vervolgens werden nog vijf zittingen gehouden, waarvan de laatste in december 2003 te Napels plaatsvond.

De Euromediterrane Ministeriële Conferentie van Valencia (22 en 23 april 2002) had met name beklemtoond dat de parlementaire dimensie van het proces van Barcelona versterking behoefde via het plan om een euromediterrane parlementaire assemblee op te richten. Dat plan werd in december 2003 bevestigd door de Interministeriële Conferentie van Napels.

De openingsvergadering van de EMPA vond op 22 en 23 maart 2004 te Athene plaats.

De eerste vergadering van de EMPA werd van 12 tot 15 maart 2005 te Caïro gehouden (DOC 51 1827/001 – Kamer; Stuk 3-1217/1 – Senaat).

Een buitengewone vergadering van de EMPA had op 20 en 21 november 2005 te Rabat plaats, ter gelegenheid van de tiende verjaardag van het proces van Barcelona (DOC 51 2257/001 – Kamer; Stuk 3-1512/1 – Senaat).

La deuxième session plénière de l'APEM s'est déroulée au Parlement européen à Bruxelles les 26 et 27 mars 2006 et fait l'objet du présent rapport. Les résolutions adoptées par les trois commissions permanentes et la déclaration finale de la présidence figurent en annexe IV. Les langues de travail de l'APEM sont le français, l'anglais et l'arabe.

L'assemblée est appelée à s'exprimer sur l'ensemble des sujets concernant le Partenariat euro-méditerranéen.

Elle assure également le suivi de l'application des accords euro-méditerranéens d'association. L'assemblée peut adopter des résolutions et adresser des recommandations à la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne en vue de la réalisation des objectifs du Partenariat euro-méditerranéen.

Trois commissions parlementaires sont chargées chacune d'un des trois piliers du processus de Barcelone :

– La première commission est en charge des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme ;

– La deuxième examine les affaires économiques et financières, les affaires sociales et l'éducation ;

– La troisième est compétente en matière de promotion de la qualité de la vie, des échanges humains et de la culture.

L'APEM compte 240 membres, 120 membres pour les pays de la rive sud (10 pays x 12 membres) et 120 membres pour les pays de l'Union européenne et le Parlement européen (45 membres du Parlement européen et 75 membres des parlements nationaux)

De plus amples informations concernant les travaux de l'assemblée ainsi que tous les documents adoptés sont disponibles sur le site internet suivant :

www.europarl.europa.eu/intcoop/empa

De tweede plenaire vergadering van de EMPA vond op 26 en 27 maart 2006 in het Europees Parlement te Brussel plaats, en komt in dit verslag aan bod. De resoluties aangenomen door de drie vaste Commissies en de slotverklaring van het voorzitterschap gaan in bijlage IV. De werktalen van de EMPA zijn het Frans, het Engels en het Arabisch.

De assemblee moet zich uitspreken over alle onderwerpen betreffende het Euromediterraan Partnerschap.

Voorts zorgt zij voor de *follow-up* van de toepassing van de euromediterrane associatieovereenkomsten. De assemblee kan resoluties aannemen en aanbevelingen tot de Euromediterrane Ministeriële Conferentie richten, met het oog op de verwezenlijking van de doelstellingen van het Euromediterraan Partnerschap.

Drie parlementaire commissies zijn elk belast met één van de drie pijlers van het proces van Barcelona:

– de eerste commissie is belast met de politieke aangelegenheden, de veiligheid en de mensenrechten;

– de tweede bespreekt de economische en financiële aangelegenheden, de sociale aangelegenheden en de opvoeding;

– de derde is bevoegd inzake de bevordering van de levenskwaliteit, menselijke contacten en cultuur.

De EMPA telt 240 leden, met name 120 leden voor de landen van de zuidelijke oever van de Middellandse Zee (10 landen x 12 leden), alsmede 120 leden voor de landen van de Europese Unie en voor het Europees Parlement (45 leden van het Europees Parlement en 75 leden van de nationale parlementen).

Meer informatie over de werkzaamheden van de Assemblee alsook de aangenomen documenten zijn beschikbaar op de volgende website:

www.europarl.europa.eu/intcoop/empa

II. — Réunions des Commissions permanentes et de la Commission *ad hoc* sur les droits des femmes dans les pays euro-méditerranéens

1. Réunion de la Commission politique, de sécurité et des droits de l'homme – dimanche 26 mars 2006

La Commission politique s'est réunie le dimanche 26 mars 2006 afin de débattre d'une proposition de résolution déposée par la présidente de la Commission, Mme Tokia Saïfi, (PPE – DE, membre du Parlement européen).

Madame Anne-Marie Lizin, présidente du Sénat belge, participait aux travaux à l'invitation du président du Parlement européen.

53 amendements ont été déposés. La Commission a été informée du fait qu'un membre de la délégation palestinienne (élu du Hamas) n'a pas obtenu un visa des autorités belges afin de se rendre à Bruxelles pour assister à la réunion de l'APEM. La présidente en a informé le Bureau qui a évoqué la question. Le président de l'APEM, Monsieur Borrel, a rappelé qu'il s'agissait de la stricte application par les autorités belges des règles adoptées par le Conseil européen avant la tenue des élections palestiniennes (le Hamas figure sur la liste européenne des organisations terroristes).

Les travaux de la Commission politique ont été centrés sur les cinq thèmes suivants:

- le droit à la liberté d'expression et le respect de la foi religieuse;
- le bilan du dixième anniversaire de la Déclaration de Barcelone;
- les perspectives du partenariat;
- le processus de paix au Proche-Orient;
- les activités futures de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne.

La situation provoquée par la publication dans un journal danois de caricatures portant offense aux sentiments religieux des musulmans a fait l'objet d'un long échange de vues.

La Commission condamne profondément toute offense aux valeurs religieuses et aux principes moraux

II. — Vergaderingen van de permanente commissies en van de *ad hoc*-commissie voor de vrouwenrechten in de euromediterrane landen

1. Vergadering van de commissie voor het Politieke en Veiligheidspartnerschap en voor de Rechten van de Mens – zondag 26 maart 2006

De commissie voor het Politieke en Veiligheidspartnerschap en voor de Rechten van de Mens komt op 26 maart 2006 bijeen om een voorstel van resolutie te bespreken dat werd ingediend door de commissievoorzitster, mevrouw Tokia Saïfi (EVP-ED, lid van het Europees Parlement).

Mevrouw Anne-Marie Lizin, voorzitter van de Belgische Senaat, nam deel aan de werkzaamheden op uitnodiging van de voorzitter van het Europees Parlement.

53 amendementen worden ingediend. De commissie wordt ervan op de hoogte gebracht dat een lid van de Palestijnse delegatie (verkozene voor Hamas) van de Belgische overheid geen visum heeft gekregen teneinde naar Brussel te reizen om de vergadering van de EMPA bij te wonen. De voorzitster brengt dit ter kennis van het Bureau, dat die aangelegenheid aankaart. De voorzitter van de EMPA, de heer Borrell, herinnert eraan dat het gaat om de strikte toepassing door de Belgische overheid van de regels die de Europese Raad heeft aangenomen voordat de Palestijnse verkiezingen werden gehouden (Hamas staat op de Europese lijst van terroristische organisaties).

De werkzaamheden van de commissie voor het Politieke en Veiligheidspartnerschap en voor de Rechten van de Mens zijn toegespitst op de vijf volgende thema's:

- het recht op vrije meningsuiting en de inachtneming van de godsdienstige overtuiging;
- de balans van de tiende verjaardag van de Verklaring van Barcelona;
- de vooruitzichten van het partnerschap;
- het vredesproces in het Nabije Oosten;
- de toekomstige werkzaamheden van de Euromediterrane Parlementaire Assemblée.

Er wordt een lange gedachtewisseling gehouden over de toestand die werd uitgelokt door de publicatie in een Deense krant van cartoons die de religieuze gevoelens van de moslims hebben gekrenkt.

De commissie veroordeelt heftig elke krenking van de religieuze waarden alsook van de morele principes

et de conscience, et appelle à une utilisation responsable de la liberté d'expression.

La liberté d'expression constitue une composante essentielle de toute société démocratique. L'exercice du droit à la liberté d'expression entraîne des obligations et des responsabilités vis-à-vis du respect des droits d'autrui. A cet égard, la Déclaration de Barcelone de 1995 prévoit le principe de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, la liberté de conscience et de religion.

La Commission invite les gouvernements et les dirigeants politiques à s'abstenir de toute déclaration ou discours qui puisse rappeler à l'esprit les expressions de «choc des civilisations» ou de «conflit des civilisations».

Le dialogue est le seul moyen pour faire face à la situation actuelle et pour éviter que de tels phénomènes ne se reproduisent.

Le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du processus de Barcelone, a été une opportunité pour confirmer à nouveau l'engagement commun en faveur du partenariat, en dépit des difficultés persistantes et des résultats limités du Sommet.

Vu la nécessité de relancer le partenariat euro-méditerranéen, le dialogue interparlementaire représente un instrument complémentaire fondamental afin de surmonter les difficultés rencontrées au niveau intergouvernemental.

La mise en œuvre des accords d'association et de la «Politique Européenne de Voisinage», ainsi que l'élaboration des plans d'actions en son sein permettra de compléter et de renforcer le Processus de Barcelone, d'établir des liens encore plus solides entre les pays partenaires et d'encourager davantage la coopération Sud-Sud, dans la perspective d'une réelle coopération multilatérale et interrégionale.

La politique euro-méditerranéenne doit être dotée d'un budget à la hauteur de ses ambitions.

Plusieurs intervenants se sont inquiétés des initiatives unilatérales prises dans la résolution du conflit israélo-palestinien et ont condamné les récents événements de Jéricho qui menacent la paix et mettent en péril tout le processus de Barcelone.

en de gewetensprincipes, en ze roept op tot een verantwoordelijke aanwending van de vrijheid van meningsuiting.

De vrijheid van meningsuiting vormt een essentieel facet van elke democratische samenleving. De uitoefening van het recht op vrije meningsuiting brengt verplichtingen en verantwoordelijkheden mee inzake de inachtneming van de rechten van anderen. In dat verband voorziet de Verklaring van Barcelona van 1995 in de principiële inachtneming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden, ook van de vrijheid van meningsuiting, van geweten en van godsdienst.

De commissie nodigt de regeringen en de politieke gezagsdragers uit zich te onthouden van alle verklaringen of toespraken die de termen «botsing der beschavingen» of «beschavingsconflict» in herinnering kunnen brengen.

Dialogo is het enige middel om de huidige toestand het hoofd te bieden en om te voorkomen dat dergelijke verschijnselen zich opnieuw voordoen.

De Top van staatshoofden en regeringsleiders ter gelegenheid van de tiende verjaardag van het proces van Barcelona vormde een gelegenheid om nogmaals het gemeenschappelijke engagement ten gunste van het partnerschap te bevestigen, in weerwil van de hardnekkige moeilijkheden waarmee de Top te kampen had en de beperkte resultaten die er werden geboekt.

Gezien de noodzaak het euromediterraan partnerschap nieuw leven in te blazen, vormt de interparlementaire dialoog een cruciaal bijkomend instrument om de op intergouvernementeel vlak gerezen knelpunten te overwinnen.

Door de associatieovereenkomsten en het «Europese nabuurschapsbeleid» ten uitvoer te leggen, alsmede door binnen dat verband de actieplannen uit te werken, wordt het mogelijk het proces van Barcelona te vervolledigen en te versterken, nog nauwere banden tussen de partnerlanden te smeden alsook de Zuid-Zuid-samenwerking meer aan te moedigen in het vooruitzicht van een echte multilaterale en interregionale samenwerking.

Het euromediterrane beleid moet worden toegerust met een begroting die spoort met de ambities ervan.

Verscheidene sprekers uiten hun ongerustheid over de unilaterale initiatieven die werden genomen ter beslechting van het conflict tussen Israël en Palestina; zij veroordelen de recente gebeurtenissen in Jericho welke de vrede in gevaar brengen en het hele proces van Barcelona op de helling zetten.

La communauté internationale doit continuer à soutenir le peuple palestinien dont l'économie entravée ne peut satisfaire les besoins de base. En effet, les résultats des urnes en Palestine doivent être respectés. Nul n'a remis en cause les conditions démocratiques dans lesquelles ces élections se sont déroulées. L'assistance financière accordée à la Palestine doit donc se poursuivre.

En ce qui concerne les activités futures de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, les membres de la Commission se sont réjouis, en dressant un bilan des activités de l'APEM après deux ans d'existence, des résultats positifs de son travail politique et des réformes lancées quant à son règlement et son financement, et notamment de sa contribution au renforcement de la dimension parlementaire du processus de Barcelone.

Des efforts doivent encore être déployés afin de tirer le plus grand profit des activités de l'APEM et de doter le processus de Barcelone d'une dimension parlementaire encore plus solide, notamment en ce qui concerne la continuité du dialogue en son sein et la coopération avec les autres institutions du processus de Barcelone.

*2. Réunion de la commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation —
dimanche 26 mars 2006*

La commission économique s'est réunie le dimanche 26 mars 2006 pour débattre de la proposition de résolution, déposée par le président de la commission, M. Hashim Ad-Dabbas (Jordanie).

39 amendements ont été déposés :

Les travaux de la commission économique étaient centrés sur les 4 thèmes suivants :

- l'Éducation
- la Stabilité sociale et les droits sociaux
- l'Énergie
- le Libre-Echange

De internationale gemeenschap moet onverkort steun verlenen aan het Palestijnse volk, waarvan de in haar ont-plooiing belemmerde economie niet aan de basisbehoeften van de Palestijnen kan voldoen. De resultaten van de stembusgang in Palestina mogen immers niet van tafel worden geveegd. Niemand heeft de democratische omstandigheden waaronder de verkiezingen hebben plaatsgevonden, ter discussie gesteld. De financiële bijstand aan Palestina moet dus worden voortgezet.

De commissieleden zijn ingenomen met de toekomstige werkzaamheden van de Euromediterrane Parlementaire Assemblee. Tegen die achtergrond maken zij een balans op van de werkzaamheden die de EMPA tijdens haar tweejarige bestaan heeft uitgebouwd. Het politieke werk van de Assemblee heeft gunstige resultaten opgeleverd; voorts werden hervormingen op gang gebracht inzake haar reglement en haar financiering, inzonderheid wat de bijdrage betreft die ze heeft geleverd ter versterking van de parlementaire dimensie van het proces van Barcelona.

Er moeten nog inspanningen worden gedaan om zoveel mogelijk voordeel te halen uit de EMPA-activiteiten en om het proces van Barcelona een nog steviger parlementaire dimensie te geven, met name op het stuk van de continuïteit van de dialoog binnen dat forum en de samenwerking met de andere instellingen die bij het proces van Barcelona zijn betrokken.

*2. Vergadering van de commissie Economie, Financiën, Sociale Zaken en Onderwijs –
zondag 26 maart 2006*

De commissie Economie heeft op zondag 26 maart 2006 vergaderd en gedebatteerd over het door de voorzitter van de commissie, de heer Hashim Ad-Dabbas (Jordanië), ingediende voorstel van resolutie.

Er werden 39 amendementen ingediend.

De werkzaamheden van de commissie Economie spitsten zich toe op de volgende 4 thema's:

- Onderwijs
- Sociale stabiliteit en de sociale rechten
- Energie
- Vrijhandel.

Dans le domaine de l'éducation, les amendements et les interventions des membres ont porté entre autres sur les thèmes suivants :

– le renforcement de l'accessibilité des femmes à l'enseignement secondaire et universitaire;

– la nécessité de reconsidérer le contenu de plusieurs programmes d'enseignement dans les pays membres d'Euromed. Certains programmes portent en effet un jugement partial sur la culture des pays partenaires, ce qui provoque le développement d'un climat d'hostilité réciproque entre les pays du nord et du sud du bassin méditerranéen;

– l'extension des programmes Tempus et Erasmus Mundus à l'enseignement secondaire ainsi que la promotion des échanges académiques entre les établissements universitaires et de recherche;

– la proposition de mise à disposition d'un fonds euro-méditerranéen pour la recherche scientifique ayant pour objet de soutenir les chercheurs dans les pays du Sud, d'améliorer leurs conditions de travail et de promouvoir la performance des universités des pays partenaires méditerranéens;

– la proposition d'associer les pays partenaires aux actions figurant dans le septième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique de l'UE.

Il est à noter que certains délégués des pays arabes soulignèrent que les réformes nécessaires à la promotion de l'éducation dans leurs pays devaient s'opérer sans ingérence étrangère dans leurs affaires intérieures.

Dans le domaine social, les propositions suivantes firent l'objet de débats et furent intégrées dans la résolution finale de la commission:

– l'adaptation à la région méditerranéenne des objectifs du Millénaire pour le développement;

– l'intensification de l'aide matérielle de la Commission européenne aux peuples méditerranéens les plus affectés par les problèmes liés au sous-développement;

– l'application par les États membres du partenariat de tous les accords internationaux relatifs aux droits sociaux, notamment ceux relatifs aux droits de la femme et de l'enfant;

– l'accroissement des crédits alloués par les programmes MEDA1 et MEDA2 aux pays les moins développés

Inzake onderwijs hadden de amendementen en de betogen van de leden onder meer betrekking op de volgende punten:

– laagdrempeliger secundair en universitair onderwijs voor vrouwen;

– de noodzaak om de inhoud van verscheidene onderwijsprogramma's in de Euromedlanden opnieuw te bekijken. Sommige programma's vertolken immers een bevooroordeelde mening over de cultuur van de partnerlanden, wat een vijandig klimaat tussen de landen ten noorden en ten zuiden van het Middellandse Zeebekken in de hand werkt;

– de uitbreiding van de Tempus- en Erasmus Mundusprogramma's tot het secundair onderwijs, alsmede de bevordering van academische uitwisselingen tussen de universiteiten en de onderzoeksinstellingen;

– het voorstel om een euromediterraan fonds voor wetenschappelijk onderzoek ter beschikking te stellen dat tot doel heeft de onderzoekers in de zuidelijke landen te steunen, hun werkomstandigheden te verbeteren en de prestaties van de universiteiten in de mediterrane partnerlanden te bevorderen;

– het voorstel de partnerlanden te betrekken bij de acties die voorkomen in het Zevende Kaderprogramma van de EU voor onderzoek en technologische ontwikkeling.

Te noteren valt dat sommige afgevaardigden van de Arabische landen beklemtoonden dat de voor de bevordering van het onderwijs in hun landen noodzakelijke hervormingen er moesten komen zonder buitenlandse inmenging in hun interne aangelegenheden.

Op sociaal vlak werd gedebatteerd over de volgende voorstellen die vervolgens werden opgenomen in de slotresolutie van de commissie:

– de aanpassing van de Millenniumdoelstellingen inzake ontwikkeling aan de mediterrane regio;

– de intensivering van de materiële hulp van de Europese Commissie aan de mediterrane volkeren die het sterkst getroffen zijn door aan de onderontwikkeling gelieerde problemen;

– de toepassing door de lidstaten van het partnerschap van alle internationale akkoorden betreffende de sociale rechten, met name die welke betrekking hebben op de rechten van de vrouw en van het kind;

– de optrekking van de kredieten die door de MEDA1- en MEDA2-programma's bestemd worden voor de minst

de la Méditerranée pour aider ces pays à supporter le poids économique du processus du développement social à mettre en œuvre;

– la liberté de mouvement des travailleurs doit être encouragée en tant que facteur de développement économique, en particulier pour les travailleurs des pays du Sud de la Méditerranée qui répondent spécifiquement aux besoins du partenariat euro-méditerranéen;

– les difficultés auxquelles les citoyens des pays partenaires sont confrontés en matière d'attribution de visas pour les pays européens créent un sentiment d'impuissance et de frustration parmi les acteurs sociaux de ces pays et entravent considérablement les échanges socio-culturels;

– les pays méditerranéens doivent soutenir d'avantage le secteur privé, dont le rôle devient vital dans la lutte contre le chômage qui concourt à la réalisation de la stabilité sociale.

Dans le domaine de l'énergie, les délégués insistent sur:

– le développement des nouvelles voies d'approvisionnement en énergie pour les États euro-méditerranéens pour contrebalancer la dépendance croissante à l'égard des sources d'énergie externes. Cette politique est susceptible d'influencer favorablement la disponibilité et les prix de ressources énergétiques pour ces pays;

– les États membres de l'UE doivent aussi soutenir financièrement, dans le cadre des programmes MEDA, l'utilisation efficace de l'énergie, les économies d'énergie, les énergies renouvelables et la recherche d'énergies alternatives;

– la mise en place d'un fonds de soutien en faveur des pays touchés par la flambée des prix du pétrole;

– les questions d'environnement découlant de l'expansion de l'approvisionnement énergétique doivent être mieux prises en compte.

Dans les domaines du libre-échange et du développement économique de la région méditerranéenne,

– la commission s'est félicitée, sur la base d'une proposition de la délégation suédoise, des décisions prises lors de la 5^{ème} conférence des ministres du commerce de la zone Euromed visant à une libéralisation

ontwikkelde landen van het Middellandse Zeegebied om die landen te helpen het economische gewicht te dragen van de tenuitvoerlegging van het proces van sociale ontwikkeling;

– het vrij verkeer van de werknemers moet worden aangemoedigd als factor die bijdraagt tot de economische ontwikkeling, inzonderheid voor de werknemers uit het zuiden van het Middellandse Zeegebied die specifiek beantwoorden aan de behoeften van het euromediterraan partnerschap;

– de moeilijkheden waarmee de burgers uit de partnerlanden worden geconfronteerd bij de uitreiking van visa voor de Europese landen leiden tot een gevoel van onmacht en frustratie bij de sociale actoren van die landen en vormen een aanzienlijke belemmering voor de sociaal-culturele uitwisselingen;

– de mediterrane landen moeten meer steun geven aan de privésector, waarvan de rol van vitaal belang wordt in de strijd tegen de werkloosheid die moet uitmonden in sociale stabiliteit.

Op energievlak beklemtoonden de afgevaardigden het volgende:

– voor de euromediterrane landen moeten nieuwe wijzen van energiebevoorrading worden ontwikkeld, als tegenwicht voor de almaar sterkere afhankelijkheid van externe energiebronnen. Dat beleid kan de beschikbaarheid en de prijzen van de energiebronnen voor die landen gunstig beïnvloeden;

– de EU-lidstaten moeten in het kader van de MEDA-programma's financiële steun verlenen voor de doeltreffende aanwending van energie, energiebesparing, hernieuwbare energieën en de zoektocht naar alternatieve energieën;

– er moet een fonds worden opgericht ter ondersteuning van de landen die door de plotse prijsstijging van aardolie zijn getroffen;

– er moet meer rekening worden gehouden met de milieuvraagstukken ingevolge de ruimere energiebevoorrading.

In verband met de vrijhandel en de economische ontwikkeling van de mediterrane regio werd het volgende voorgesteld:

– de commissie heeft op grond van een voorstel van de Zweedse delegatie haar grote tevredenheid geuit over de beslissingen die werden genomen tijdens de Vijfde Conferentie van de ministers van Handel uit de

des échanges commerciaux dans les domaines des services et des investissements;

– un approfondissement de la libéralisation du commerce dans le secteur de l'agriculture conformément aux négociations de l'OMC est également souhaité;

– le délégué de l'Autorité Palestinienne et M. H. Ad-Dabbas, président de la commission, défendirent avec vigueur le maintien de la mention de l'aide financière versée par l'UE au peuple palestinien dans le texte de la résolution;

– l'élaboration de législations favorisant l'investissement direct dans les pays méditerranéens et l'ouverture des marchés de l'UE aux produits des pays partenaires;

– plusieurs délégués des pays arabes insistèrent en vain pour qu'il soit fait expressément mention de «produits issus des pays arabes» dont l'exportation vers l'UE est selon eux plus fortement entravée que ce n'est le cas pour les produits issus de Turquie ou d'Israël.

La résolution amendée intégrant les propositions évoquées ci-dessus, fut adoptée par consensus.

Le point suivant à l'ordre du jour concernait le projet de recommandation du groupe de travail sur les conditions de la transformation de la FEMIP en Banque euro-méditerranéenne de développement.

Ce groupe de travail, relevant de la commission de l'économie, s'était réuni à Tunis le 27 janvier 2006.

Le président H. Ad-Dabbas insista sur le consensus qui s'était dégagé à Tunis concernant le projet de résolution, à l'exception de la Suède et en l'absence de représentants du PE.

Sur proposition de la Suède et de Mme Madeira (PE), vice-présidente de la commission économique, il fut décidé, suite au manque de temps, de consacrer entièrement la réunion suivante de la commission de l'économie au débat sur le projet de résolution du groupe de travail. Cette réunion s'est tenue le 11 mai 2006 au Parlement européen à Bruxelles. La résolution sur les conditions à la transformation de la FEMIP en Banque euro-méditerranéenne de développement figure en annexe IV.4.

Euromed-zone, en welke ertoe strekken te komen tot een liberalisering van de handelscontacten wat de diensten en de investeringen betreft;

– voorts is het wenselijk de handel in de landbouwsector sterker te liberaliseren overeenkomstig de WTO-onderhandelingen;

– de afgevaardigde van de Palestijnse Autoriteit en commissievoorzitter Hashim Ad-Dabbas hebben er vurig voor gepleit dat de vermelding dat de EU financiële hulp ten gunste van het Palestijnse volk stort, in de tekst van de resolutie gehandhaafd zou blijven;

– er wordt gesuggereerd wetgevingen uit te werken ter bevordering van rechtstreekse investeringen in de landen van het Middellandse-Zeegebied, alsmede de EU-markten open te stellen voor de producten uit de partnerlanden;

– verscheidene afgevaardigden van de Arabische landen hebben er tevergeefs op aangedrongen dat uitdrukkelijk gewag zou worden gemaakt van «uit de Arabische landen afkomstige producten» waarvan volgens hen de export ernstig wordt belemmerd terwijl dat niet het geval is met de producten uit Turkije of Israël.

De geamendeerde resolutie, waarin bovenvermelde voorstellen zijn opgenomen, werd eenparig aangenomen.

Het volgende agendapunt betrof de ontwerp-aanbeveling van de werkgroep rond de voorwaarden voor de omvorming van de FEMIP tot Euromediterrane Ontwikkelingsbank.

Die onder de commissie Economie ressorterende werkgroep was op 27 januari 2006 in Tunis bijeengekomen.

Voorzitter Hashim Ad-Dabbas heeft beklemtoond dat in Tunis een consensus was bereikt over de ontwerp-resolutie (zij het met uitzondering van Zweden en in afwezigheid van de vertegenwoordigers van het EP).

Op voorstel van Zweden en van mevrouw Madeira (EP), de ondervoorzitster van de commissie Economie, is wegens tijdgebrek beslist de hele volgende vergadering van de commissie Economie te besteden aan de ontwerp-resolutie van de werkgroep. Deze vergadering heeft op 11 mei 2006 plaatsgehadt in het Europees Parlement te Brussel. De resolutie over de voorwaarden voor de omvorming van de FEMIP tot Euromediterrane Ontwikkelingsbank gaat als bijlage IV.4.

3. Réunion de la Commission pour la promotion de la qualité de la vie, des échanges humains et de la culture en date du 26 mars 2006

La sénatrice Fatma Pehlivan (sp.a) a pris part aux travaux de la commission pour la promotion de la qualité de vie, des échanges humains et de la Culture qui s'est tenue au Parlement européen à Bruxelles, le 26 mars 2006 sous la présidence de M. Greco (Italie).

Après quelques paroles d'accueil le président Greco a invité M. Trakatellis à présenter les conclusions du groupe de travail protection civile et prévention de catastrophes naturelles et écologiques dans la région euro-méditerranéenne.

M. Trakatellis, président du groupe de travail susmentionné, a indiqué que le rapport du groupe de travail avait été adopté à l'unanimité et se divisait en deux parties : d'une part les conclusions et recommandations et d'autre part une annexe technique reprenant la proposition de convention sur un mécanisme de protection civile et l'assistance en la matière (texte intégral annexé au présent rapport, voir point IV.5).

Le groupe de travail a auditionné de nombreux experts d'institutions internationales, européennes et nationales. Le rapporte rappelle brièvement le mandat du groupe de travail à savoir identifier les dangers et les risques, proposer un mécanisme d'alerte précoce et la mise en place d'une capacité de coopération et d'assistance. Par ailleurs, le groupe de travail devait aussi se pencher sur la problématique de la pénurie d'eau et de sa gestion, de la désertification, de la pollution atmosphérique de la protection des fonds marins et la préservation de la bio-diversité.

Pour M. Trakatellis, la capacité d'alerte existe mais les systèmes locaux d'alerte précoce et de communication doivent encore être améliorés, il faut examiner comment organiser la communication vers les gouvernements nationaux, chargés de prendre eux-mêmes les mesures qui s'imposent dans les régions touchées. Il faut améliorer les chaînes de communication spécifiques en fonction du type de catastrophe.

Le groupe de travail met l'accent sur la nécessité de réduire la vulnérabilité de la société face aux catastrophes en améliorant la communication pour sensibiliser les populations aux risques et les informer des comportements à adopter.

3. Vergadering van de commissie voor de Bevordering van de Levenskwaliteit, de Menselijke Betrekkingen en de Cultuur (26 maart 2006)

Senator Fatma Pehlivan (sp.a-spirit) neemt deel aan de werkzaamheden van de commissie voor de Bevordering van de Levenskwaliteit, de Menselijke Betrekkingen en de Cultuur, die op 26 maart 2006 in het Europees Parlement plaatsvinden onder het voorzitterschap van de heer Greco (Italië).

Na de verwelkoming door voorzitter Greco wordt de heer Trakatellis uitgenodigd de conclusies voor te stellen van de werkgroep «civiele bescherming en preventie van natuur- en milieurampen in de euromediterrane regio».

De heer Trakatellis, voorzitter van die werkgroep, geeft aan dat het verslag van de werkgroep met eenparigheid is aangenomen en uit twee delen bestaat: enerzijds de conclusies en aanbevelingen, en anderzijds een technische bijlage met het voorstel van overeenkomst over een regeling inzake civiele bescherming en de bijstand terzake (integrale tekst als bijlage bij dit verslag, zie punt IV.5).

De werkgroep heeft tal van deskundigen van internationale, Europese en nationale instituten gehoord. Het verslag herinnert kort aan de opdracht van de werkgroep, namelijk de risico's en gevaren bepalen, een regeling voor vroege alarmering voorstellen en een samenwerkings- en bijstandscapaciteit instellen. Voorts moest de werkgroep zich ook buigen over het vraagstuk van het tekort aan water en het beheer ervan, de woestijnvorming, de luchtvervuiling, de bescherming van de visbestanden en het behoud van de biodiversiteit.

Voor de heer Trakatellis is er voldoende alarmeringscapaciteit, maar moeten de plaatselijke regelingen inzake vroege alarmering en communicatie nog worden verbeterd; ook moet worden onderzocht hoe de communicatie met de nationale regeringen wordt georganiseerd, die ermee belast zijn zelf de nodige maatregelen in de getroffen gebieden te nemen. Ook is naar gelang van het soort ramp verbetering nodig van de specifieke communicatiekanalen.

De werkgroep onderstreept dat de samenleving ten aanzien van rampen minder kwetsbaar moet zijn door een betere communicatie ter bewustmaking van de bevolking van de risico's en door de mensen in te lichten over het aan te nemen gedrag.

Le groupe de travail demande une augmentation des moyens financiers Euromed pour lutter contre les catastrophes écologiques liées aux activités humaines et propose un partenariat sur la protection civile qui puisse s'appuyer sur la capacité mutuelle des partenaires euroméditerranéens et sur le mécanisme de protection civile de la Communauté.

Après la présentation de M. Trakatellis, le président Greco a proposé à la Commission d'adopter l'amendement au projet de résolution visant à exprimer le soutien de la commission aux conclusions du groupe de travail. L'amendement fut accepté à l'unanimité. Il est à noter que la résolution de la commission consacre aussi un paragraphe aux conclusions du groupe de travail n° 6, présidé par M. Deflesselles (France) qui formule des suggestions sur les modalités de coopération entre l'APEM et la FAL. (les conclusions du groupe de travail n° 6 sont annexées au présent rapport).

M. Greco rappelle que les conclusions du rapport du groupe de travail de M. Deflesselles avaient été adoptées par la Commission en séance du 27 février 2006 à Rome.

Après avoir attiré l'attention de la commission sur une brochure distribuée par la délégation suédoise sur les relations de la Suède avec les pays musulmans, le président Greco a présenté son projet de résolution. Le texte comprend trois parties : la première relative aux flux migratoires, la seconde au dialogue entre les religions et la troisième aux conclusions des deux groupes de travail.

Six paragraphes sont consacrés à l'immigration clandestine. Ils se basent sur les mesures que le commissaire européen Frattini a présentées à la commission le 27 février 2006. La commission met l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre un véritable partenariat et insiste sur la contribution paritaire des parties concernées. La résolution est favorable au partage de la technologie de détection satellitaire pour lutter contre la traite des êtres humains en soulignant que la gestion des flux migratoires doit toujours se faire dans un cadre légal et sans s'opérer au détriment du respect des droits fondamentaux de migrants, y compris les illégaux.

La résolution salue l'adoption de la législation européenne visant à mettre en œuvre une procédure commune pour l'examen des demandes en vue de la reconnaissance du statut de réfugié.

De werkgroep vraagt een verhoging van de financiële Euromed-middelen ter bestrijding van milieurampen die met menselijke activiteiten zijn gerelateerd, en stelt in verband met de civiele bescherming een partnerschap voor dat kan steunen op de onderlinge capaciteit van de euromediterrane partners en op de regeling inzake civiele bescherming van de Gemeenschap.

Na de presentatie door de heer Trakatellis stelt *voorzitter Greco* de commissie de aanneming voor van het amendement op de ontwerpresolutie ter ondersteuning van de conclusies van de werkgroep. Het amendement wordt eenparig aangenomen.

Aan te stippen valt dat de resolutie van de commissie ook een paragraaf wijdt aan de conclusies van werkgroep nr. 6, voorgezeten door de heer Deflesselles (Frankrijk), die suggesties formuleert over de nadere samenwerking tussen de EMPA en de FAL (de conclusies van werkgroep nr. 6 zijn als bijlage bij dit document gevoegd).

De heer Greco herinnert eraan dat de conclusies van het rapport van de werkgroep van de heer Deflesselles door de commissie tijdens de zitting van 27 februari 2006 te Rome zijn aangenomen.

De heer Greco vestigt de aandacht op een door de Zweedse delegatie verspreide brochure over de betrekkingen van Zweden met de islamlanden, waarna hij zijn ontwerpresolutie voorstelt.

De tekst bestaat uit drie delen: de migratiestromen, de dialoog tussen de religies en de conclusies van beide werkgroepen.

Zes paragrafen zijn gewijd aan clandestiene immigratie. Zij zijn gebaseerd op de maatregelen die Europees commissaris Frattini op 27 februari 2006 aan de commissie heeft voorgesteld. De commissie legt de nadruk op de noodzaak om tot een echt partnerschap te komen en dringt aan op een paritaire bijdrage van de betrokken partijen. De resolutie spreekt zich uit voor het gemeenschappelijk gebruik van opsporingstechnologieën via satelliet ter bestrijding van de mensen-smokkel, waarbij wordt beklemtoond dat het beheer van de migratiestromen altijd in een wettelijk kader moet geschieden en zonder afbreuk te doen aan de eerbiediging van de fundamentele rechten van de migranten, inclusief de illegalen.

De resolutie begroet de aanneming van de Europese wetgeving om tot een gemeenschappelijke procedure te komen inzake het onderzoek van de aanvragen met het oog op de erkenning van de status van vluchteling.

Pour ce qui est de l'immigration légale, la résolution met l'accent sur la nécessité de garantir l'accueil des immigrants, leur accès à l'éducation et aux services sociaux et leur bonne intégration.

La deuxième partie de la résolution traite de la dimension religieuse et du dialogue entre les cultures.

C'est sur cette partie du projet de résolution que se sont concentrés les débats les plus vifs en commission à la suite de la publication de caricatures dans certains journaux européens considérées comme offensantes pour la religion islamique.

Le président Greco est toutefois parvenu à faire adopter un texte de compromis qui reflète l'équilibre à trouver entre liberté d'expression et liberté religieuse, indiquant qu'il s'agit de deux valeurs qui doivent être protégées pareillement.

Mme Pehlivan (sp.a - spirit), est intervenue dans ce débat pour mettre l'accent sur la coexistence au sein même des pays de la rive nord de différentes cultures étant donné la présence dans les Etats membres de l'Union européenne de nombreux citoyens issus de l'immigration et sur la nécessité qui en découle de ne pas se limiter à stimuler le dialogue entre les deux rives de la Méditerranée mais bien aussi au sein même des sociétés du Nord.

Elle s'est dite favorable à une fusion des amendements déposés l'un par M Hammerstein (PE, groupe des Verts) et l'autre, par la délégation turque.

Mme Patrie (PE, France, groupe socialiste) a défendu son amendement en exprimant que les limites à la liberté sont fixées uniquement par la loi et les textes internationaux et non par les interprétations individuelles.

Cette position a reçu quelques critiques fermes mais posées, de la part d'un membre marocain.

Au cours du débat, le président Greco a évoqué la condamnation à mort en Afghanistan pour crime d'apostasie d'un musulman converti au christianisme. Il a souligné que dans ce dossier le rôle des politiques était distinct de celui des religieux et a salué les efforts du gouvernement afghan en vue de trouver une solution.

Le débat fut moins nourri sur les paragraphes relatifs à l'immigration, les amendements déposés à la fois en commission politique et en commission de la culture

Inzake legale immigratie wordt in de resolutie de klemtoon gelegd op de noodzaak waarborgen te bieden inzake de opvang van de immigranten, hun toegang tot onderwijs en sociale diensten, en hun goede integratie.

Het tweede deel van de resolutie behandelt de religieuze dimensie en de interculturele dialoog.

Als gevolg van de publicatie in bepaalde Europese kranten van cartoons die voor de islamgemeenschap als beledigend worden beschouwd, hebben over dit deel van de ontwerp-resolutie in de commissie de levendigste debatten plaatsgehad.

Voorzitter Greco is er evenwel in geslaagd een compromistekst te doen aannemen die een weerspiegeling is van het te zoeken evenwicht tussen vrijheid van meningsuiting en godsdienstvrijheid, waarbij wordt onderstreept dat het om twee waarden gaat die evenzo bescherming nodig hebben.

Mevrouw Pehlivan (Senaat, sp.a-spirit) onderstreept in dit debat de coëxistentie van verschillende culturen in de landen benoorden de Middellandse Zee, gelet op de aanwezigheid in de EU-lidstaten van talrijke geïmmigreerde burgers en op de eruit voortvloeiende noodzaak zich niet te beperken tot een bevordering van de dialoog tussen beide oevers van de Middellandse Zee, maar ook in de samenlevingen in Europa.

Zij is er voorstander van de amendementen van de heer Hammerstein (EP, fractie van de groenen) en van de Turkse delegatie samen te voegen.

Mevrouw Patrie (EP, Frankrijk, socialistische fractie) verdedigt haar amendement door te stellen dat de grenzen van de vrijheid alleen door de wet en de internationale teksten worden getrokken, en niet door individuele interpretaties.

Op dat standpunt komt vastberaden maar rustige kritiek van een Marokkaans lid.

Tijdens het debat heeft *voorzitter Greco* het ook over de terdoodveroordeling in Afghanistan wegens geloofsverzaking van een tot het christendom bekeerde moslim. Hij onderstreept dat de rol van de politici in dat dossier verschilt van die van de religieuze leiders en looft de inspanningen van de Afghaanse regering om tot een oplossing te komen.

Het debat is minder omstandig in verband met de paragrafen over immigratie; over de amendementen die zowel in de commissie politiek als in de commissie cul-

avaient fait l'objet d'une concertation préalable entre les deux présidents de commission qui les ont répartis en fonction des compétences des deux commissions.

Un amendement de M. Grech (Malte, PE) visant à répartir la charge des réfugiés entre les Etats membres de l'UE en fonction de leur densité de population fut adopté par la commission.

L'amendement de la sénatrice Pehlivan demandant que les Etats membres soutiennent les organisations non gouvernementales d'immigrés afin qu'elles puissent jouer un rôle important pour stimuler le dialogue entre les pays d'origine et les pays de destination fut adopté à l'unanimité sans débat.

La commission a également inclus dans sa résolution le paragraphe suggéré par Mme Patrie visant à soutenir l'organisation, dans l'hémicycle du Parlement européen à Strasbourg, d'un parlement Euromed des jeunes.

Tous les amendements visant à introduire des éléments neufs n'ayant pas été soulevés en commission, comme notamment la création de centres de transit dans les pays de la rive sud furent rejetés, la commission ayant décidé d'aborder ces aspects ultérieurement.

Enfin, la commission adopta un amendement saluant l'initiative de l'«Alliance des civilisateurs», moyennant la mention à la demande du délégué de la Jordanie, du «message d'Aman».

4. Compte rendu des réunions de la commission ad hoc sur les droits des femmes dans les pays euro-méditerranéens, dimanche 26 et mardi 28 mars 2006

La Commission ad hoc sur les droits des femmes dans les pays euroméditerranéens de l'APEM a tenu sa réunion constitutive le 26 mars 2006, dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles, sous la présidence de Mme CIEMNIAK (Parlement polonais).

Etaient présents des membres:

– des délégations polonaise, belge, suédoise (pour les parlements nationaux de l'Union européenne);

tuur waren ingediend, is vooraf door beide voorzitters van de commissies overleg gepleegd, zodat zij naar gelang van de bevoegdheden over beide commissies konden worden verdeeld.

Een amendement van de heer Grech (Malta, EP) dat ertoe strekt de last van de vluchtelingen over de EU-lidstaten te verdelen naar gelang van de bevolkingsdichtheid, wordt door de commissie aangenomen.

Het amendement van mevrouw Pehlivan (België, Senaat), waarbij de steun van de lidstaten voor de ngo's die zich inzetten voor migranten wordt gevraagd, zodat deze bij het stimuleren van de dialoog tussen de landen van herkomst en de landen van bestemming een belangrijke rol kunnen spelen, wordt eenparig zonder debat aangenomen.

De commissie neemt in haar resolutie eveneens de door mevrouw Patrie gesuggereerde paragraaf op die ertoe strekt de organisatie, in het Europees Parlement in Straatsburg, te ondersteunen van een Euromed-jongerenparlement.

Alle amendementen die ertoe strekken nieuwe elementen in te voegen die in de commissie niet aan bod zijn gekomen, zoals de oprichting van transitcentra in de landen bezuiden de Middellandse Zee, worden verworpen, omdat de commissie beslist ze later te behandelen.

Tot slot neemt de commissie een amendement aan dat het initiatief «Alliance des civilisateurs» verwelkomt, op voorwaarde dat — zo luidt althans het verzoek van de afgevaardigde van Jordanië — de «boodschap van Amman» erin wordt vermeld.

4. Verslag over de vergaderingen van de ad hoc-commissie over de rechten van de vrouw in de euromediterrane landen (zondag 26 en dinsdag 28 maart 2006)

De ad hoc-commissie over de rechten van de vrouw in de euromediterrane landen van de EMPA heeft op 26 maart 2006 haar oprichtingsvergadering gehouden in de lokalen van het Europees Parlement in Brussel, onder het voorzitterschap van mevrouw Ciemniak (Pools parlement).

Aanwezig:

– leden van de Poolse, Belgische en Zweedse delegaties (voor de nationale parlementen van de Europese Unie);

– des délégations syrienne, jordanienne, égyptienne, tunisienne, algérienne (pour les parlements nationaux des pays partenaires méditerranéens);

– de la délégation du Parlement européen (Mmes Kratsa, Nicholson et Garcia Perez);

– du Parlement roumain à qui est reconnu le statut d'observateur permanent.

La sénatrice Fatma Pehlivan (sp.a - spirit) a pris part aux travaux de cette réunion constitutive.

La présidente a informé les participants de la composition du Bureau de la commission. Selon, la décision du Bureau de l'APEM, la présidence est confiée au parlement national polonais et les trois vice-présidences au parlement tunisien, au Conseil législatif de l'autorité palestinienne (membre encore à désigner) et au Parlement européen.

Le Parlement tunisien a désigné Mme Salwa Terwi et le Parlement européen Mme Radi Kratsa (Grèce).

La présidente fait circuler la liste des membres proposés par leurs parlements pour siéger dans la nouvelle commission. Un quota étant prévu pour chaque composante de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, la présidente détaille le nombre de sièges vacants par composante en rappelant que chaque candidature doit être proposée par le canal de la présidence du parlement du candidat.

La réunion s'est déroulée dans une ambiance tendue et fut marquée par les protestations de diverses délégations qui estiment que la composition du bureau de la commission s'est décidée de manière peu transparente et que les convocations aux réunions des 26 et 28 mars ne sont parvenues que tardivement dans les parlements nationaux.

Les protestations les plus vives furent celles des délégations turque, algérienne et suédoise.

Une première réunion ordinaire de la commission *ad hoc* sur les droits des femmes s'est tenue le 28 mars 2006, dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles.

Outre les représentants inscrits des diverses composantes de l'APEM, la présidente avait convié Mme Gauthier de la Coordination du Forum euro-méditerranéen des femmes parlementaires, pour le point sur l'intégration éventuelle du Forum à l'APEM.

– leden van de Syrische, Jordaanse, Egyptische, Tunesische en Algerijnse delegaties (voor de nationale parlementen van de mediterrane partnerlanden);

– leden van de delegatie van het Europees Parlement (de dames Kratsa, Nicholson en García Pérez);

– leden van het Roemeens parlement, aan wie de status van permanent waarnemer is verleend.

Senator Fatma Pehlivan (sp.a-spirit) neemt deel aan de werkzaamheden van deze oprichtingsvergadering.

De voorzitter informeert de deelnemers over de samenstelling van het Bureau van de commissie. Het Bureau van de EMPA heeft beslist dat de commissie zal worden voorgezeten door het nationaal Pools parlement; de drie ondervoorzitters zijn het parlement van Tunesië, de Wetgevende Raad van de Palestijnse Autoriteit (waarvan het lid moet nog worden aangewezen), en het Europees Parlement.

Het Tunesisch parlement heeft mevrouw Salwa Terwi aangewezen, het Europees Parlement mevrouw Radi Kratsa (Griekenland).

De voorzitter laat de lijst ronddelen van de leden die door hun respectievelijk parlement worden voorgedragen om zitting te hebben in de nieuwe commissie. Aangezien voor iedere component van de Euromediterrane Parlementaire Assemblee in een quotum is voorzien, geeft de voorzitter het aantal vacante zetels per component aan; zij herinnert eraan dat elke kandidaat moet worden voorgedragen door het voorzitterschap van zijn eigen nationaal parlement.

De vergadering verloopt in een gespannen sfeer; diverse delegaties protesteren omdat zij van mening zijn dat de beslissing over de samenstelling van het Bureau van de commissie op een weinig transparante wijze tot stand is gekomen. Bovendien hebben de nationale parlementen de uitnodigingen voor de vergaderingen van 26 en 28 maart laattijdig ontvangen.

Het protest van de Turkse, de Algerijnse en de Zweedse delegatie is het hevigst.

De *ad hoc*-commissie voor de vrouwenrechten heeft haar eerste gewone vergadering gehouden op 28 maart 2006, in de lokalen van het Europees Parlement in Brussel.

Naast de aangemelde vertegenwoordigers van de diverse componenten van de EMPA heeft de voorzitter mevrouw Gauthier van de coördinatie van het Euro-mediterraan Forum van de vrouwelijke parlementsleden uitgenodigd, in het raam van de eventuele integratie van het Forum in de EMPA.

La sénatrice Fatma Pehlivan (sp.a-spirit) et le député Miguel Chevalier (VLD) ont pris part aux travaux de la commission.

Le débat s'est surtout focalisé sur la manière d'organiser les travaux ainsi que sur les thèmes qui devraient être abordés. A l'issue d'un long débat, la commission a décidé d'organiser ses travaux autour de 4 grands thèmes relatifs à la situation des femmes dans la région euro-méditerranéenne, à savoir:

– l'analyse comparative des législations relatives à la situation des femmes au sein des pays de l'Union Européenne et des pays partenaires méditerranéens (le rapporteur est la déléguée de la Suède assistée de Mme Kratsa et de la déléguée de la Tunisie);

– la participation des femmes dans la vie politique/économique/sociale (le rapporteur est la déléguée de la Jordanie assistée de Mme Pehlivan pour la Belgique, de Mme Garcia Perez pour le Parlement européen et de la déléguée de l'Algérie);

– l'accès des femmes à l'éducation et à la santé et le rôle de la famille dans les pays méditerranéens (le rapporteur est la déléguée de la Tunisie assistée de la déléguée d'Egypte, sans précisions à ce stade pour le côté européen);

– les projets/programmes destinés à soutenir l'égalité des chances (le rapporteur est Mme Kratsa en collaboration avec la représentante de la Roumanie, les autres participations restent à confirmer).

En dépit de la décision prise la veille en séance plénière de l'APEM de réduire le nombre des groupes de travail, les travaux de la commission vont donc être organisés sur la base des conclusions de ces quatre nouveaux groupes de travail qui sont constitués de façon à impliquer des équipes de déléguées des deux rives de la Méditerranée. Les membres de la commission sont invités à transmettre au secrétariat de la commission toute information utile pour le 15 avril afin que les rapporteurs des quatre groupes puissent rentrer des conclusions pour la fin du mois d'avril.

Il est à noter que la sénatrice Fatma Pehlivan est intervenue dans le débat pour proposer que la commission, plutôt que de refaire des rapports sur des thèmes déjà traités par d'autres organisations internationales, prenne comme point de départ de la discussion, les rapports de l'Organisation des Nations Unies sur ces questions.

Senator Fatma Pehlivan (sp.a-spirit) en volksvertegenwoordiger Miguel Chevalier (VLD) neamen deel aan de commissiewerkzaamheden.

Het debat spitst zich vooral toe op de organisatie van de werkzaamheden, alsook op de thema's die aan bod zouden moeten komen. Na een lange discussie beslist de commissie haar werkzaamheden te concentreren op vier grote thema's, die verband houden met de situatie van de vrouwen in de euromediterrane regio:

– een vergelijkende analyse van de wetgeving met betrekking tot de situatie van de vrouwen in de EU-landen en in de euromediterrane partnerlanden (rapporteur is de vertegenwoordigster van Zweden, bijgestaan door mevrouw Kratsa en de vertegenwoordigster van Tunesië);

– de participatie van vrouwen aan het politieke, economische en sociale leven (rapporteur is de vertegenwoordigster van Jordanië, bijgestaan door mevrouw Pehlivan voor België, mevrouw García Pérez voor het Europees Parlement, en de vertegenwoordigster van Algerije);

– de toegang van vrouwen tot onderwijs en gezondheidszorg, en de rol van het gezin in de mediterrane landen (rapporteur is de vertegenwoordigster van Tunesië, bijgestaan door de vertegenwoordigster van Egypte; tot dusver is geen naam beschikbaar voor wat de Europese landen betreft);

– de projecten/programma's die de gendergelijkheid beogen te ondersteunen (rapporteur is mevrouw Kratsa, in samenwerking met de vertegenwoordigster van Roemenië; de andere deelnemers moeten nog worden bevestigd).

Hoewel daags voordien in de plenaire EMPA-vergadering werd beslist het aantal werkgroepen te beperken, zullen de werkzaamheden van de commissie dus berusten op de conclusies van die vier nieuwe werkgroepen, die dusdanig zijn samengesteld dat vertegenwoordigers-teams van de beide oevers van de Middellandse Zee bij de werkzaamheden worden betrokken. De commissieleden worden verzocht het commissiesecretariaat alle nuttige inlichtingen te bezorgen vóór 15 april, opdat de rapporteurs van de vier werkgroepen vóór eind april conclusies kunnen indienen.

Op te merken valt dat senator Fatma Pehlivan tijdens het debat voorstelt dat de commissie, veeleer dan opnieuw verslagen op te stellen over thema's die reeds door andere internationale organisaties zijn behandeld, zich bij de discussie zou baseren op de VN-rapporten terzake.

Cette suggestion n'a pas été prise en compte par la présidente de la commission.

La commission *ad hoc* a également entendu un représentant de la Commission (M. Moreno) qui a fait part de la tenue d'une conférence Ministérielle sur les droits des femmes en novembre 2006 à Istanbul (dates à confirmer). Cette Conférence serait préparée lors de 2 conférences sub-régionales l'une en mai (au Maroc) et l'autre en juin (en Jordanie) au cours desquelles des représentants de la société civile auront largement l'occasion de s'exprimer. La Commission envisage la préparation d'une déclaration des 35 participants au Processus de Barcelone sur les droits des femmes, leur 'accès à l'éducation, au marché du travail et aux médias. M Moreno a souligné l'importance de la participation de la commission *ad hoc* de l'APEM à ces événements.

Le dernier point à l'ordre du jour concernait l'éventuelle intégration du Forum euro-méditerranéen des femmes parlementaires à l'APEM. La présidente a rappelé que le format et les objectifs des deux organes étaient différents: le Forum, à l'inverse de la commission *ad hoc* qui est mixte, n'est composé que de femmes et peut traiter de tous les sujets tandis que la commission *ad hoc* a un mandat plus limité. Il est en outre apparu lors des discussions, que la nouvelle commission *ad hoc* avait un mandat limité dans le temps (jusqu'en mars 2007) tandis que le Forum a un caractère permanent. La commission a décidé que lors de ses prochaines réunions, une ou deux représentantes de la coordination du Forum seraient invitées à prendre part au débat en tant qu'observateurs. Il n'a plus été question d'intégration du Forum dans l'APEM d'autant que se posait l'épineuse question du statut des parlementaires du Forum qui ne sont pas délégués à l'APEM. Mme Gautier s'est engagée à fournir à la présidente un règlement du Forum tout en reconnaissant ne pas savoir qui l'avait élaboré, ni approuvé. Il est apparu, lors de la discussion, que le Forum ne disposait pas de moyens financiers et qu'en dépit de la qualité de ses travaux, sa survie n'était pas assurée.

La présidente a annoncé que la commission se réunirait deux fois en 2006: le 26 juin 2006 à Varsovie et le 2 octobre 2006 (lieu à déterminer).

De commissievoorzitter neemt dat voorstel niet in aanmerking.

De *ad hoc*-commissie hoort tevens een vertegenwoordiger van de Commissie (de heer Moreno). Hij deelt mee dat in november 2006 in Istanbul een ministeriële conferentie over de vrouwenrechten zal worden gehouden (de juiste datum moet nog worden bevestigd). Die conferentie zou worden voorbereid tijdens twee sub-regionale conferenties (de eerste in mei, in Marokko, en de tweede in juni, in Jordanië), waarop vertegenwoordigers van het middenveld uitgebreid hun zeg zullen kunnen doen. De Commissie werkt aan de voorbereiding van een verklaring van de 35 deelnemers aan het proces van Barcelona over de vrouwenrechten, de toegang van vrouwen tot het onderwijs, de arbeidsmarkt en de media. De heer Moreno beklemtoont dat het belangrijk is dat de *ad hoc*-commissie van de EMPA aan die conferenties deelneemt.

Het laatste agendapunt heeft betrekking op de eventuele integratie van het Euromediterraan Forum van de vrouwelijke parlementsleden in de EMPA. De voorzitter herinnert eraan dat de beide organen verschillen naar samenstelling en doelstellingen: het Forum bestaat alleen uit vrouwen en mag alle onderwerpen behandelen, in tegenstelling tot de *ad hoc*-commissie, die gemengd is en een beperkter mandaat heeft. Bij de besprekingen is bovendien gebleken dat het mandaat van de nieuwe *ad hoc*-commissie beperkt is in de tijd (tot maart 2007), terwijl het Forum een vast orgaan is. De commissie beslist één of twee vertegenwoordigers van de coördinatie van het Forum uit te nodigen de volgende vergaderingen als waarnemers bij te wonen. Van de integratie van het Forum in de EMPA is niet langer sprake, temeer daar er een probleem rijst inzake de status van de parlementsleden van het Forum die geen EMPA-vertegenwoordigers zijn. Mevrouw Gautier heeft de voorzitter beloofd haar een reglement van het Forum te bezorgen, hoewel zij toegeeft niet te weten wie het heeft uitgewerkt of aangenomen. Tijdens het debat blijkt dat het Forum over geen financiële middelen beschikt, en dat het voortbestaan ervan, ondanks zijn kwalitatief hoogstaande werkzaamheden, niet gewaarborgd is.

De voorzitter deelt mee dat de commissie in 2006 tweemaal zal bijeenkomen: op 26 juni 2006 in Warschau, en op 2 oktober 2006 op een nog nader te bepalen plaats.

**III. – 2^{ÈME} SESSION PLÉNIÈRE DE L'APEM AU
PARLEMENT EUROPÉEN À BRUXELLES
(LUNDI 27 MARS 2006)**

1. Séance du matin

Le député Miguel Chevalier et la sénatrice Fatma Pehlivan ont pris part aux travaux de la séance plénière.

M. Josep Borrell Fontelles, président du Parlement européen et président en exercice de l'APEM, a évoqué dans son discours d'ouverture le chemin parcouru et les progrès enregistrés par l'Assemblée depuis sa création à Athènes en 2002.

Il a rappelé la réaction prompte du Bureau de l'APEM qui a adopté la 1^{ère} déclaration commune aux Européens et aux Arabes suite au déclenchement de la crise de l'affaire des caricatures du prophète, en appelant à la modération de part et d'autre.

Il a souligné à cet égard l'importance de la liberté d'expression en tant que valeur fondamentale du Processus de Barcelone. La liberté de presse doit s'exercer de façon responsable, dans les limites de la loi, mais il est dangereux de faire grief aux gouvernements de ce que publient leurs médias.

Il a rappelé le caractère humiliant pour les populations arabes du raid militaire israélien sur la prison de Jéricho visant l'arrestation des détenus palestiniens qui y étaient incarcérés.

L'islamisme politique connaît un succès croissant non seulement dans les territoires palestiniens, mais aussi en Egypte et en Irak. Il est donc urgent, à l'instar de ce que fait l'APEM, d'instaurer un climat de dialogue pour éviter un choc des civilisations.

Le président Fontelles a rappelé l'excellent travail fourni par les 6 groupes de travail relevant des 3 commissions permanentes de l'APEM en confirmant la prorogation de leur mandat sous la prochaine présidence tunisienne.

Enfin, il a souligné le caractère démocratique et pacifique des élections législatives palestiniennes et a demandé qu'un message clair soit adressé par l'APEM tant au nouveau gouvernement de l'Autorité palestinienne qu'au futur gouvernement israélien qui sera formé

**III. – TWEDE PLENAIRE ZITTING VAN DE EMPA
IN HET EUROPEES PARLEMENT TE BRUSSEL
(MAANDAG 27 MAART 2006)**

1. Ochtendvergadering

Volksvertegenwoordiger Miguel Chevalier en senator Fatma Pehlivan hebben deelgenomen aan de werkzaamheden van de plenaire vergadering.

In zijn openingstoespraak schetst *de heer Josep Borrell Fontelles, voorzitter van het Europees Parlement en dienstdoend voorzitter van de EMPA*, een beeld van de weg die reeds is afgelegd, alsook van de vooruitgang die de Assemblée sinds haar oprichting, in 2002 in Athene, heeft geboekt.

Hij herinnert aan de snelle reactie van het bureau van de EMPA, dat, naar aanleiding van de crisis van de cartoons van de profeet, met de eerste gemeenschappelijke Europees-Arabische verklaring naar buiten kwam, waarin werd opgeroepen tot gematigdheid aan beide kanten.

Tevens onderstreept hij het belang van de vrijheid van meningsuiting als fundamentele waarde van het proces van Barcelona. De persvrijheid moet met verantwoordelijkheidszin worden ingevuld, binnen de perken van de wet, maar met dien verstande dat het gevaarlijk is de regeringen aansprakelijk te stellen voor zaken die hun media publiceren.

Voorts wijst hij erop dat de Israëlische aanval op de gevangenis van Jericho, met als doel de daar opgesloten Palestijnen te arresteren, een vernedering was voor de Arabische volkeren.

Het politieke islamisme heeft almaar meer succes, niet alleen in de Palestijnse gebieden, maar ook in Egypte en in Irak. Daarom moet, zoals de EMPA dat reeds doet, dringend werk worden gemaakt van een klimaat waarin een diagoog kan ontstaan, om aldus een botsing tussen de beschavingen te voorkomen.

Voorzitter Borrell wijst er ook op dat de zes werkgroepen van de drie vaste EMPA-commissies uitstekend werk hebben geleverd. Tegelijk bevestigt hij dat hun mandaat onder het nu volgende Tunesische voorzitterschap zal worden verlengd.

Tot slot beklemtoont hij dat de Palestijnse parlementsverkiezingen democratisch en vreedzaam zijn verlopen en vraagt hij dat de EMPA een duidelijk signaal uitzendt aan de nieuwe regering van de Palestijnse Autoriteit, alsook aan de regering die na de parlements-

suite aux élections législatives du 28 mars 2006 afin que les 2 parties respectent leurs engagements internationaux dans le cadre de la feuille de route.

M. Franz Morak, Secrétaire d'État, Représentant de la présidence autrichienne du Conseil de l'UE a ensuite pris la parole. Il a rappelé le calendrier des conférences prévues à l'agenda de la Présidence autrichienne concernant le processus de Barcelone.

– Le 24 mars 2006, une réunion des ministres en charge du Commerce s'est tenue à Marrakech.

– Les 25 et 26 mars 2006, une conférence des ministres des Finances Euromed est prévue à Vienne.

Un séminaire Euromed sur la xénophobie et le racisme dans les médias, sera organisé au mois de mai dans la capitale autrichienne en collaboration avec la Commission européenne.

– Deux conférences des imams européens se dérouleront en Autriche du 7 au 9 avril 2006 visant à favoriser une meilleure compréhension réciproque entre les cultures.

La Présidence autrichienne se félicite de la position consensuelle et conciliatrice adoptée par la commission politique de l'APEM concernant la problématique des caricatures du prophète.

La coopération des institutions du processus de Barcelone avec l'OSCE (et en particulier son pilier méditerranéen) et avec l'initiative de l'Alliance des civilisations sous l'égide de l'ONU, doit être encouragée.

Mme Benita Ferrero-Waldner, Commissaire européen chargé des relations extérieures et de la politique européenne de voisinage, a ensuite prononcé un discours sur le thème du dialogue des cultures.

Elle a rappelé qu'il convenait d'éviter à tout prix une confrontation des civilisations. Un rapprochement des cultures devrait être facilité par le fait que les trois religions monothéistes ont leurs racines dans le bassin méditerranéen. Cependant, la méconnaissance des autres cultures et l'absence d'un véritable dialogue interculturel conduisent à la mésentente.

La non résolution du conflit israélo-palestinien entraîne en outre des frustrations au sein de la population des pays arabes.

verkiezingen van 28 maart 2006 in Israël zal aantreden, opdat de beide partijen hun internationale verbintenissen in kader van het Stappenplan zouden nakomen.

Vervolgens neemt *de heer Franz Morak, staatssecretaris en vertegenwoordiger van het Oostenrijkse voorzitterschap van de Raad van de EU*, het woord. Hij geeft een overzicht van de conferenties die tijdens het Oostenrijkse voorzitterschap hebben plaatsgevonden en nog zullen plaatsvinden met betrekking tot het proces van Barcelona.

– Op 24 maart 2006 zijn de ministers van Handel in Marrakech bijeengekomen.

– Op 25 en 26 maart 2006 wordt in Wenen een conferentie gehouden van de ministers van Financiën van Euromed.

In mei zal in de Oostenrijkse hoofdstad een Euromed-seminarie over xenofobie en racisme in de media worden georganiseerd, in samenwerking met de Europese Commissie.

– Van 7 tot 9 april 2006 zullen er in Oostenrijk twee conferenties van de Europese imams lopen, met als doel een beter wederzijds begrip tussen de culturen te bevorderen.

Het Oostenrijkse voorzitterschap is ingenomen met de consensuele en verzoenende houding die de politieke commissie van de EMPA heeft aangenomen ten aanzien van het vraagstuk van de cartoons van de profeet

Voorts moet de samenwerking worden bewerkstelligd tussen, enerzijds, de instellingen van het proces van Barcelona en, anderzijds, de OVSE (en meer bepaald de mediterrane pijler ervan) en het door de VN gesteunde initiatief «Alliantie van de Beschavingen».

Mevrouw Benita Ferrero-Waldner, Europees commissaris voor Buitenlandse betrekkingen en Europees nabuurschapsbeleid, houdt vervolgens een toespraak over de interculturele dialoog.

Zij herinnert eraan dat het in de eerste plaats van belang is tegen elke prijs een botsing tussen de beschavingen te voorkomen. Het feit dat de drie monotheïstische godsdiensten, hun wortels hebben in het Middellandse-Zeebekken, zou moeten zorgen voor een toenadering tussen de culturen. Het gebrek aan kennis van de andere culturen en het ontbreken van een echte interculturele dialoog leiden echter tot wederzijds onbegrip.

Het aanslepende Israëliësch-Palestijns conflict wekt bovendien frustratie bij de bevolking van de Arabische landen.

La promotion de l'éducation, la fin du cycle des violences, le respect des accords de la Feuille de route, également sont autant de facteurs qui permettront de rapprocher les civilisations des deux côtés du bassin euro-méditerranéen.

La Fondation Anna Lindh et l'APEM ont un rôle moteur à jouer à cet égard.

M. Abd El-Whahab Derbal, Ambassadeur, Chef de Mission de la Ligue des États Arabes à Bruxelles, a ensuite pris la parole en insistant sur le principe du pluralisme politique et démocratique.

Un code de conduite pour le respect de la paix et l'instauration de la stabilité existe, mais il n'y a pas de vision politique commune entre les pays de l'UE et les pays arabes à ce propos.

Il a également plaidé pour la relance de l'initiative concernant le processus de paix au Proche-Orient, lancée à Beyrouth par la Ligue Arabe en 2002.

Lors du débat qui s'ensuivit, le président de l'Assemblée du Peuple d'Égypte, *M. Ahmed Fathy Sorour*, a mis l'accent sur le fait que les pays occidentaux ne respectent pas le choix électoral du peuple palestinien.

De même, l'attaque par Israël de la prison de Jéricho pour emmener de force les prisonniers palestiniens qui s'y trouvaient, n'a guère suscité d'émoi dans les pays de l'UE.

Il félicite le Bureau de l'APEM pour avoir immédiatement dénoncé l'offense faite aux sentiments religieux de la communauté musulmane, suite à l'affaire des caricatures du prophète.

Il rappelle l'excellent travail effectué par le Centre européen de contrôle du racisme et de la xénophobie en Europe ayant son siège à Vienne.

Les rapports du Centre dénoncent régulièrement le phénomène de l'anti-islamisme et de l'intolérance dans l'Union européenne et des violences à l'égard des musulmans vivant en Europe. La discrimination à l'égard des immigrés et des réfugiés établis en Europe notamment dans les secteurs de l'emploi, de l'habitat et de l'éducation, y est également régulièrement soulignée.

Il est d'autre part inadmissible de prétendre que le Proche-Orient est seul responsable du terrorisme inter-

Wil men de beschavingen aan weerszijde van het Middellandse-Zeebekken dichter bij elkaar brengen, moet bovendien het onderwijs worden bevorderd, de spiraal van geweld gestopt, het Stappenplan nageleefd.

Terzake is een voortrekkersrol weggelegd voor de Anna Lindh-Stichting en de EMPA.

De heer Abd El-Whahab Derbal, ambassadeur en missiechef van de Liga van de Arabische Staten in Brussel, beklemtoont als volgende spreker dat het beginsel van politiek en democratisch pluralisme moet worden gehandhaafd.

Hoewel een gedragscode werd ingesteld om de vrede in acht te nemen en stabiliteit te brengen, houden de EU-landen en de Arabische Staten er terzake geen gemeenschappelijke politieke visie op na.

Tevens pleit hij ervoor het initiatief inzake het vredesproces in het Midden-Oosten, dat in 2002 in Beiroet door de Arabische Liga werd opgestart, nieuw leven in te blazen.

Tijdens het daaropvolgende debat beklemtoont *de heer Ahmed Fathy Sorour, voorzitter van de Assemblée van het Egyptische Volk*, dat de westerse landen de electorale keuze van het Palestijnse volk niet in acht nemen.

Voorts heeft de Israëlische aanval op de gevangenis van Jericho, waarbij de Palestijnse gevangenen met geweld werden meegenomen, de gemoederen in de EU-landen nauwelijks beroerd.

Hij feliciteert het Bureau van de EMPA dat het in de zaak van de cartoons van de profeet onmiddellijk heeft geprotesteerd tegen het feit dat de religieuze gevoelens van de islamgemeenschap werden beledigd.

Hij wijst erop dat het Europees Centrum tegen racisme en vreemdelingenhaat in Europa, met zetel in Wenen, prachtig werk heeft geleverd.

In zijn verslagen hekelt het Centrum geregeld het verschijnsel van het anti-islamisme en de onverdraagzaamheid in de Europese Unie, alsook het geweld tegen de moslims die in Europa leven. Ook de discriminatie ten aanzien van de in Europa wonende migranten en vluchtelingen, meer bepaald inzake werkgelegenheid, huisvesting en opleiding, wordt geregeld aan de kaak gesteld.

Voorts gaat het niet op te beweren dat het Midden-Oosten als enige verantwoordelijk is voor het interna-

national. M. Sorour estime à cet égard que le terrorisme fondamentaliste a pris naissance en Afghanistan à la fin des années 1980 où des pays occidentaux ont soutenu des groupes arabes fondamentalistes dans leur lutte contre les Soviétiques et ont permis leur accession au pouvoir.

En outre, les pays occidentaux refusent de classer les actes terroristes perpétrés en Irlande, en Espagne et en Corse comme faisant partie du phénomène du terrorisme international.

Enfin, le président Sorour demande aux partenaires euro-méditerranéens la mise en œuvre dans les meilleurs délais du code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme adopté par le Sommet de Barcelone au mois de novembre 2005.

De nombreux intervenants abordèrent en outre les questions suivantes :

- la promotion de l'initiative de l'Alliance des civilisations proposée par la Turquie et l'Espagne, sous l'égide de l'ONU;

- la reconnaissance du caractère démocratique des élections législatives récemment tenues dans les territoires palestiniens qui ont porté le parti Hamas au pouvoir;

- l'ingérence des puissances occidentales dans les affaires intérieures des pays du Proche-Orient ;

- la présence de troupes militaires étrangères sur le sol irakien;

- le problème du refus de l'attribution d'un visa Schengen à un membre de la délégation palestinienne qui souhaitait participer à la séance plénière de l'APEM.

Le président Borrell précisa que cette décision n'était pas le fait d'une position unilatérale de la Belgique mais avait été prise en application des mesures décidées par le Conseil des ministres européen à l'encontre du parti Hamas. Il précisa que ce refus d'octroi de visa à un membre de la délégation palestinienne ne devait avoir aucune incidence sur le principe du respect des droits du peuple palestinien défendu par l'APEM et la volonté clairement exprimée par l'Assemblée de chercher des solutions au problème du conflit israélo-palestinien ;

- Enfin, le problème des caricatures du prophète fut longuement évoqué par de nombreux délégués des pays arabes.

tionaal terrorisme. Volgens de heer Sorour is het fundamentalistisch terrorisme op het eind van de jaren '80 ontstaan in Afghanistan, waar westerse landen fundamentalistische Arabische groeperingen hebben gesteund in hun strijd tegen de Sovjets, en het hen mogelijk gemaakt aan de macht te komen.

Bovendien weigeren de westerse landen de terroristische daden in Ierland, Spanje en Corsica te erkennen als een onderdeel van het internationaal terrorisme.

Tot slot verzoekt voorzitter Sorour de euromediterrane partners de euromediterrane gedragscode voor de bestrijding van het terrorisme, die in november 2005 op de Top van Barcelona werd aangenomen, zo snel mogelijk ten uitvoer te leggen.

Tal van sprekers hadden het bovendien over de volgende thema's:

- het bevorderen van het initiatief om het VN-project «*alliance of civilizations*» op te starten, op voorstel van Turkije en Spanje;

- de erkenning dat de recente parlementsverkiezingen in de Palestijnse gebieden, waardoor Hamas aan de macht is gekomen, een democratische stembusgang was;

- de inmenging van het Westen in de interne aangelegenheden van de landen van het Nabije Oosten;

- de aanwezigheid van buitenlandse militaire troepen op Irakees grondgebied;

- de weigering van een Schengen-visum aan een lid van de Palestijnse delegatie dat wenste deel te nemen aan de plenaire vergadering van de EMPA.

Voorzitter Borrell preciseert dat die beslissing niet werd genomen op grond van een unilateraal standpunt van België, maar wel met toepassing van de maatregelen waartoe de Europese Raad van Ministers ten aanzien van de partij Hamas had besloten. Hij preciseert dat die weigering om aan een lid van de Palestijnse delegatie een visum te verlenen, geen enkele weerslag mag hebben op de – door de EMPA verdedigde - principiële inachtneming van de rechten van het Palestijnse volk. De weigering doet evenmin afbreuk aan het duidelijk vooropgestelde streven van de Assemblée om oplossingen te zoeken voor het Israëlisch-Palestijns conflict;

- ten slotte hadden tal van afgevaardigden van de Arabische landen het uitgebreid over de cartoons van de profeet.

2. Séance de l'après-midi

2.1. Déclaration de M. José Moises Martin Carretero, président du Conseil d'administration de la plate-forme non gouvernementale Euromed

Lors de la séance plénière du lundi après-midi 27 mars 2006, M. José Moises Martin Carretero, président du Conseil d'administration de la plate-forme non gouvernementale Euromed a présenté son organisation, qui a tenu son assemblée constitutive à Luxembourg en avril 2005.

Cette plate-forme commune s'est constituée avec la tâche principale de réformer le forum civil et de doter la société civile en méditerranée d'une interface plus permanente avec les pouvoirs publics.

Pour la première fois, les ONG ont pu prendre la parole lors du Sommet «Barcelone +10», qui a eu lieu fin novembre 2005.

La plate-forme non gouvernementale Euromed a voulu profiter pleinement de ce moment pour tirer un bilan (à travers ses réseaux locaux, régionaux et thématiques) de la participation de la société civile dans le processus de Barcelone dans toutes ses dimensions politiques, économiques, humaines culturelles et sociales.

Une rencontre de débats et de réflexions a eu lieu, du 30 septembre au 2 octobre 2005, à Málaga (Espagne) avec la participation de plus de cent représentants de réseaux et d'organisations de la société civile venus de tous les pays concernés.

Le bilan après 10 ans de processus de Barcelone est décevant.

Selon la plate-forme non gouvernementale Euromed, la perspective de la mise en place «d'une zone de paix et de stabilité» affichée par la Déclaration de Barcelone semble encore très éloignée.

Les réformes démocratiques, qui constituent en principe la base sur laquelle les parties se sont engagées dans ce cadre inter-étatique, tardent à se faire jour.

Toutes les analyses convergent, aujourd'hui, pour constater que le Processus de Barcelone n'a pas contribué de manière significative à la création d'emplois et à l'amélioration de la situation économique et sociale

2. Namiddagvergadering

2.1. Uiteenzetting van de heer José Moises Martin Carretero, voorzitter van de raad van bestuur van het niet-gouvernementele platform Euromed

Tijdens de plenaire zitting van maandagnamiddag 27 maart 2006 heeft de heer José Moises Martin Carretero, voorzitter van de raad van bestuur van het niet-gouvernementele platform Euromed, zijn organisatie voorgesteld. De openingsvergadering daarvan vond plaats in Luxemburg in april 2005.

Dat gemeenschappelijk platform kreeg als hoofdopdracht het burgerforum te hervormen en er aldus voor te zorgen dat het maatschappelijk middenveld in het Middellandse-Zeegebied een permanentere interface krijgt met de overheid.

Voor het eerst hebben de ngo's het woord kunnen nemen tijdens de «Barcelona +10»-Top, die plaatsvond eind november 2005.

Het niet-gouvernementele Euromedplatform wou van die gelegenheid echt gebruik maken om (via haar lokale, regionale en thematische netwerken) een balans op te maken van de participatie van het maatschappelijk middenveld in alle facetten van het proces van Barcelona, dat wil zeggen de politieke, economische, humane, culturele en sociale facetten.

Van 30 september tot 2 oktober 2005 hebben in Málaga (Spanje) debatten en gedachtewisselingen plaatsgevonden, waaraan werd deelgenomen door meer dan honderd vertegenwoordigers van de netwerken en organisaties uit het maatschappelijk middenveld van alle betrokken landen.

De balans na 10 jaar proces van Barcelona is bedroevend.

Volgens het niet-gouvernementele Euromed-platform is de in de Verklaring van Barcelona aangekondigde ruimte van vrede en stabiliteit nog bijzonder veraf.

Er is nog steeds geen werk gemaakt van de democratische hervormingen, die in principe de grondslag vormen op basis waarvan de partijen zich binnen dat interstatelijke raamwerk hebben geëngageerd.

Alle analyses geven vandaag hetzelfde resultaat: het proces van Barcelona heeft niet wezenlijk bijgedragen tot jobcreatie en een verbetering van de economische en sociale toestand van de bevolking van de mediter-

des populations des pays tiers méditerranéens. La concertation sociale, élément fondamental de la cohésion dans une construction démocratique, ne semble nullement envisagée.

Le traitement actuel des questions migratoires (exclusivement sécuritaires) et des échanges culturels (marginalisés) illustre l'impression qu'il s'agit du parent pauvre du processus de Barcelone.

Tout reste à faire pour ce qui concerne la liberté de circulation des œuvres, des idées et des personnes.

Au cours des derniers mois, deux processus ont fait surface et permettent d'espérer des améliorations tangibles:

- l'émergence de la plate-forme en tant que réseau de réseau de la société civile, et le soutien que lui apportent à la fois les acteurs de la société civile et les institutions;
- l'établissement de la Fondation Anna Lindh pour le dialogue de cultures et des civilisations, dont la fonction de lien entre les politiques intergouvernementales et les citoyens est importante.

Madame Hélène Flautre (membre du Parlement européen - groupe des verts) s'est félicitée de la présentation par M. José Martin Carretero, des activités de la plate-forme non gouvernementale Euromed.

Elle souhaite voir les relations entre l'APEM et la plate-forme Euromed être davantage institutionnalisées.

Les ONG des deux rives travaillent main dans la main.

M. Carlos Carnero Gonzales (PSE – Membre du Parlement européen) souligne que toutes les institutions politiques Euromed doivent soutenir la libre organisation de la société civile dont la participation à la gestion des programmes liés au processus de Barcelone est indispensable.

Il convient donc d'inviter de façon permanente le forum civil aux travaux Euromed.

Des propositions de modifications du règlement de l'APEM ont été déposées afin de clarifier les relations de l'Assemblée avec la société civile.

rane derdelanden. Men lijkt er niet eens aan te denken sociaal overleg op gang te brengen, hoewel dat overleg in een democratie een hoeksteen vormt voor sociale cohesie.

De manier waarop momenteel wordt omgegaan met het migratievraagstuk (waarbij alle aandacht naar het veiligheidsaspect gaat) en de culturele uitwisseling (die wordt verwaarloosd) bevestigt de indruk dat die aspecten binnen het proces van Barcelona stiefmoederlijk worden behandeld.

We staan nog nergens wat het vrije verkeer van kunstwerken, ideeën en personen betreft.

De jongste maanden deden zich twee evoluties voor die de hoop op tastbare verbeteringen doen opleven:

- het platform heeft zich opgeworpen als netwerk van het maatschappelijk middenveld en krijgt nu steun van zowel de actoren uit dat middenveld als van de instellingen;
- er was de oprichting van de Anna Lindh-stichting voor dialoog tussen de culturen en de beschavingen, met als belangrijke taak een brug te slaan tussen de intergouvernementele beleidslijnen en de burgers.

Mevrouw Hélène Flautre (lid van het Europees Parlement - de fractie van de groenen) is ingenomen met het door de heer José Martin Carretero gegeven overzicht van de activiteit van het niet-gouvernementele Euromed-platform.

Zij is er voorstandster van dat de betrekkingen tussen de EMPA en het Euromed-platform een institutioneler karakter krijgen.

De ngo's aan weerszijden van de Middellandse Zee werken hand in hand.

De heer Carlos Carnero Gonzales (lid van het Europees Parlement - PSE) onderstreept dat alle beleidsinstanties van Euromed de vrije uitbouw van het maatschappelijk middenveld moeten ondersteunen; het is immers onontbeerlijk dat dat middenveld kan participeren in het beheer van de aan het proces van Barcelona gelieerde programma's.

Om die reden moet het burgerforum systematisch worden uitgenodigd deel te nemen aan de werkzaamheden van Euromed.

Er werden voorstellen tot wijziging van het EMPA-reglement ingediend, die ertoe strekken de relatie tussen de Assemblée en het maatschappelijk middenveld uit te klaren.

Un certain nombre d'associations non gouvernementales rencontrent de réelles difficultés pour se réunir, se développer ou récolter des fonds.

Or, leur apport au renforcement des relations entre les rives nord et sud de la Méditerranée est réel.

2.2. Présentation des résolutions des trois commissions permanentes

Mme Tokia Saïfi a esquissé les grandes lignes de la proposition de résolution adoptée par la Commission politique. A la suite de sa présentation, plusieurs intervenants du Sud ont insisté pour que l'on reconnaisse les droits du peuple palestinien et que l'on accepte qu'il soit représenté par ceux qui ont été démocratiquement élus. Il est dommage que l'on n'établisse pas de distinction entre terrorisme et résistance légitime des peuples. La Communauté internationale doit faire pression sur Israël afin qu'il se retire des territoires occupés et que l'on accepte Jérusalem comme capitale de l'Autorité palestinienne. Il n'appartient pas à Israël de décider unilatéralement du tracé des frontières.

Les Etats-Unis ont perdu toute crédibilité. Il convient donc que l'Union européenne joue un rôle plus efficace et courageux en collaborant avec les Autorités palestiniennes nouvellement élues.

En ce qui concerne le 10^{ème} anniversaire du processus de Barcelone, un membre de la délégation algérienne a déploré les résultats négatifs du processus. Les objectifs principaux, comme la paix et la stabilité au Moyen-Orient, de même que l'augmentation du niveau de vie des peuples du Sud de la Méditerranée, n'ont pas été atteints.

Evoquant la question des caricatures, plusieurs intervenants du Sud (notamment de l'Algérie et de la Jordanie) ont souligné que la liberté d'expression n'existe que dans le respect des religions. L'offense causée par la publication des caricatures compromet les efforts en matière de lutte contre le terrorisme et le dialogue entre civilisations.

Le président de la Commission économique, M. Hashim Dabbas a fait observer que le dialogue Nord – Sud constituait l'objectif principal de l'APEM afin de réaliser les objectifs du processus de Barcelone. Malheureusement, les membres de l'Assemblée prennent davantage la parole au sein des commissions en tant que représentants des gouvernements et non pas comme représentants des peuples. L'intervenant souli-

Een aantal niet-gouvernementele organisaties ondervindt grote moeilijkheden om bijeen te komen, zich uit te bouwen of financiële middelen te verkrijgen.

Nochtans dragen die organisatie wezenlijk bij tot intensere banden tussen de noord- en de zuidoever van de Middellandse Zee.

2.2. Presentatie van de resoluties van de drie vaste commissies

Mevrouw Tokia Saïfi schetst de krachtlijnen van het voorstel van resolutie dat de politieke commissie heeft aangenomen. Na die presentatie dringen verschillende sprekers uit het Zuiden erop aan dat de rechten van het Palestijnse volk worden erkend en dat men aanvaardt dat dat volk zou worden vertegenwoordigd door zijn democratisch verkozenen. Het is jammer dat geen onderscheid wordt gemaakt tussen terrorisme en legitiem volksverzet. De internationale gemeenschap moet druk uitoenen op Israël, opdat het zich uit de bezette gebieden terugtrekt en Jeruzalem erkent als hoofdstad van de Palestijnse Autoriteit. Het komt Israël niet toe eenzijdig de grenzen vast te leggen.

De Verenigde Staten hebben al hun geloofwaardigheid verloren. Om die reden ware het raadzaam dat de Europese Unie een doeltreffender en moediger rol gaat spelen, door samen te werken met de nieuw verkozen Palestijnse Autoriteit.

Wat de tiende verjaardag van het proces van Barcelona betreft, betreurt een lid van de Algerijnse delegatie de negatieve resultaten. Het is niet mogelijk gebleken de hoofddoelstellingen waar te maken, zoals vrede en stabiliteit in het Midden-Oosten en meer welvaart voor de volkeren ten zuiden van de Middellandse Zee.

In verband met de cartoons geven verschillende sprekers uit het Zuiden (met name uit Algerije en Jordanië) aan dat de vrije meningsuiting alleen maar met eerbied voor de godsdiensten kan bestaan. Het beledigende aspect van de cartoons zet de inspanningen voor de strijd tegen het terrorisme en de dialoog tussen de beschavingen op de helling.

De heer Hashim Dabbas, voorzitter van de economische commissie, wijst erop dat de dialoog Noord-Zuid de hoofddoelstelling van de EMPA was, met het oog op de verwezenlijking van de doelstellingen van het proces van Barcelona. Jammer genoeg nemen de leden van de Assemblée in de commissies vaker het woord als vertegenwoordigers van regeringen dan als vertegenwoordigers van volkeren. De spreker beklemtoont

gne que les décisions prises par l'Assemblée doivent être fondées sur la coopération et le dialogue. Or, il a parfois l'impression que certaines propositions des partenaires méditerranéens font systématiquement l'objet d'un veto des parlementaires du Nord.

Le président de la Commission économique a ensuite présenté les lignes de force de la résolution adoptée par la Commission.

La résolution s'articule autour des thèmes suivants: l'enseignement, les affaires sociales, l'énergie ainsi que la liberté commerciale et le développement économique.

La résolution déclare que l'analphabétisme est l'un des obstacles rencontrés par le développement du sud et plaide pour que l'éducation soit améliorée. Elle insiste sur la nécessité de revoir le contenu des programmes d'enseignement en usage dans les pays membres de l'APEM comportant «des présentations caricaturales et des demi-vérités au sujet de partenaires» et renforçant par-là l'hostilité et la haine.

Au sud du bassin méditerranéen, il conviendrait d'accorder plus d'attention aux réformes nécessaires pour attirer l'investissement européen. Les membres de l'APEM préconisent la coopération en matière d'approvisionnement énergétique et notamment un financement plus souple des infrastructures reliant le Nord et le Sud mais aussi le Sud et le Sud.

Le président de la Commission de la culture, M. Mario Greco, a également présenté les grandes lignes de la résolution adoptée par sa commission.

Concernant la gestion des flux migratoires, la commission salue l'engagement pris par l'Union européenne en faveur d'une coopération renforcée avec les partenaires de la rive sud de la Méditerranée. Elle réaffirme la nécessité de situer le phénomène migratoire dans son contexte, en tenant compte premièrement des nécessités des pays d'origine pour définir une stratégie globale intervenant sur les facteurs économiques, mais également sur les facteurs politiques, sociaux et environnementaux des grandes migrations. La commission réaffirme également le besoin impératif d'adopter une stratégie intégrée et urgente pour remédier à la migration clandestine. Elle souligne l'importance d'augmenter les aides européennes, financières et en nature, pour le co-financement des programmes dirigés vers les pays de la rive sud. Elle affirme la nécessité de promouvoir une politique d'intégration fondée sur la non-discrimination des migrants et sur des mesures de lutte

dat de beslissingen van de Assemblée gestoeld moeten zijn op samenwerking en dialoog. Soms heeft hij echter de indruk dat bepaalde voorstellen van de mediterrane partnerlanden systematisch op een veto stuiten van de parlementsleden uit het Noorden.

Vervolgens geeft de voorzitter van de economische commissie de krachtlijnen van de door de commissie aangenomen resolutie.

De resolutie heeft de volgende thema's: onderwijs, sociale zaken, energie, alsook handelsvrijheid en economische ontwikkeling.

De resolutie geeft aan dat analfabetisme één van de obstakels is waarmee de ontwikkeling van het Zuiden te kampen heeft, en pleit voor een verbetering van het onderwijs. Zij benadrukt de noodzaak om de inhoud bij te sturen van de in de EMPA-lidstaten in gebruik zijnde onderwijsprogramma's, die vertekende beelden en halve waarheden over partnerlanden bevatten en daardoor de vijandigheid en de haat versterken.

Ten zuiden van het Middellandse-Zeebekken moet meer aandacht worden geschonken aan de voor het aantrekken van Europese investeringen noodzakelijke hervormingen. De EMPA-leden bevelen samenwerking aan op het stuk van energiebevoorrading en met name een soepeler financiering van de infrastructuur die Noord en Zuid met elkaar verbindt, maar ook het Zuiden met het Zuiden.

De voorzitter van de commissie Cultuur, de heer Mario Greco, stelt eveneens de krachtlijnen voor van de door zijn commissie aangenomen resolutie.

Wat het beheer van de migratiestromen betreft, verwelkomt de commissie de verbintenis die de Europese Unie heeft aangegaan om tot meer samenwerking te komen met de partners bezuiden de Middellandse Zee. Zij bevestigt de noodzaak de migratie in haar context te zien, door in de eerste plaats rekening te houden met de noden van de landen van herkomst om een alomvattende strategie te bepalen die op de economische factoren inwerkt, maar ook op de politieke, sociale en milieufactoren van grote migraties. De commissie bevestigt ook de dwingende noodzaak om een geïntegreerde en dringende strategie vast te stellen om een oplossing voor de clandestiene migratie te vinden. Zij beklemtoont het belang van een verhoging van de Europese steun (financieel en in natura) voor de cofinanciering van de op de landen uit het zuiden gerichte programma's. Zij bevestigt de noodzaak een integratiebeleid te bevorderen dat op de niet-discrimi-

contre le racisme et la xénophobie.

En ce qui concerne la dimension religieuse du dialogue entre cultures et entre civilisations, la commission souligne notamment que la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de religion sont des valeurs précieuses pour la démocratie. Elle considère qu'elles doivent toujours s'exercer dans les limites de la loi et avec responsabilité. La commission appelle les gouvernements à condamner fermement toute forme de violence, de racisme et de xénophobie, à promouvoir un dialogue pacifique et à œuvrer à la construction d'une société démocratique, pluraliste et tolérante. Elle souhaite la création d'un comité *ad hoc*, composé de sages et d'experts des deux rives de la Méditerranée, en vue de renforcer la compréhension mutuelle entre les peuples et le dialogue et la médiation entre les cultures, et demande à la Fondation euro-méditerranéenne «Anna Lindh» d'entreprendre les actions nécessaires à sa constitution.

Enfin, la commission a mis en exergue la qualité du travail accompli par le Groupe de travail «Protection civile et prévention des catastrophes naturelles et écologiques dans la région euro-méditerranéenne». Elle exprime également son plein appui au projet de résolution élaboré par le Groupe de travail sur les modalités de participation de l'APEM aux organes de la Fondation euro-méditerranéenne «Anna Lindh».

2.3. Vote des résolutions, adoption de la Déclaration finale, mandat et répartition des commissions et des groupes de travail

En vertu de la décision du Bureau, les résolutions adoptées par les trois commissions permanentes ont été soumises à la plénière qui les a adoptés par consensus.

Les résultats des travaux des différents Groupes de travail ont été incorporés dans les résolutions des trois Commissions.

Le président Borrel a fait observer que les travaux de l'APEM ont été largement consacrés à la situation au Moyen-Orient, eu égard aux circonstances exceptionnelles en Palestine (nouveau gouvernement en cours de formation) et en Israël (élections législatives).

La commission des affaires économiques est invitée à étudier à nouveau la question de la transformation de la FEMIP en banque euro-méditerranéenne de développement. Cette question ne fait pas l'objet d'un veto des parlementaires européens mais bien d'un profond désaccord.

natie van migranten en maatregelen in de strijd tegen racisme en xenofobie is gegrond.

Omtrent de religieuze dimensie van de dialoog tussen culturen en tussen beschavingen, benadrukt de commissie met name dat de vrije meningsuiting, de persvrijheid en de godsdienstvrijheid belangrijke waarden zijn voor de democratie. Zij is van mening dat zij altijd moeten worden uitgeoefend binnen de grenzen van de wet en met verantwoordelijkheidszin. De commissie roept de regeringen ertoe op met klem elke vorm van geweld, racisme en xenofobie te veroordelen. Zij wenst een ad hoc-comité op te richten dat bestaat uit wijzen en deskundigen uit zowel het noorden als het zuiden van het Middellandse-Zeegebied, om het wederzijdse begrip tussen de volkeren en de dialoog en de bemiddeling tussen de culturen te versterken, en vraagt aan de Euromediterrane «Anna Lindh-Stichting» om de voor de oprichting ervan noodzakelijke maatregelen te nemen.

Ten slotte heeft de commissie de kwaliteit van het door de werkgroep «civiele bescherming en preventie van natuur- en milieurampen in de Euromediterrane regio» geleverde werk geprezen. Zij geeft ook uiting aan haar volledige steun voor de door de werkgroep opgestelde ontwerpresolutie over de nadere regels voor deelname van de EMPA aan de organen van de Euromediterrane «Anna Lindh-Stichting».

2.3. Stemming van de resoluties, vaststelling van de Eindverklaring, mandaat en verdeling van de commissies en werkgroepen

Krachtens de beslissing van het Bureau worden de door de drie permanente commissies vastgestelde resoluties voorgelegd aan de plenaire vergadering, die ze bij consensus heeft aangenomen.

De resultaten van het werk van de verschillende werkgroepen zijn opgenomen in de aanbevelingen van de drie commissies.

Voorzitter Borrell merkt op dat de activiteiten van EMPA voornamelijk waren toegespitst op de situatie in het Midden-Oosten, gelet op de uitzonderlijke omstandigheden in Palestina (nieuwe regering in wording) en in Israël (parlementsverkiezingen).

De commissie Economie wordt verzocht de kwestie van de omvorming van de FEMIP tot Euromediterrane ontwikkelingsbank opnieuw te bestuderen. Over deze kwestie wordt geen veto uitgesproken door de Europese parlementsleden, maar wel is de verdeeldheid over dit onderwerp groot.

Le président Borrel a ensuite donné lecture de la déclaration finale de la présidence (voir annexe IV.6).

Plusieurs intervenants parmi les partenaires méditerranéens ont fait observer que le troisième paragraphe de la déclaration n'était pas approprié.

L'APEM y «invite le futur gouvernement palestinien à respecter les engagements visés par les déclarations communes faites par la Ligue arabe et notamment par la déclaration de Beyrouth».

Or, cette question n'a pas été traitée en commission ou en séance plénière.

En outre, les deux parties au conflit doivent marquer leur accord. Pourquoi inviter le futur gouvernement palestinien à accepter cette initiative en cas de refus du gouvernement israélien ? Il convient donc d'inviter également l'autre partie, Israël, à accepter cette initiative issue du Sommet de Beyrouth en 2002. Ce paragraphe doit être adressé au gouvernement israélien.

Après adoption de la déclaration finale, la plénière a pris la décision de reconduire la répartition des commissions par pays (présidence et vice-présidence) ce qui n'exclut pas des changements de personnes.

L'APEM a également décidé de prolonger le mandat de certains groupes de travail en recommandant d'en limiter le nombre à deux par commission parlementaire et par an. Le mandat du Groupe de travail n°1 sur la paix et la sécurité au Moyen-Orient a été prolongé de six mois car il doit transmettre ses propositions en septembre 2006. Cette période débutera dès que les délégations israélienne et palestinienne auront désigné leurs membres.

Le mandat du Groupe de travail «Règlement» a été prolongé jusqu'à la prochaine session plénière de l'APEM.

L'APEM a également admis la Bulgarie au titre d'observateur.

2.4. Déclaration de M. Foued Mebazaa, président de la Chambre des députés tunisienne, nouveau président de l'APEM

Après avoir souligné que la région méditerranéenne concentrait tous les défis auxquels l'humanité est confrontée et que tous les pays membres de l'APEM étaient

Voorzitter Borrell leest vervolgens de Eindverklaring van het voorzitterschap voor (zie bijlage IV.6).

Verschillende sprekers van de mediterrane partnerlanden hebben opgemerkt dat de derde paragraaf van de verklaring ongeschikt was.

EMPA vraagt er de toekomstige Palestijnse regering om de verbintenissen na te leven die worden beoogd door de gemeenschappelijke verklaringen van de Arabische Liga en meer bepaald door de verklaring van Beiroet.

Dit onderwerp is echter niet behandeld in commissie of in plenaire zitting.

De twee partijen in het conflict moeten bovendien hun akkoord geven. Waarom de toekomstige Palestijnse regering verzoeken om dit initiatief te aanvaarden als de Israëlische regering er niet op ingaat? De andere partij, Israël, moet dus ook worden verzocht om dit uit de Top van Beiroet van 2002 voortkomend initiatief te aanvaarden. Deze paragraaf moet tot de Israëlische regering worden gericht.

Na de vaststelling van de Eindverklaring, heeft de plenaire vergadering de beslissing genomen om de verdeling van de commissies per land (voorzitterschap en ondervoorzitterschap) voort te zetten, wat geen vervanging van personen uitsluit.

EMPA heeft ook beslist om het mandaat van bepaalde werkgroepen te verlengen door aan te bevelen het aantal ervan tot twee per parlementaire commissie en per jaar te beperken. Het mandaat van werkgroep nr. 1 over de Vrede en de Veiligheid in het Midden-Oosten is verlengd met zes maanden want hij moet zijn voorstellen doen in september 2006. Deze periode zal beginnen van zodra de Israëlische en Palestijnse delegaties hun leden zullen hebben aangewezen.

Het mandaat van de werkgroep «Reglement» is verlengd tot de volgende plenaire sessie van EMPA.

EMPA heeft tot slot ook Bulgarije als waarnemer erkend.

2.4. Verklaring van de heer Foued Mebazaa, voorzitter van de Tunesische Kamer van afgevaardigden, nieuwe voorzitter van EMPA.

Na te hebben beklemtoont dat in het Middellandse-Zeegebied alle uitdagingen samenkomen waarmee de mensheid wordt geconfronteerd en dat alle EMPA-lid-

condamnés à travailler ensemble au sein de cette assemblée sur la base du respect mutuel, de la solidarité, du débat public et de la démocratie, le président Borrel a ensuite cédé la parole au président de la Chambre des députés de Tunisie, M. Foued Mebazaa pour son discours d'investiture.

Le nouveau président a souligné qu'il s'efforcera de renforcer la solidarité et l'entente entre les peuples des deux rives de la Méditerranée. Il a fait observer que les moyens de communication devaient être conçus comme des facteurs de rapprochement et de conciliation et non de division et de discorde.

Les rapporteurs,

Fatma PEHLIVAN (S)
Miguel CHEVALIER (Ch)

staten veroordeeld zijn om samen te werken in deze assemblee op grond van wederzijds respect, solidariteit, openbaar debat en democratie, geeft voorzitter Borrell vervolgens het woord aan de voorzitter van de Tunesische Kamer van afgevaardigden, de heer Foued Mebazaa, voor zijn benoemingsrede.

De nieuwe voorzitter benadrukt dat hij zich zal inzetten voor de versteviging van de solidariteit en het onderling begrip tussen de volkeren ten noorden en ten zuiden van de Middellandse Zee. Hij merkt op dat communicatiemiddelen moeten worden ontworpen als factoren van toenadering en verzoening en niet van verdeeldheid en tweedracht.

De rapporteurs,

Fatma PEHLIVAN (S)
Miguel CHEVALIER (K)



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
EURO-MÉDITERRANÉENNE



Bruxelles, le 27 mars 2006

RECOMMANDATION

de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

**sur les résultats du Sommet de Barcelone et les perspectives du
Partenariat Euro-méditerranéen**

adoptée sur la base du projet déposé au nom de la commission politique, de sécurité et
des droits de l'Homme

par Mme Tokia SAÏFI, Présidente

FR

FR

L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM):

- vu la résolution de l'APEM sur "l'avenir du Processus de Barcelone" adoptée le 21 novembre 2005, à Rabat, ainsi que la déclaration de la présidence de l'APEM, adoptée en même temps et adressée au Sommet des Chefs d'État et de gouvernement tenu à Barcelone les 27-28 novembre 2005,
- vu les conclusions de la Présidence de la 5^{ème} Conférence des Présidents des Parlements Euro-méditerranéens, adoptées le 26 novembre 2005 à Barcelone,
- vu le Programme de travail quinquennal ainsi que le Code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme adoptés à l'issu du Sommet de Barcelone,

Sur le droit à la liberté d'expression et le respect de la foi religieuse

1. exprime ses vives préoccupations pour la situation provoquée par la publication dans un journal danois de caricatures portant offense aux sentiments religieux des musulmans et condamne, par la même, toutes tendances à l'incitation à la xénophobie et à la haine, ainsi que le déclenchement de manifestations violentes, qui ont hélas entraîné des pertes en vies humaines, et les attaques lancées contre les représentations européennes dans plusieurs pays musulmans;
2. condamne profondément toute offense aux valeurs religieuses et aux principes moraux et de conscience, et appelle à une utilisation responsable de la liberté d'expression, en condamnant résolument en même temps le recours à la violence; invite instamment les gouvernements à prendre leurs responsabilités pour le respect des convictions et symboles religieux dans la lutte contre l'incitation à la haine religieuse, la xénophobie et le racisme, et à promouvoir activement les valeurs de tolérance, de liberté et de multiculturalisme;
3. réaffirme la position commune rejetant toute identification du terrorisme et de l'extrémisme violent avec une religion ou une croyance, une culture, un groupe ethnique ou une nationalité, quels qu'ils soient;
4. rappelle que la liberté d'expression constitue une composante essentielle de toute société démocratique, pluraliste, tolérante et ouverte, et souligne parallèlement que l'exercice du droit à la liberté d'expression entraîne des obligations et des responsabilités vis-à-vis du respect des droits d'autrui; rappelle à cet égard que la Déclaration de Barcelone de 1995 prévoit le principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, la liberté de conscience et de religion, ainsi que le principe du respect de la diversité et du pluralisme et la promotion de la tolérance, principes partagés par une partie prépondérante de nos populations qui refusent toute vision de conflit entre les civilisations; regrette que ces droits semblent avoir été négligés; souligne la nécessité de mettre en action les forums concernés pour favoriser ces valeurs et remédier aux lacunes, avec la participation des institutions appropriées de l'Union Européenne, de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la Ligue des États arabes et des ONG concernées;
5. rappelle que la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion est consacrée par la Déclaration universelle des droits de l'Homme; défend la liberté

d'expression en tant que valeur fondamentale et considère qu'elle doit être exercée dans les limites imposées par la loi et devrait coexister avec la responsabilité personnelle et se fonder sur le respect pour les droits et les valeurs des autres; reconnaît que l'équilibre entre ces préoccupations doit faire l'objet d'un débat permanent en démocratie;

6. est convaincue qu'un dialogue ouvert et transparent et le respect mutuel sont les moyens pour faire face à la situation actuelle et pour éviter que de tels phénomènes ne se reproduisent; rappelle que l'APEM constitue l'endroit approprié pour œuvrer ensemble en faveur du dialogue; soutient les initiatives de dialogue entre les religions, les cultures et les sociétés, dans la perspective d'une alliance des civilisations;
7. invite les gouvernements et les dirigeants politiques à s'abstenir de toute déclaration ou discours qui puisse rappeler à l'esprit les expressions de "choc des civilisations" ou de "conflit des civilisations";
8. estime que la liberté d'expression et le respect des religions, y compris la liberté de religion, sont des droits fondamentaux pour tous et sont par conséquent à respecter par tous, et qu'une telle attitude exclut toute discrimination; appelle les responsables politiques et les médias à éviter et à s'opposer aux provocations de toutes sortes à l'encontre des religions et des croyances d'autrui;
9. invite les partenaires euro-méditerranéens à soutenir fermement un plan d'action destiné à promouvoir l'information, afin d'éclairer les sociétés euro-méditerranéennes pour agir conjointement contre l'islamophobie et les actions contre les autres religions et les autres croyances;
10. est convaincue que le dialogue est le seul moyen pour faire face à la situation actuelle et pour éviter que de tels phénomènes ne se reproduisent; rappelle que l'APEM constitue l'endroit approprié pour œuvrer ensemble en faveur du dialogue entre les religions, les cultures et les sociétés;

Sur le bilan du dixième anniversaire de la Déclaration de Barcelone

11. rappelle que le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, à l'occasion du 10ème anniversaire du processus de Barcelone, a été une opportunité pour reconfirmer l'engagement commun en faveur du partenariat, en dépit des difficultés persistantes et des résultats limités du Sommet;
12. se félicite toutefois de l'adoption du Programme de travail quinquennal et du Code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme; considère que la mise en œuvre dudit Code implique un suivi et l'adoption des mesures concrètes; demande par conséquent d'être régulièrement et préalablement informée à cet égard; salue également la prolifération d'initiatives et de projets de la société civile qui ont marqué le dixième anniversaire de la Déclaration de Barcelone et qui peuvent revitaliser le Processus de Barcelone;

13. considère que, vu la nécessité de relancer le partenariat euro-méditerranéen, le dialogue interparlementaire représente un instrument complémentaire fondamental afin de surmonter les difficultés rencontrées au niveau intergouvernemental;
14. se félicite à cet égard de l'appui que la 5^{ème} Conférence des Présidents des Parlements Euro-méditerranéens, tenue le 26 novembre 2005 à Barcelone, a exprimé à l'égard des activités de l'APEM, et du fait que cette Conférence reconnaisse en l'APEM la concrétisation de la dimension parlementaire du Processus de Barcelone;

Sur les perspectives du Partenariat

15. recommande que la mise en œuvre des accords d'association et de la Politique Européenne de Voisinage, ainsi que l'élaboration des plans d'actions en son sein puissent compléter et renforcer le Processus de Barcelone, établir des liens encore plus solides entre les pays partenaires et encourager davantage la coopération Sud-Sud, dans la perspective d'une réelle coopération multilatérale et interrégionale;
16. rappelle que la politique euro-méditerranéenne doit être dotée d'un budget à la hauteur de ses ambitions et réaffirme la nécessité de veiller à ce que le montant des crédits alloués à partir de l'année 2007 permette de réaliser efficacement tous les objectifs prévus dans le Programme de travail quinquennal adopté le 28 novembre 2005 à Barcelone;
17. est d'avis que les parlementaires de l'APEM doivent s'associer étroitement aux travaux de la conférence sur les droits de l'homme, la démocratisation et la société civile prévue par la Commission Européenne pour l'année 2006 et organisée par le réseau EUROMESCO, ainsi qu'aux deux Conférences ministérielles Euromed sur l'égalité des genres et les migrations; estime qu'une telle participation ne peut que renforcer le rôle et la visibilité de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne;
18. demande de dynamiser la Charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité, et de veiller à ce qu'elle contienne certains concepts et exigences arabes concernant la sécurité et la paix dans la région méditerranéenne, car elle met l'accent sur la prévention des conflits futurs, méconnaissant le règlement des conflits actuels, ce qui est en contradiction avec le texte et l'esprit de la Déclaration de Barcelone;

Sur le processus de paix au Proche-Orient

19. salue les conditions pacifiques dans lesquelles se sont déroulées les élections législatives palestiniennes, ainsi que la transparence démocratique et la participation électorale élevée; souligne le rôle important joué par les missions d'observation internationales, et notamment par l'Union Européenne; prend acte des résultats de ces élections;
20. invite les nouveaux gouvernements palestinien et israélien à reconnaître les engagements précédents et à continuer sur le chemin pour la paix indiqué par la Feuille de Route; invite la communauté internationale à respecter la volonté du

peuple palestinien, à éviter les préjugés, et à adopter une approche évolutive face à la direction palestinienne démocratiquement élue;

21. s'inquiète des initiatives unilatérales prises dans la résolution du conflit israélo-palestinien et condamne les récents événements de Jéricho qui menacent la paix et mettent en péril tout le processus de Barcelone;
22. est convaincue que les prochaines élections législatives en Israël se dérouleront dans les meilleures conditions, en espérant que leur aboutissement favorisera le dialogue avec l'Autorité palestinienne dans le cadre de la Feuille de Route;
23. invite les parties concernées par le processus de paix au Proche-Orient à poursuivre leur engagement afin de parvenir de façon pacifique à la solution de deux États, et appelle à renoncer aux initiatives unilatérales engagées en rupture avec la Feuille de route et la légalité internationale, notamment pour des considérations électorales;
24. appelle la communauté internationale à continuer à soutenir le peuple palestinien dont l'économie entravée ne peut satisfaire les besoins de base; s'inquiète du chaos que pourrait engendrer une absence de soutien ainsi que la retenue illégale de revenus qui lui reviennent de droit;
25. réaffirme la disponibilité et la volonté de l'APEM, dans sa qualité d'institution parlementaire du Processus de Barcelone, d'apporter sa contribution aux négociations pour la paix au Proche-Orient;

Sur les activités futures de l'Assemblée Parlementaire Euro-méditerranéenne

26. se réjouit, en dressant un bilan des activités de l'APEM après deux ans d'existence, des résultats positifs de son travail politique et des réformes lancées quant à son règlement et son financement, et notamment de sa contribution au renforcement de la dimension parlementaire du Processus de Barcelone;
27. rappelle néanmoins que des efforts doivent encore être déployés afin de tirer le plus grand profit des activités de l'APEM et de doter le Processus de Barcelone d'une dimension parlementaire encore plus solide, notamment en ce qui concerne la continuité du dialogue en son sein et la coopération avec les autres institutions du Processus de Barcelone, comme prévu par le Programme quinquennal de travail adopté par le Sommet de Barcelone, et souhaite l'approfondissement des activités de l'APEM sur la base d'activités régulières de ses organes; souhaite associer à ses travaux les acteurs socio-économiques et de la société civile;
28. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Conseil des ministres de l'Union européenne, à la Commission européenne, aux parlements et aux gouvernements des pays participant au Processus du Barcelone et au Parlement européen.



**EURO-MEDITERRANEAN
PARLIAMENTARY ASSEMBLY**



Brussels, 27 March 2006

RECOMMENDATION

of the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly

on the outcome of the Barcelona Summit and the outlook for the Euro-Mediterranean partnership

adopted on the basis of the draft tabled on behalf of the Committee on Political Affairs,
Security and Human Rights

by Ms Tokia Saïfi, Chairwoman

EN

EN

The Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly:

- having regard to its resolution on "the future of the Barcelona Process", adopted in Rabat on 21 November 2005, as well as to the Declaration by its Presidency, adopted at the same time and addressed to the Summit of Heads of State and Government held in Barcelona on 27 and 28 November 2005,
- having regard to the Presidency Conclusions of the Fifth Conference of Speakers of Euro-Mediterranean Parliaments, adopted on 26 November 2005 in Barcelona,
- having regard to the five-year work programme and to the Euro-Mediterranean Code of Conduct on Countering Terrorism adopted at the end of the Barcelona Summit,

As regards freedom of expression and respect for religious beliefs

1. Expresses its grave concern about the situation triggered by the publication in a Danish newspaper of cartoons that caused offence to Muslim religious sentiment and condemns likewise all tendencies to incite xenophobia and hatred and the outbreak of violent demonstrations, which have unfortunately led to loss of life, and the attacks carried out against European representations in a number of Muslim countries.
2. Condemns strongly any offence against religious values and principles relating to morals and beliefs; calls for freedom of expression to be used responsibly and at the same time roundly condemns the use of violence; urges governments to assume their responsibilities to ensure respect for religious beliefs and symbols in the fight against incitement to religious hatred, xenophobia and racism and actively to promote the values of tolerance, freedom and multiculturalism;
3. Reiterates the common position of the rejection of the identification of terrorism and violent extremism with any religion or belief, culture, ethnic group or nationality;
4. Recalls that freedom of expression is an essential part of any democratic, pluralistic, tolerant and open society, and at the same time emphasises that exercising one's right to freedom of expression brings with it certain obligations and responsibilities towards the rights of others; recalls, in this connection, that the Barcelona Declaration of 1995 lays down the principle of respect for human rights and fundamental freedoms, including freedom of expression, of thought and of religion, and the principle of respect for diversity and pluralism and the promotion of tolerance, principles shared by a majority of our peoples who reject any concept of a conflict between civilisations; regrets the fact that these rights seem to have been disregarded; underlines the need to activate relevant forums to foster these values and address shortcomings, and with the involvement of relevant European Union institutions, the Organisation of Islamic Conferences, the League of Arab States and the NGOs concerned;
5. Recalls that freedom of expression, freedom of thought, freedom of conscience and freedom of religion are enshrined in the Universal Declaration of Human Rights; defends freedom of expression as a fundamental value and considers that it must be exercised within the boundaries laid down by the law, should coexist alongside personal responsibility and should be founded on respect for the rights and values of

- others; recognises that the balance between these concerns must be the subject of permanent debate in a democracy;
6. Is convinced that an open and transparent dialogue and mutual respect are the right ways of dealing with the current situation and preventing such things from happening again; points out that EMPA is the appropriate forum for working together to foster dialogue; supports the initiatives to hold a dialogue between religions, cultures and societies with a view to establishing an alliance of civilisations;
 7. Calls on governments and political leaders to refrain from making any declaration or speech which might bring to mind the expressions 'clash of civilisations' and 'conflict of civilisations';
 8. Takes the view that freedom of expression and respect of religions, including freedom of religion, are fundamental rights for all and must therefore be respected by all, and that such an attitude excludes all discrimination; calls on political leaders and the media to avoid and oppose provocation of all kinds aimed at the religions and beliefs of others;
 9. Calls on the Euro-Mediterranean partners to provide firm support for an action plan to be carried out promoting information in order to enlighten Euro-Mediterranean societies with a view to acting jointly against Islamophobia and actions against other religions and other beliefs;
 10. Is convinced that dialogue is the only way of dealing with the current situation and preventing such things from happening again; points out that EMPA is the appropriate forum for working together to foster dialogue between religions, cultures and societies;

As regards assessing progress made on the occasion of the tenth anniversary of the Barcelona Declaration

11. Recalls that the Summit of Heads of State and Government marking the 10th anniversary of the launch of the Barcelona Process was an opportunity to reaffirm a common commitment to partnership, despite persistent difficulties and the limited results of the Summit;
12. Welcomes, however, the adoption of the five-year work programme and the Euro-Mediterranean Code of Conduct on Countering Terrorism; believes that implementation of the Code must involve monitoring and the adoption of practical steps; asks, consequently, to be kept informed in advance and on a regular basis as regards such action; welcomes also the proliferation of initiatives and projects from civil society that marked the 10th anniversary of the Barcelona Declaration and which may revitalize the Barcelona Process;
13. Believes, in view of the need to kick relaunch the Euro-Mediterranean partnership, that the interparliamentary dialogue is a vital additional tool for solving problems that arise at intergovernmental level;
14. Welcomes, in this respect, the support for EMPA's activities expressed by the Fifth Conference of Speakers of Euro-Mediterranean Parliaments held in Barcelona on 26 November 2005, as well as the fact that the Conference recognised EMPA as being the practical expression of the parliamentary dimension of the Barcelona Process;

As regards the outlook for the partnership

15. Recommends that the implementation of association agreements and the European Neighbourhood Policy, as well as the establishment of action plans under that policy, should complement and boost the Barcelona Process, forge even stronger links between partner countries and further foster South-South cooperation with a view to establishing cooperation that is truly multilateral and interregional;
16. Points out that the Euro-Mediterranean policy should be given a budget to match its ambitions and reaffirms the need to monitor the level of appropriations allocated as of 2007 so as to guarantee that all the aims set out in the five-year work programme adopted in Barcelona on 28 November 2005 are effectively achieved;
17. Takes the view that EMPA parliamentarians must be closely involved in the work of the Conference on human rights, democratisation and civil society which the Commission is planning for 2006 and which is organised by the EUROMESCO network and the two Euromed ministerial conferences on gender equality and migration; believes also that such involvement can only strengthen EMPA's role and visibility;
18. Calls for the Euro-Mediterranean Charter for Peace and Stability to be made more dynamic and for it to include certain Arab concepts and requirements on security and peace in the Mediterranean region, as it places emphasis on future conflict prevention while failing to acknowledge the settlement of current conflicts, which is out of keeping with the letter and the spirit of the Barcelona Declaration;

As regards the Middle East peace process

19. Welcomes the peaceful conditions in which the Palestinian general elections took place, as well as the democratic transparency involved and the high voter turnout; highlights the important role played by international observation missions and in particular by the European Union; takes note of the outcome of the elections;
20. Calls on the new Palestinian and Israeli governments to make good previous commitments and continue along the road to peace marked out by the Roadmap; calls on the international community to respect the will of the Palestinian people, to avoid prejudices and to adopt an evolving approach to the democratically elected Palestinian leadership;
21. Is concerned about unilateral initiatives taken in the resolution of the Israeli-Palestinian conflict and condemns the recent events in Jericho which threaten peace and endanger the Barcelona process;
22. Is confident that the forthcoming general elections in Israel will take place under the best possible conditions, and hopes that the outcome will foster dialogue with the Palestinian Authority in the context of the Roadmap;
23. Calls on the parties involved in the Middle East peace process to further their commitment to a peaceful two-state solution; calls also for a renunciation of unilateral initiatives that are out of keeping with the Roadmap and international law, in particular based on electoral considerations;

24. Calls on the international community to continue to support the Palestinian people, whose weakened economy cannot meet basic needs; is alarmed at the chaos that could result from lack of support and the illegal withholding of revenue to which it is entitled by law;
25. Reaffirms that, as the parliamentary institution of the Barcelona Process, EMPA is available and willing to make its contribution to peace talks in the Middle East;

As regards EMPA's activities in the future

26. Welcomes, in the light of EMPA's activities over the two years since it came into being, the positive results of its political work, the changes made to its rules of procedure and financing arrangements, and in particular the contribution it has made to boosting the parliamentary dimension of the Barcelona Process;
27. Points out, however, that further efforts must be made to take full advantage of EMPA's activities and to provide the Barcelona Process with an even stronger parliamentary dimension, in particular as regards continuing the dialogue within EMPA and cooperation with other institutions involved in the Barcelona Process, as laid down in the five-year work programme adopted by the Barcelona Summit; calls for EMPA's activities to be intensified on the basis of regular activities within its bodies; hopes to involve socio-economic players and civil society in its work;
28. Instructs its President to forward this recommendation to the Council of Ministers of the European Union, the European Commission, the parliaments and governments involved in the Barcelona Process and the European Parliament.



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
EURO-MÉDITERRANÉENNE



Bruxelles, le 27 mars 2006

RECOMMANDATION

de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

sur les questions économiques et financières, les affaires sociales et l'éducation

adoptée sur la base du projet déposé au nom de la commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation

par M. Hashim Dabbas, Président

FR

FR

L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM),

- vu la recommandation adoptée à Rabat le 20 novembre 2005,
- vu la réunion qui s'est tenue à Lisbonne le 30 janvier 2006,

Éducation

1. considère que le taux d'illettrisme dans les pays du Sud constitue un obstacle au développement dans la région; est convaincue que faire progresser la législation en matière d'éducation et de formation doit être une très haute priorité et une condition préalable à la réalisation du développement économique dans la région; demande, pour y parvenir, que l'éducation de base soit être étendue et que le nombre d'établissements proposant un enseignement secondaire et supérieur soit accru;
2. considère que les États membres doivent être vivement invités à établir des programmes propres à aider les régions en retard de développement à renforcer l'enseignement secondaire et universitaire et à le rendre accessible, notamment aux femmes issues des milieux les moins favorisés;
3. insiste sur la nécessité de reconsidérer le contenu de plusieurs programmes d'enseignement dans les pays Euromed comprenant des caricatures et des semi-vérités visant certains de leurs partenaires, ce qui renforce le climat d'hostilité et de haine et entrave tout progrès tangible sur la voie de relations saines entre les États du partenariat euro-méditerranéen;
4. insiste sur la nécessité de mettre sur pied des programmes d'échanges de jeunes, de stagiaires et de travailleurs, dans la mesure où ceux-ci peuvent contribuer à augmenter le niveau général des connaissances; demande le soutien aux programmes existants – TEMPUS, ERASMUS, MUNDUS – et l'extension de ces derniers à l'enseignement secondaire; demande instamment aux États membres de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) d'appuyer des programmes d'échange à l'intention des enseignants du secondaire et des professeurs d'université dans des domaines ayant trait à la didactique et à l'orientation; souligne également la nécessité de promouvoir les échanges académiques ainsi qu'entre les établissements académiques et de recherche;
5. souligne la nécessité d'un engagement continu des partenaires européens à assurer le soutien matériel et technique nécessaire pour réformer et développer le système éducatif dans les pays de la Méditerranée;
6. souligne l'importance de l'éducation et demande aux parlements de la région euro-méditerranéenne, de même qu'au Parlement européen, de procéder à une évaluation des programmes éducatifs financés par le programme MEDA;
7. insiste sur la nécessité de mettre en place un réseau de coopération parlementaire dans la région euro-méditerranéenne afin de parvenir à une harmonisation des programmes éducatifs; demande également l'établissement d'un réseau régional d'organisations de jeunesse afin d'œuvrer au respect des valeurs nationales et internationales de promotion de la paix, la justice, l'égalité et le respect du droit;
8. insiste sur la nécessité de trouver des stratégies propres à renforcer la coopération entre les secteurs privé et public, de manière à relever le niveau des ressources humaines exerçant dans le domaine de l'éducation;

9. suggère d'examiner la possibilité d'associer les pays partenaires du Sud aux actions figurant dans le septième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique;
10. estime nécessaire d'entreprendre la mise en place d'un fonds euro-méditerranéen pour la recherche scientifique, ayant pour objet d'assurer la communauté de l'étude entre les universités des pays euro-méditerranéens, de soutenir les chercheurs dans les pays partenaires du Sud, d'améliorer leurs conditions de travail, de promouvoir la performance des universités et d'activer les échanges culturels entre toutes les universités de la région Euromed;

Stabilité sociale et droits sociaux

11. est convaincue que le travail et l'égalité d'accès à l'emploi sont des facteurs importants contribuant à la stabilité sociale et au progrès économique, et ce pour les hommes aussi bien que pour les femmes; demande instamment aux États membres des pays du Sud et de l'APEM de consacrer, dans la Constitution de leurs pays respectifs, une partie spécifique aux droits sociaux des femmes;
12. estime nécessaire d'accroître le soutien apporté aux pays du Sud pour réaliser un développement social et d'œuvrer au resserrement de l'écart entre les pays du Sud et du Nord, à la réduction de la pauvreté et du dénuement social qui frappe les pays du Sud; préconise l'élaboration et la diffusion d'une version méditerranéenne des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et demande, en outre, à la Commission européenne d'intensifier l'aide matérielle aux peuples méditerranéens qui sont le plus affectés par les problèmes liés au sous-développement;
13. encourage les États membres à mettre en œuvre les règles de bonne gouvernance et invite les pays du Nord à fournir une assistance technique aux pays du Sud qui la nécessitent, afin de leur permettre d'atteindre ce but;
14. demande que, en vue de renforcer la croissance économique et de créer des emplois dans le Sud de la Méditerranée, une attention accrue soit portée à toutes les réformes et instruments nécessaires pour attirer les investissements européens dans la région, y inclus à travers un renforcement de la coopération industrielle entre les deux rives de la Méditerranée;
15. demande un respect strict du droit élémentaire du travail et des droits sociaux fondamentaux, qui font partie intégrante des valeurs communes sur lesquelles se fonde la politique européenne de voisinage et de partenariat; demande instamment à tous les partenaires concernés de s'associer aux plans d'action, tout en demandant aux États membres d'appliquer tous les accords internationaux relatifs aux droits sociaux, et ce dans le plein respect des droits des femmes et des enfants;
16. demande un accroissement des crédits alloués, dans le cadre des programmes MEDA 1 et MEDA 2, aux pays les moins développés sur la rive sud de la Méditerranée, afin d'aider ces pays à supporter le poids du processus de développement, à moderniser leurs industries et à intégrer les technologies de pointe;
17. tout en reconnaissant la souveraineté en matière de politique de visa des États membres ou non-membres de l'Union européenne, estime que la liberté de mouvement des travailleurs est un facteur décisif de développement économique et de renforcement des relations entre les sociétés des deux côtés de la Méditerranée;

considère que la liberté de circulation des travailleurs devrait être encouragée, en particulier pour les travailleurs qui répondent aux besoins du partenariat euro-méditerranéen; est convaincue que les difficultés auxquelles les citoyens des pays du Sud de la Méditerranée sont confrontés en matière d'attribution de visas pour les pays européens créent un sentiment d'impuissance et de frustration parmi les acteurs sociaux et entravent considérablement le dialogue et les échanges socioculturels; affirme, par conséquent, la nécessité de renforcer la coopération actuelle dans le contexte des accords d'association et de coopération afin de garantir la circulation des travailleurs;

18. demande aux pays de la Méditerranée de déployer des efforts pour soutenir le secteur privé, dont le rôle devient vital dans la lutte contre le chômage grâce aux chances de travail qu'il offre, ce qui concourt largement à la réalisation de la stabilité sociale;
19. est convaincue de la nécessité d'ouvrir un dialogue social sur des questions relatives notamment à l'emploi et aux politiques sociales, dans le cadre duquel la situation doit être analysée et évaluée, pour déterminer les principaux défis, et d'harmoniser les politiques en matière de pauvreté, d'emploi, de dialogue social, de même que les conditions de travail et la protection sociale;
20. considère les affaires sociales comme une question sensible dans les pays de la région euro-méditerranéenne; s'engage à ce que sa commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation œuvre, dans ce contexte, de concert avec les parlements nationaux et avec leurs commissions concernées pour déterminer les priorités de l'année à venir et définir le cadre des dialogues futurs;

Énergie

21. affirme qu'il importe d'établir une coopération entre les États membres de l'APEM dans le domaine de l'approvisionnement en énergie; demande à tous les États membres de soutenir une utilisation efficace de l'énergie, les économies d'énergie et les énergies renouvelables, et de coopérer dans ces domaines; estime que cette coopération devrait porter sur des études, la recherche et des projets, afin de trouver des sources d'énergie alternatives, au vu notamment de la montée des prix du pétrole, laquelle a un effet direct sur le développement économique et sur le niveau de vie dans les pays partenaires;
22. observe que la dépendance de la plupart des États membres de l'APEM à l'égard des sources d'énergie externes est en croissance constante et que l'augmentation de la demande d'approvisionnements externes en énergie va vraisemblablement exercer une pression supplémentaire sur les voies d'approvisionnement existantes; demande le développement de nouvelles voies d'approvisionnement susceptibles d'influer sur la disponibilité et les prix;
23. se félicite des actions visant à établir un marché Euromed de l'énergie, dans la mesure où des projets sub-régionaux de cette nature permettent de garantir une intégration progressive entre les marchés de l'électricité des pays arabes du Mashreq, du Maghreb et l'Union européenne; considère qu'il en va de même pour les marchés du gaz au Mashreq et pour tous les autres projets énergétiques, et notamment les énergies renouvelables, intéressant les pays de la région;
24. se félicite du financement par la Banque européenne d'investissement (BEI) de projets axés sur le développement de sources d'énergie renouvelable et la promotion d'une

utilisation efficace de l'énergie, ainsi que des facilités d'investissement (FEMIP) prévues par le programme MEDA, lesquels visent à établir des unités de gestion de projets propres à renforcer la capacité institutionnelle des organes de commercialisation et d'accroître le bénéfice de ces projets;

25. demande à l'ensemble des États membres de l'APEM de soutenir les principes des politiques énergétiques qui ont été adoptés lors du Forum de l'énergie d'avril 2003 et de la Conférence ministérielle pour le Forum Euromed sur l'énergie qui s'est tenu à Athènes en 2003 et à Rome en 2004;
26. invite instamment les États membres de l'APEM et l'Union européenne à aller de l'avant dans le cadre des programmes MEDA en promouvant le potentiel des sources d'énergie renouvelables, en particulier l'énergie solaire, ainsi que l'efficacité énergétique; recommande de soutenir le processus de Kyoto, de favoriser une gestion plus efficace de la demande d'énergie et d'harmoniser la réglementation et les normes, ainsi que les systèmes d'information et d'analyse statistique utilisés dans le secteur énergétique par les pays situés au Sud de la Méditerranée;
27. demande qu'un approvisionnement sûr en énergie soit garanti à des prix abordables, afin de renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité des approvisionnements énergétiques de la région Euromed, et de faciliter le financement d'infrastructures énergétiques entre le Sud et le Nord d'une part, et le Sud et le Sud, d'autre part; demande également une aide technique supplémentaire visant à développer les politiques énergétiques Euromed, en complément de l'adoption d'un calendrier raisonnable pour un partenariat Euromed en matière d'énergie;
28. demande la mise en place d'un fonds de soutien en faveur des pays touchés par la flambée des prix du pétrole;
29. demande que les questions d'environnement, qui découlent de l'expansion de l'approvisionnement énergétique, soient dûment prises en compte;

Libre échange et développement économique

30. demande aux États membres du partenariat Euromed d'harmoniser leurs législations en matière de commerce et de concurrence; souligne les discussions qui se sont tenues lors de la 5ème Conférence des ministres du commerce de la région Euromed, le 24 mars 2006 à Marrakech, concernant la stratégie visant à mettre en œuvre et à parachever la zone euro-méditerranéenne de libre-échange d'ici 2010, ainsi que la manière de renforcer les échanges commerciaux Nord-Sud; se félicite que des négociations officielles aient été engagées au sujet d'un protocole additionnel aux accords d'association relatifs à une libéralisation des échanges commerciaux dans les domaines des services et des investissements, et que les ministres du commerce aient pris la décision d'ouvrir des négociations relatives à un accord sur l'évaluation de la conformité, qui constitue un préalable, pour les pays partenaires, à une augmentation de leurs exportations; demande un approfondissement de la libéralisation du commerce dans l'agriculture afin d'achever la réalisation d'une zone de libre-échange authentique, conformément aux négociations et aux résultats de l'OMC;
31. invite la Commission européenne et le Conseil à évaluer l'étude menée par l'université de Manchester sur les effets économiques et sociaux de l'établissement d'une zone de libre échange en 2010;

32. appelle à un renforcement de la coopération entre l'APEM, la Commission européenne et la Présidence de l'Union européenne dans de nombreux domaines, et notamment dans le domaine économique;
33. appelle à un renforcement de la coopération avec la commission ad hoc sur les droits des femmes, instaurée à l'occasion de la session plénière de l'APEM au Caire, sur le rôle des femmes dans la société et le développement, notamment dans le domaine économique;
34. affirme la nécessité de maintenir l'aide financière aux populations des États membres de la zone euro-méditerranéenne dans les domaines de l'éducation, de la santé et des infrastructures ; prend note et se félicite du maintien de l'aide financière versée par l'Union européenne au peuple palestinien;
35. demande une intensification de la communication entre les membres de la commission chargée de l'économie, les parlementaires et les ministres des affaires étrangères des pays Euromed, afin que les recommandations de la commission soient mises en œuvre;
36. demande que les législations et les mécanismes servant l'investissement direct soient développés, tout en fixant des mesures d'incitation pour diriger les investissements privés; demande également aux États membres de l'UE d'ouvrir leurs marchés aux produits des pays méditerranéens, en application du principe de libre échange;
37. juge nécessaire d'établir une coopération entre les États du partenariat dans le domaine de l'environnement, tout en attachant une grande importance à la ressource eau, grâce à une évaluation commune et à un contrôle quantitatif et qualitatif des eaux;
38. appelle à découvrir de nouveaux domaines de partenariat tels que les petites et moyennes entreprises dans la région Euromed;
39. souligne la nécessité de mettre sur pied un programme coordonné visant à faire face aux catastrophes naturelles dans la région Euromed;
40. souligne la nécessité de voir les conventions du partenariat contribuer à développer les structures productives et industrielles dans les pays méditerranéens;
41. demande aux membres du partenariat Euromed d'apporter, si nécessaire, des compensations financières au secteur des produits avicoles ou de l'élevage en cas d'épidémie de grippe aviaire - eu égard, en particulier, au virus H5N1 hautement pathogène et aux conséquences mortelles – afin de mettre en œuvre efficacement toutes les mesures de prévention, de surveillance et de réaction d'urgence pour contrôler la diffusion de la grippe aviaire dans la région;
42. demande un parachèvement de toutes les procédures visant à approuver et à mettre en œuvre l'accord d'association avec la Syrie, dans le contexte du partenariat euro-méditerranéen.



**EURO-MEDITERRANEAN
PARLIAMENTARY ASSEMBLY**



Brussels, 27 March 2006

RECOMMENDATION

of the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly

on Economic and Financial Issues, Social Affairs and Education

adopted on the basis of the draft tabled on behalf of the Committee on Economic and Financial Affairs, Social Affairs and Education

by Dr. Hashim Dabbas, Chairman

EN

EN

The Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly:

- having regard to the recommendation adopted in Rabat on 20th November 2005,
- having regard to its meeting held in Lisbon on 30th January 2006,

On Education:

1. Views illiteracy rates in the South as an obstacle facing the development of the region; believes that education and training legislation must be upgraded as a top priority and a prerequisite for the achievement of economic development in the region; calls, to this end, for basic education to be expanded and the number of schools providing intermediary and higher education to be increased;
2. Member States must be urged to establish programmes capable of helping weak economic areas to develop their secondary and university education and to make such education available in particular for women from poor backgrounds;
3. Insists on the need to review the content of a number of teaching programmes in the Euro-Mediterranean countries: these include caricatures and half-truths about some of their partners which reinforce the climate of hostility and hatred and prevent any tangible progress in establishing sound relations between Euro-Mediterranean partner states;
4. Stresses the need to set up student, trainee and worker exchange programmes, as these programmes may contribute to enhancing knowledge; calls for the support of the existing TEMPUS, ERASMUS and MUNDUS programmes and for these programmes to be extended to include the secondary education level; urges Member States of the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly to support exchange programmes for secondary level teachers and university professors in areas relating to teaching and orientation; stresses also the need to promote academic exchanges as well as exchanges between academic and research institutions;
5. Stresses the need for a sustained commitment by the European partners to provide the necessary material and technical assistance for the reform and the development of the education system in Mediterranean countries;
6. Stresses the importance of education and calls on the parliaments of the Euro-Mediterranean region, along with the European Parliament, to conduct an evaluation of educational programs funded by MEDA;
7. Stresses the need to set up a parliamentary cooperation network in the Euro-Mediterranean region so as to harmonize educational programmes; calls also for the establishment of a regional network of youth organizations so as to work to uphold national and international values that advocate peace, justice, equality and respect for the law;
8. Emphasizes the need to find ways of strengthening cooperation between the private and public sectors so as to upgrade the level of human resources working in the field of education;

9. Suggests examining the possibility of involving southern partner countries in the actions included in the Seventh Framework Programme for Research and Technological Development;
10. Considers that a Euro-Mediterranean fund for scientific research should be set up with the aim of establishing a community of learning between universities of the Euro-Mediterranean countries, supporting researchers in the southern partner countries, improving their working conditions, promoting the performance of universities and promoting cultural exchanges between all the universities in the Euro-Mediterranean region;

On social Stability and Social Rights

11. Believes that employment and equal access to job opportunities are important factors for social stability and economic progress for men as well as women; urges Member States of the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly to make women's social rights an integral part of their constitutions;
12. Emphasizes the need to increase support for southern countries to achieve social development and work to narrow the gap between southern and northern countries, as well as to reduce poverty and social deprivation in southern countries; calls for the drafting and dissemination of a Mediterranean version of the Millennium Development Goals (MDGs) and further calls on the European Commission to step up material aid for Mediterranean peoples who suffer most from the problems of under-development;
13. Encourages Member States to implement the rules of good governance and calls on northern countries to provide technical assistance to countries that are in need in order to attain that objective;
14. Recommends that, in order to enhance economic growth and create jobs in the South of Mediterranean, more attention should be given to all reforms and instruments necessary to attract European investments in the area, including the strengthening of industrial cooperation between the two shores of the Mediterranean;
15. Calls for strict respect for core labour laws and social rights as part of the common values on which the European Neighbourhood Policy and partnerships are based; urges all the partners concerned to be integrated in the Action Plans, and urges EMPA Member States to implement all international agreements relating to social rights with full respect for the rights of women and children;
16. Calls for an increase in financial appropriations allocated to least-developed countries on the southern shore of the Mediterranean under the MEDA 1 and MEDA 2 programmes with a view to helping those countries shoulder the burden of the development process, modernise their industries and introduce advanced technologies;
17. Recognises the sovereignty of visa policy of EU and non-EU States, but believes that workers' freedom of movement is an important factor for economic development and for enhancing relations between societies on both sides of the Mediterranean; considers that freedom of movement of workers should be encouraged, particularly for workers who

meet the needs of the Euro-Mediterranean-Partnership; believes that the difficulties facing citizens from the southern Mediterranean countries in obtaining visas for European countries create impotence and frustration among the social players and seriously undermine the socio-cultural dialogue and exchanges; affirms therefore the need to enhance existing cooperation within the context of the Association and Co-operation Agreements so as to ensure the free movement of workers;

18. Calls upon the Mediterranean countries to make efforts to support the private sector which is acquiring a key role in combating unemployment owing to the job opportunities it provides, and this contributes substantially to ensuring social stability;
19. Believes in the need to open a social dialogue on issues such as employment and social policies, and considers that the situation must be analyzed and evaluated to determine the major challenges and harmonize policies relating to poverty, employment and social dialogue as well as working conditions and social protection;
20. Views social affairs as a sensitive issue in the Euro-Mediterranean countries; considers in this context, that the Committee on Economic and Financial Affairs, Social Affairs and Education must work together with national parliaments and with the relevant committees to determine priorities for the year ahead and outline the framework of future dialogues;

On Energy

21. Affirms the importance of establishing cooperation between EMPA Member States in the area of energy supplies; calls on all Member States to support the use of energy efficiency, energy savings and renewable energy and to cooperate in these fields; considers that cooperation should be based on studies, research and projects to find energy alternatives, particularly in the light of the rise in fuel prices, which have a direct effect on economic development and on the standard of living in the partner countries;
22. Recognises that the dependence of most Member States of the EMPA on external energy sources is continually growing and that increasing demand for external energy supplies is likely to place additional pressure on existing supply routes; calls for the development of new routes, potentially affecting future availability and prices of supplies;
23. Welcomes efforts aimed at establishing a Euro-Mediterranean energy market, such as sub-regional projects that are being undertaken to ensure gradual integration between electricity markets in the Mashreq and Maghreb countries and the European Union; considers that the same applies to gas markets in the Mashreq and other energy projects, particularly renewable energy, which are of interest to countries of the region;
24. Welcomes the practice of the European Investment Bank (EIB) of financing projects that develop renewable energy sources and promote the efficient use of energy and investment facilities (FEMIP) through MEDA, which has made tangible efforts, by establishing project management units, to strengthen the institutional capability of marketing bodies and enhance the benefits of those projects;

25. Calls on all Member States of the EMPA to support the fundamentals of energy policies, which were endorsed at the Energy Forum in April 2003 and the Ministerial Conference of the Euro-Mediterranean Energy Forum held in Athens in 2003 and in Rome in 2004;
26. Urges Member States of the EMPA and the EU to take a step further under the MEDA programmes and promote the potential of renewable energy sources, particularly solar energy and energy efficiency, support the Kyoto process, promote more efficient energy demand management and harmonise rules and standards, as well as information systems and statistics used in the energy sector in the southern Mediterranean countries;
27. Calls for measures to ensure a secure supply of energy to enhance the safety, security and sustainability of Euro-Mediterranean energy supplies, and to facilitate the funding of energy infrastructure between South and North and between South and South; calls also for added technical support aimed at developing Euro-Mediterranean energy policies in addition to adopting a prudent agenda for a Euro-Mediterranean energy partnership;
28. Calls for the establishment of a fund to support countries affected by the hike in fuel prices;
29. Calls for environmental issues relating to the expansion of energy supplies to be addressed satisfactorily;

On Free Trade and Economic Development

30. Calls on Euro-Mediterranean Member States to implement harmonized regulations on trade and competition and highlights the fact that discussions were held at the 5th Conference of Euro-Mediterranean Trade Ministers in Marrakech on 24 March 2006 regarding ways of implementing and completing the Euro-Mediterranean Free Trade Area by 2010 and on how South-South trade will be enhanced;

Welcomes the fact that official negotiations have been initiated regarding a supplementary protocol to the Association Agreements regarding the liberalization of trade in services and investments and the decision taken by the Trade Ministers opening the negotiations on Conformity Assessment Agreement, which is a prerequisite for the partner countries to increase their exports;

Calls for a more far-reaching liberalization of trade in agricultural goods to achieve the completion of a genuine free trade area in accordance with the negotiations and results of the WTO;

31. Invites the European Commission and EU Council to evaluate the study that was conducted by Manchester University on the economic and social effects of establishing a free trade area in 2010;
32. Calls for enhanced cooperation between the EMPA, the European Commission and the European Union Presidency in various fields, particularly the economic field;

33. Calls for enhanced cooperation with the Ad hoc Committee on Women's Rights, which was initiated during the EMPA plenary session in Cairo on the role of women in society and development, namely in economic areas;
34. Affirms the need for the continued financial support for the people of the Euro - Mediterranean Member States in the areas of education, health and infrastructure and takes note of, and supports, continued EU financial aid for the Palestinian people;
35. Calls for contacts to be intensified between members of the Committee on Economic and Financial Affairs, Social Affairs and Education and the foreign ministers of the Euro-Mediterranean countries with the purpose of implementing the committee recommendations;
36. Requests that legislation and mechanisms for direct investment be developed, while establishing incentives for channelling private investments; calls also upon EU Member States to open up their markets to the products of Mediterranean countries, in accordance with the principle of free trade;
37. Considers that environmental cooperation should be established between the partner States, while attaching great importance to the aquatic environment, by means of a joint assessment of and quantitative and qualitative controls on water;
38. Calls for the partnership to cover new territory such as small and medium-sized enterprises in the Euro-Mediterranean region;
39. Stresses the need to establish a coordinated programme to tackle natural disasters in the Euro-Mediterranean region;
40. Emphasizes that the partnership conventions must help develop productive industrial structures in Mediterranean countries;
41. Calls on the Euro-Mediterranean Member States to provide, where necessary, financial compensation to the poultry or farming sector in case of an outbreak of bird flu, especially with regard to the highly pathogenic and deadly H5N1 strain, in order to implement effectively all preventive, surveillance and contingency measures and thus control the spread of bird flu in the region;
42. Calls for the finalisation of all the procedures to approve and implement the Association Agreement with Syria in the context of the Euro-Mediterranean Partnership.



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
EURO-MÉDITERRANÉENNE



Bruxelles, le 27 mars 2006

RECOMMANDATION

de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

**sur la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés
civiles et la culture**

adoptée sur la base du projet déposé au nom de la commission pour la promotion de la
qualité de la vie, des échanges humains et de la culture

par M. Mario GRECO, Président

FR

FR

L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

- vu ses résolutions précédentes, adoptées respectivement au Caire le 15 mars 2005 et à Rabat le 21 novembre 2005 ;
- vu notamment le paragraphe 20 de la résolution adoptée à Rabat, dans laquelle il était demandé de tenir une session extraordinaire de la commission pour débattre du thème des flux migratoires ;
- vu la communication de la Commission européenne du 30 novembre 2005, intitulée « Priorités d'action en vue de relever les défis liés aux migrations. Première initiative prise après la réunion de Hampton Court » (COM (2005) 621) ;
- vu les conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 décembre 2005, et notamment le document intitulé « Approche globale sur la question des migrations : Priorités d'actions centrées sur l'Afrique et la Méditerranée », annexé à ces conclusions ;
- vu la déclaration du Bureau de l'APEM du 6 février 2006, relative à la publication de caricatures offensives dans certains médias européens ;
- vu le projet de résolution sur la "Protection civile et prévention des catastrophes naturelles et écologiques dans la région euro-méditerranéenne", présenté par M. Antonios Trakatellis au nom du Groupe de travail n° 5 ;
- vu le projet de résolution sur les modalités de participation de l'APEM aux organes de la Fondation euro-méditerranéenne « Anna Lindh » pour le dialogue entre cultures, présenté par M. Bernard Deflesselles au nom du Groupe de travail n° 6 ;
- vu la lettre transmise par Mme Hélène Flautre au Président de l'APEM, M. Josep Borrell, le 16 novembre 2005, dans laquelle il est proposé d'organiser un « Parlement euro-méditerranéen des jeunes » à Strasbourg ;
- vu les communications faites par le vice-président de la Commission européenne responsable de l'espace de justice, liberté, sécurité, M. Franco Frattini, au cours de la réunion de la commission du 27 février 2006, et le débat qui s'en est suivi :

Concernant la gestion des flux migratoires :

1. prend acte des initiatives annoncées en la matière par la Commission européenne, et des décisions prises lors du Conseil informel de Hampton Court et lors du Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 décembre 2005;
2. salue l'engagement pris par l'Union européenne en faveur d'une coopération renforcée avec les partenaires de la rive Sud de la Méditerranée, qui dans certains cas se sont transformés de pays de seul transit en terminaux de vagues migratoires massives ; souligne également que cette coopération doit revêtir les caractéristiques d'un véritable partenariat, au sein duquel les lignes d'action et les programmes sont décelés et appliqués avec la participation des parties concernées et dans le respect du principe

de coresponsabilité et de solidarité, afin de construire la capacité de mieux contrôler la migration ;

3. réaffirme la nécessité de situer le phénomène migratoire dans son contexte, en tenant compte premièrement des nécessités des pays d'origine pour définir une stratégie globale intervenant sur les facteurs économiques, mais également sur les facteurs politiques, sociaux et environnementaux des grandes migrations ;
4. engage les États membres du partenariat euro-méditerranéen à mettre en œuvre une stratégie de co-développement dont les objectifs principaux doivent être la lutte contre la pauvreté, la prévention des conflits, la consolidation des États démocratiques, le respect du droit des minorités, des femmes et des enfants ;
5. réaffirme le besoin impératif d'adopter une stratégie intégrée et urgente pour remédier à la migration clandestine, ayant comme priorités : l'amélioration de l'infrastructure dans les pays d'origine, vu qu'elle est indispensable au développement, l'augmentation des investissements productifs dirigés vers les pays en développement de la rive Sud, l'augmentation des fonds européens affectés à la promotion des services sociaux dans les pays de la rive Sud, notamment l'éducation et les soins sanitaires ;
6. souligne l'importance d'augmenter les aides européennes, financières et en nature, pour le co-financement des programmes dirigés vers les pays de la rive Sud pour y réactiver et promouvoir le processus de développement, aussi bien que pour y réhabiliter les industries nationales, et souligne également la nécessité de trouver une solution structurelle au problème de la dette, qui constitue un grand obstacle face au développement dans ses volets économique et social ;
7. évalue positivement les mesures proposées pour la lutte contre le trafic d'êtres humains, notamment en ce qui concerne le patrouillage des côtes de la Méditerranée et le partage des technologies de détection satellitaire, et souhaite que ces mesures soient utilisées surtout dans un but préventif, en vue de déceler les zones d'origine des flux de migrants clandestins et d'agir efficacement contre les organisations de trafiquants, et considère comme fondamentale la création ou la mise à jour de la législation à cet effet ;
8. souligne que le besoin partagé de garantir un cadre de légalité dans la gestion des flux migratoires ne doit jamais se faire au détriment du respect des droits fondamentaux qui appartiennent sans discrimination à tous les migrants, y compris illégaux, et du droit des individus de chercher asile ainsi qu'à leur sûr retour ;
9. souhaite que soient au plus vite mises en place de véritables équipes d'intervention rapide et des fonds appropriés qui, en cas d'afflux massif et imprévu de migrants, soient en mesure de faire face à l'urgence et de fournir certains services indispensables, de l'interprétariat à l'assistance sanitaire. À cet égard, les structures de réception des migrants doivent être gérées sur la base de critères uniformes, fondés en premier lieu sur le plein respect de la dignité et des droits des migrants ;

10. salue l'adoption d'une législation européenne par laquelle une procédure commune est établie pour l'examen des demandes en vue de la reconnaissance du statut de réfugié, et invite les États membres de l'Union européenne qui ne l'ont pas encore fait à adapter à cet effet leurs règlements et leurs structures administratives ;
11. recommande d'établir un mécanisme de partage des charges qui coordonne la subdivision de la charge des demandeurs d'asile parmi les États membres de l'UE proportionnellement à leur dimension, à la densité de leur population et à leur PNB ;
12. souligne avec force la nécessité que les propositions de loi pour la lutte contre l'immigration clandestine soient accompagnées de propositions tout aussi significatives en matière de gestion de flux migratoires légaux et d'intégration des migrants résidant légalement ;
13. rappelle que, s'il appartient sans aucun doute aux divers États de fixer les quotas de migrants nécessaires pour compléter leurs marchés du travail respectifs, il est cependant souhaitable que les règles et les principes pour l'accès des migrants à ces marchés soient fixés d'un commun accord et que l'on prépare des instruments partagés de lutte contre l'exploitation illégale des travailleurs titulaires d'un permis de séjour régulier ;
14. met en évidence que la gestion des flux migratoires sera d'autant plus efficace qu'elle sera accompagnée d'une analyse approfondie de la force travail disponible et des opportunités offertes par la législation européenne et par celle des États d'accueil. À cet effet, il apparaît particulièrement nécessaire de préparer un plan stratégique pour le recrutement des travailleurs en tenant compte des effets à long terme de la fuite des cerveaux des pays d'origine ;
15. est d'accord sur la nécessité d'un processus d'« intégration civique » des migrants, fondé sur la pleine connaissance, compréhension et respect des normes juridiques du pays d'accueil, mais également sur la protection de leur patrimoine culturel, qui représente une contribution précieuse à la richesse et à la complexité d'expériences et de valeurs auxquelles toute société moderne doit pouvoir puiser ;
16. affirme la nécessité de promouvoir une politique d'intégration fondée sur la non-discrimination des migrants et sur des mesures de lutte contre le racisme et la xénophobie ;
17. considère comme indispensable de tracer une véritable stratégie européenne de l'intégration se traduisant par une politique efficace des logements et par un accès garanti des migrants et de leurs familles à l'éducation et aux services sociaux; souhaite donc que, à l'issue de la négociation sur les perspectives financières 2007-2013, le quota destiné aux Fonds pour l'intégration ne s'éloigne pas du plafond proposé par la Commission européenne ;

Concernant la dimension religieuse du dialogue entre cultures et entre civilisations

18. souligne que la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de religion sont des valeurs précieuses pour la démocratie, qu'il faut pareillement sauvegarder, et une partie fondamentale de l'identité de chacun, ainsi que des principes fondamentaux du

Partenariat euro-méditerranéen; considère qu'elles doivent toujours s'exercer dans les limites de la loi et avec responsabilité et respect pour les droits de l'homme et les croyances et sentiments religieux, et qu'elles impliquent un dialogue authentique et l'harmonie parmi les différentes cultures, foies et croyances ;

19. condamne le contenu des vignettes publiées dans certains journaux européens, offensantes pour la religion islamique, qui apparaissent d'autant plus inopportunes qu'elles alimentent une identification arbitraire et inacceptable entre Islam et terrorisme; condamne, d'autre part, avec la plus grande vigueur la violence et l'agression à des personnes, des ambassades et des symboles de l'identité nationale ou européenne ; de tels actes ne peuvent être justifiés en aucune circonstance ;
20. demande un engagement fort de tous les partenaires du Processus de Barcelone pour que les médias soient pleinement concernés dans le dialogue pour une meilleure connaissance entre civilisations différentes et encouragés à éviter toute représentation des cultures et des croyances renforçant l'ignorance et l'incompréhension mutuelles ;
21. appelle les gouvernements à condamner fermement toute forme de violence, de racisme et de xénophobie, à promouvoir un dialogue pacifique et à œuvrer à la construction d'une société démocratique, pluraliste et tolérante ;
22. salue les initiatives annoncées par la Présidence autrichienne de l'UE, qui a organisé une rencontre entre les *imams* des principales mosquées européennes et une grande conférence sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance religieuse; souhaite que ces initiatives relancent la négociation européenne en matière de lutte contre toute intolérance et demande qu'une délégation de l'APEM soit invitée à suivre le déroulement des deux réunions ;
23. souhaite la création d'un comité *ad hoc*, composé de sages et d'experts des deux rives de la Méditerranée, en vue de renforcer la compréhension mutuelle entre les peuples et le dialogue et la médiation entre les cultures, et demande à la Fondation euro-méditerranéenne « Anna Lindh » d'entreprendre les actions nécessaires à sa constitution ;
24. souhaite qu'aucun responsable politique des pays membres du Processus de Barcelone ne se rende responsable d'actions ou de comportements offensants envers les religions et/ou qui risquent de provoquer dans les opinions publiques respectives des manifestations d'hostilité, en alimentant une vision des rapports entre les deux rives de la Méditerranée fondée sur le confrontation et le conflit de civilisations au lieu du dialogue ;
25. invite les États membres de l'Union européenne à soutenir les organisations non gouvernementales d'immigrés issus des pays méditerranéens, afin de les inciter à jouer un rôle important pour favoriser le dialogue interculturel tant dans les pays de destination que dans les pays d'origine ;
26. accueille et soutient toute initiative, comme l'"Alliance des Civilisations", initiative co-sponsorisée par la Turquie et l'Espagne sous l'égide du Secrétaire Général de l'ONU, et le "Message d'Amman", et croit qu'elles peuvent être un instrument pour

renforcer les aspirations et les objectifs du Partenariat Euro-Méditerranéen, y compris la promotion du dialogue interculturel ;

Enfin,

27. exprime son plein appui à la résolution élaborée par le Groupe de travail "Protection civile et prévention des catastrophes naturelles et écologiques dans la région euro-méditerranéenne" et fait appel aux États membres du Processus de Barcelone, au Conseil, à la Commission européenne et à la Conférence ministérielle Euromed pour qu'ils en tiennent pleinement compte pour procéder au renforcement de la coopération dans le domaine de la protection civile, en profitant des capacités nationales diverses et des moyens des membres partenaires pour l'action de la protection civile ;
28. exprime aussi son plein appui à la résolution élaborée par le Groupe de travail sur les "modalités de participation de l'APEM aux organes de la Fondation euro-méditerranéenne « Anna Lindh » pour le dialogue entre les cultures", et demande à la Présidence de l'APEM de mettre en place au plus vite les initiatives aptes à rendre les conclusions du Groupe pleinement opérationnelles ;
29. salue enfin la proposition d'organiser, dans l'hémicycle du Parlement européen à Strasbourg, un « Parlement euro-méditerranéen des jeunes » ; souhaite que l'initiative correspondante soit mise au point dans des délais rapides, avec la pleine implication des organismes qui opèrent le plus intensément dans le domaine des échanges culturels entre les jeunes, et qu'elle soit accompagnée d'autres initiatives analogues en utilisant, si possible, des instruments déjà existants, comme le Programme Euroscola du Parlement européen.



**EURO-MEDITERRANEAN
PARLIAMENTARY ASSEMBLY**



Brussels, 27 March 2006

RECOMMENDATION

of the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly

on Improving Quality of Life, Exchanges between Civil Societies and Culture

adopted on the basis of the draft tabled on behalf of the Committee on Improving Quality of Life, Exchanges between Civil Societies and Culture

by Mr Mario GRECO, Chairman

EN

EN

The Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly

- *having regard to* the Committee’s earlier resolutions adopted in Cairo on 15 March 2005 and Rabat on 21 November 2005,
- *having regard to* in particular to paragraph 20 of the Rabat resolution, which calls for a special Committee sitting to be focused on the discussion of migration flows,
- *having regard to* the European Commission’s communication of 30 November 2005 entitled “Priority actions for responding to the challenges of migration: First follow-up to Hampton Court” (COM (2005) 621 final),
- *having regard to* the conclusions of the European Council held in Brussels on 15-16 December 2005, and particularly the document “Global approach to migration: Priority actions focusing on Africa and the Mediterranean”, annexed to those conclusions,
- *having regard to* the Declaration of the Bureau of the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly of 6 February 2006, on the publication of offensive cartoons in some European media,
- *having regard to* the draft resolution on "Civil Protection and Prevention of Natural and Ecological Disasters in the Euro-Mediterranean Region" tabled by Mr. Antonios Trakatellis on behalf of Working Group no. 5,
- *having regard to* the draft resolution on the ways in which the Assembly may take part in the bodies of the “Anna Lindh” Euro-Mediterranean Foundation on the dialogue among cultures, tabled by Mr Bernard Deflesselles on behalf of Working Group no. 6,
- *having regard to* the letter sent by Mrs Hélène Flautre to the President of the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly, Mr Borrell, on 16 November 2005, calling for the establishment of a “Euro-Mediterranean Youth Parliament” in Strasbourg,
- *having regard to* the statements of Mr Franco Frattini, Vice-President of the European Commission responsible for Justice, Freedom and Security, during the meeting with the Committee on 27 February 2006 and the debate which followed,

On the management of migration flows:

1. Acknowledges the initiatives announced by the European Commission and the decisions taken at the Hampton Court informal Council meeting and at the European Council in Brussels on 15-16 December 2005;
2. Welcomes the commitment made by the European Union to strengthen co-operation with the partners of the Southern shore of the Mediterranean, some of which have been transformed from transit countries into terminals of massive migration flows; also underlines that this co-operation should take the shape of a partnership, within which policies and programmes should be developed and implemented through the

participation of all members and in compliance with the principle of solidarity and shared responsibility, to build capacity to better manage migration;

3. Reaffirms the need to contextualise migration, taking into account in the first place the requirements of countries of origin, in order to devise a world-wide strategy tackling the economic, political, social and environmental factors of massive flows;
4. Urges the member States of the Euro-Mediterranean Partnership to define a co-development strategy, which will address the fight against poverty, conflict prevention, the consolidation of democratic States and respect of minority rights - in particular the rights of women and children;
5. Reaffirms the imperative need to adopt an urgent and integrated strategy to tackle clandestine migration, having as its priorities: an improvement of infrastructures in countries of origin, as it is indispensable for development, an increase of productive investments in developing countries of the Southern shore and an increase of European funds allocated to promoting social services in Southern shore countries, in particular education and health care;
6. Underlines the importance of increasing European financial and material aid to co-finance the programmes aimed at Southern shore countries, in order to reactivate and promote the development process, and to rehabilitate national industries; underlines also the need to find a structural solution to debt, which represents a great obstacle to development in its economic and social aspects;
7. Welcomes the measures proposed for the fight against trafficking in human beings, with particular reference to coastal patrolling and satellite detection technology sharing, in the expectation that these technologies are implemented mainly for prevention purposes, in order to detect the places of origin of illegal migration and to take effective action against organised trafficking, and considers it essential to create or update legislation for this purpose;
8. Underlines that the commonly felt need to ensure a legal framework for the management of migration flows should never be detrimental to the respect of those fundamental rights to be indiscriminately applied to all migrants, including illegal migrants, and of individuals' rights to seek asylum as well as their safe return;
9. Formulates the wish that task forces and appropriate funding be set up soon in order to tackle emergencies in case of massive and unexpected inflows of migrants and to provide basic services like interpretation and health assistance; in this respect migrants' reception facilities must be run on the basis of shared principles, founded first and foremost on absolute respect for the dignity and rights of migrants;
10. Welcomes the adoption of European legislation establishing a common procedure for asylum seeker assessment and invites EU Member States to duly harmonise their regulations and administrative structures, if they have not already done so;
11. Recommends the establishment of a burden-sharing mechanism that coordinates the sharing of the burden of asylum seekers among EU member States in proportion to size, population density and GNP;

12. Strongly underlines the need for new legislation aimed at combating illegal migration to be accompanied by equally significant bills to regulate legal migration flows and integrate legally resident workers;
13. Recalls that, although there can be no doubt that it is up to individual States to establish quotas of migrants to be integrated into their domestic labour markets, it is desirable that rules and principles for the access of migrants to such markets be established by common agreement and that common measures be developed to combat the illegal exploitation of workers holding an official work permit;
14. Emphasizes that the management of migration flows will be all the more effective if it is accompanied by a detailed analysis of the available workforce and the tools and opportunities provided by European and recipient country legislations; for this purpose, it would be necessary to prepare a strategic plan for recruiting workers, taking into account the long-term effects of the brain drain from the country of origin;
15. Agrees that a process of civic integration of migrants is needed, to be founded on the knowledge and understanding of and compliance with the legal norms of the host country, but also on the protection of migrants' cultural heritage, which represents an invaluable contribution to the wealth of experiences and values which should inform any modern society;
16. Affirms the need to promote an integration policy based on the non-discrimination of migrants, and on ways to combat racism and xenophobia;
17. Maintains that it is essential to develop a European strategy for integration, to be translated into effective housing policies and guaranteed access of migrants and their families to education and social services; hopes therefore that, following the negotiations on the Financial Perspective for 2007-2013, the amount allocated to integration funds will not be very different from the proposal of the European Commission;

On the religious dimension of the dialogue among cultures and civilisations:

18. Underlines that freedom of expression, freedom of the media, and freedom of religion are precious values for democracy that need to be equally safeguarded, a fundamental part of one's own identity and fundamental principles of the Euro-Mediterranean Partnership; they should always be exercised within the limits of the law, and with responsibility and respect for human rights, religious feelings and beliefs; they suppose a genuine dialogue and harmony among different cultures, faiths and creed;
19. Condemns the contents of the cartoons published in a number of European newspapers, which are all the more inappropriate in that they fuel an arbitrary and unacceptable identification of Islam and terrorism; on the other hand, condemns, in the strongest possible terms, violence and aggression against people, embassies and symbols of national or European identity; in no circumstance can such acts be justified;
20. Calls on all Barcelona Process countries to ensure that media are fully involved in the dialogue for a better mutual knowledge among different civilizations and are

encouraged to abstain from any representation of cultures and beliefs which could strengthen mutual ignorance and lack of understanding;

21. Calls on governments to strongly condemn any form of violence, racism or xenophobia and to promote peaceful dialogue and work towards the construction of a democratic, pluralist and tolerant society;
22. Welcomes the initiatives announced by the EU's Austrian Presidency, which has organised a meeting between the *imams* of the main European mosques and a major conference on the fight against racism, xenophobia and religious intolerance; hopes that these initiatives will revive European negotiations on the fight against any form of intolerance and requests that a delegation of the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly be invited to attend such events;
23. Looks forward to the creation of an *ad-hoc* committee, including wise persons and experts from both shores of the Mediterranean, to strengthen mutual knowledge among peoples and inter-cultural dialogue and mediation, and calls on the "Anna Lindh" Euro-Mediterranean Foundation to take action conducive to the establishment of such committee;
24. Urges all political representatives of member States of the Barcelona Process to abstain from any action or attitude which might offend religions and/or provoke any hostile acts in respective public opinions, thereby nurturing a vision of relationships between the two shores of the Mediterranean based on the clash and conflict of civilisations instead of dialogue;
25. Invites the Member States of the European Union to support non-governmental organisations of migrants of Mediterranean countries in order to encourage them to play an important role in favour of inter-cultural dialogue in the countries of destination as well as in the countries of origin;
26. Welcomes and supports any initiative, such as the "Alliance of Civilisations", initiative co-sponsored by Turkey and Spain under the aegis of the UN Secretary General, and the "Amman Message", and believes that these initiatives can be instrumental in reinforcing the aims and objectives of the Euro-Mediterranean Partnership with a view to promoting intercultural dialogue.

The Committee finally:

27. Supports fully the resolution of the Working Group "Civil Protection and Prevention of Natural and Ecological Disasters in Euro-Mediterranean Region" and calls on member States of the Barcelona Process, as well as on the Council, the European Commission and the Euromed Ministerial Conference to fully consider it in order to reinforce co-operation in the field of civil protection, taking advantage of the various national capacities and of partners' means for action in the field of civil protection;
28. Supports fully the resolution of the Working Group on "Ways for the EMPA Assembly to participate in bodies of the "Anna Lindh" Euro-Mediterranean Foundation for the Dialogue between cultures", and requests the EMPA Presidency to develop actions to make the conclusions of the Group fully operational;

29. Welcomes the proposal to promptly host a “Euro-Mediterranean Youth Parliament” on the premises of the European Parliament in Strasbourg, with the full involvement of the organisations active in the sector of cultural exchanges among the young, and hopes that other initiatives will be soon developed also by resorting, whenever possible, to existing tools like the European Parliament’s Euroscola Programme.



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
EURO-MÉDITERRANÉENNE



RÉSOLUTION

de la commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation
sur:

Les conditions à la transformation de la FEMIP en Banque euro-méditerranéenne de développement

adoptée, le 11 mai 2006 à Bruxelles

sur la base du projet présenté par
M. Abderrahmane BOUHRIZI, Président du groupe de travail sur les
"Conditions à la transformation de la FEMIP en Banque euro-méditerranéenne
de développement"

La commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation

-Vu les décisions du Sommet Euro-Méditerranéen qui s'est tenu en novembre 2005 à l'occasion du 10 anniversaire de la Déclaration de Barcelone, concernant la transformation de la FEMIP en une Banque Euro- Méditerranéenne de Développement.

-Vu les décisions du Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances (ECO-FIN) et du Conseil Européen, en Mars 2002, de créer une Facilité euro- méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) au sein de la Banque Européenne d'Investissement (BEI);

- Vu la décision du Conseil Européen, le 12 Décembre 2003, de renforcer la FEMIP pour une durée de trois ans et de reporter la décision quant à sa transformation en une filiale à participation majoritaire de la BEI en Décembre 2006;

-Vu la décision de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM), adoptée lors de sa première session au Caire du 12 au 15 Mars 2005 relative à la création de six groupes de travail;

-Vu la décision du Bureau de l'Assemblée parlementaire euro- méditerranéenne (APEM), adoptée le 24 Mai 2005 relative à la composition de six groupes de travail dont le groupe n° 3 chargé d'étudier l'utilité et les conditions de la transformation de la (FEMIP) en une Banque Euro- Méditerranéenne de développement présidé par la Tunisie;

- Vu les réunions de la Commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation de l'APEM à Amman les 14 et 15 Février, au Caire le 15 Mars, à Bruxelles le 15 Septembre et à Rabat le 21 Novembre 2005;

- Vu le projet de résolution présenté par le groupe de travail N°3 "Conditions à la transformation de la FEMIP en Banque euro-méditerranéenne de développement";

1-Considérant que l'écart de développement entre les pays du Sud de la Méditerranée et ceux de l'UE demeure considérable à tous les niveaux (économique, social, et technologique) malgré les moyens budgétaires et financiers déployés du côté européen et les efforts entrepris par les pays partenaires et qui ont permis à la majorité d'entre eux de maîtriser leurs comptes globaux, de stabiliser leur déficit budgétaire et résister aux chocs externes de ces dernières années;

2-Considérant l'importance de l'assistance financière, technique et technologique dans le processus de réforme et du développement économique et financier de la région euro- méditerranéenne, en perspective de créer une zone de libre- échange en 2010;

3 -Considérant que les investissements directs étrangers qui se dirigent vers la région et qui constituent un puissant vecteur de développement, bien qu'ayant connu une certaine amélioration, demeurent encore insuffisants et que le niveau des investissements directs européens dans la région est faible;

4 - Considérant que les échanges intra- méditerranéens que le processus de Barcelone s'est proposé de renforcer sont encore insuffisants puisqu'ils ne représentent en moyenne que 5 à 7 % des échanges extérieurs des pays du Sud;

5-Considérant que la politique européenne de voisinage qui prévoit la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes, implique également des obligations nettement plus grandes et contraignantes pour les pays visés par cette politique;

6 - Se félicite des projets réalisés dans le cadre du programme MEDA I et MEDA II et de l'augmentation progressive des prêts accordés par la Banque Européenne d'Investissement qui prévoit de financer des investissements à hauteur de 8 à 10 milliards d'Euros en 2006;

7 - Encourage vivement les efforts pour étendre les programmes de coopération entre petites et moyennes entreprises (PME) qui ont permis jusqu'ici de mettre en contact plusieurs PME des pays méditerranéens avec leurs homologues de l'UE, grâce notamment à l'association des chambres de commerce et d'industrie de la Méditerranée (ASCAME);

8 - Exprime son appui aux efforts visant une plus grande intégration régionale *et* qui ont connu un progrès significatif avec la signature de l'accord d'Agadir (février 2004) prévoyant la mise en place d'une zone de libre échange entre le Maroc, la Tunisie, la Jordanie et l'Egypte;

9- Souligne l'importance de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) qui a pour objet d'aider les pays partenaires méditerranéens à relever les défis de leur modernisation économique et sociale, ainsi qu' à assurer leur intégration régionale par le financement de projets réalisés par le secteur privé, qu'il s'agisse d'initiatives locales ou d'investissements étrangers directs;

10 - Marque sa satisfaction au sujet du renforcement de la FEMIP au moyen d'une série de structures de soutien du secteur privé, à savoir :

- la création d'une « enveloppe spéciale FEMIP » (ESF) destinée à accroître le volume des prêts au secteur privé en prélevant un montant maximum de 200 millions d'euros sur les réserves de la BEI, afin de permettre une expansion des opérations à partage de risques;

- la mise en place d'un « fonds fiduciaire de la FEMIP » doté de 20 à 40 millions d'euros au démarrage, afin de canaliser les ressources vers certains secteurs prioritaires (eau, transports, électricité et capital humain) à l'appui d'opérations qu'il est possible de rendre financièrement viables grâce à une contribution sous forme de subvention ou une participation sur capitaux à risques;

- la transformation du Comité de Coordination et de Dialogue Economique (CCDE) en un Comité ministériel de supervision, qui serait complété par un comité préparatoire formé d'experts de haut niveau, afin d'améliorer le dialogue sur le processus de réforme structurelle, la coordination entre les projets et les bailleurs de fonds et l'élaboration de nouveaux produits financiers;

- le renforcement de la présence locale de la FEMIP dans les pays partenaires méditerranéens (PPM) par l'ouverture de bureaux de représentation (Bureau du Caire, Bureau de Tunis et Bureau de Rabat) qui favorisent une présence accrue sur le terrain, à l'écoute des besoins des promoteurs;

11 – Constate que l'activité menée par la FEMIP, ces dernières années, malgré l'augmentation du volume des financements accordés par cette facilité en 2005 et 2004 qui a atteint 2,2 milliards d'Euros contre 1,9 en 2003 et 1,8 en 2002, révèle une demande croissante pour ses prêts dans la région méditerranéenne;

12 – Constate également que les grandes caractéristiques de la FEMIP, en tant que facilité instituée au sein de la BEI, reflètent celles plus larges de la Banque, notamment pour ce qui est des dispositions statutaires et des politiques financières poursuivies;

13 – Est d'avis que la création d'une filiale de la BEI permettrait de développer le secteur privé, d'une manière efficace, par les moyens suivants :

a) profil de risque :

Le profil de risque actuellement peu élevé de la Banque, qui se traduit par la constitution de provisions limitées, devrait être reconsidérée. La nouvelle filiale abandonnerait les exigences statutaires actuelles pour faire siennes les pratiques des autres banques de développement au mandat similaire. Ce faisant, elle élargirait l'éventail des projets du secteur privé pouvant bénéficier de ses financements et remplirait d'autant mieux son mandat concernant le développement de ce secteur, et en particulier les petites et moyennes entreprises.

La couverture en fonds propres de la filiale devrait viser à asseoir sa réputation financière en lui valant le statut de créancier privilégié et un triple A;

b) affectation d'un volume important de ressources humaines spécialisées aux opérations sur le secteur privé :

Le fait d'affecter un volume important de ressources humaines spécialisées aux opérations sur le secteur privé permettrait à la Banque de jouer un rôle plus actif. Le développement du secteur privé exige un personnel hautement qualifié, possédant une expérience du métier de banque d'affaires et capable de tenir un rôle clé dans la phase d'élaboration des projets, qui, au-delà de la recherche de marchés et d'un examen approfondi, implique aussi la capacité de fournir des conseils techniques pour surmonter les obstacles locaux au développement des projets.

c) proximité :

La constitution d'équipes qui maintiendraient des contacts étroits avec les entreprises locales et l'administration dans chaque pays d'intervention faciliterait l'identification des projets et leur mise au point.

d) évolution vers des taux de marché :

La fixation des taux des prêts à des niveaux plus proches de ceux du marché contribuerait à mettre la nouvelle institution sur un pied d'égalité avec les Institutions Financières Internationales (IFI) opérant dans la région. Comme ces autres IFI, la nouvelle filiale serait notée AAA grâce à son statut de créancier privilégié, ce qui lui garantirait des coûts d'emprunt minimums sur les marchés internationaux.

e) accroissement de l'effet de levier de la Banque sur le financement des projets:

Une filiale spécialisée serait censée mener une politique de cofinancement au moins aussi active que celle de la BEI à l'heure actuelle, et aucune disposition ne l'en empêcherait. Par ailleurs, la BEI n'a pas, jusqu'à présent, recouru à la syndication de prêts, alors qu'un certain nombre d'IFI y recourent fréquemment pour limiter les risques qu'elles prennent elles-mêmes dans un projet et jouer le rôle de catalyseur en attirant davantage de fonds dans les pays bénéficiaires concernés.

f) mise en place d'éventail complet des produits financiers les plus modernes :

La Banque peut fournir des prêts sur ses ressources propres et émettre des garanties, mais n'est pas habilitée en revanche à prendre des participations dans le cadre de ses opérations sur ressources propres; elle a recours dans ce but aux ressources du budget communautaire.

Pouvoir investir en capitaux propres est important à plus d'un titre :

- L'apport de capitaux propres a un effet de levier plus net sur les financements que les prêts, et la Banque pourrait donc accroître son effet mobilisateur et son efficacité sur ce plan.

- La fourniture de capital-risque est rare en Méditerranée.

- Un certain nombre de projets d'investissement exigent une combinaison de prêts et de capitaux propres; si elle pouvait fournir l'un et l'autre, la Banque aurait une influence plus grande sur l'investissement dans le secteur privé.

- L'apport de capitaux propres, notamment sous la forme de capitaux d'amorçage, est un outil essentiel, en particulier, pour la création ou le développement des PME.

- Acheminer des fonds par le biais d'intermédiaires financiers exige de pouvoir influencer sur leur gestion et leur gouvernance; si l'assistance technique permet d'améliorer la gestion, il est préférable, pour ce qui est de la gouvernance, de participer à celle-ci en acquérant des parts dans l'institution.

- Le fait qu'une filiale spécialisée finance ses prises de participations sur ses ressources propres plutôt que sur les fonds budgétaires CE gérés par la Banque pourrait être une incitation supplémentaire à adopter des pratiques bancaires saines et favoriser la responsabilité.

g) ouvrir la perspective d'un degré supérieur d'appropriation :

La BEI détiendrait au moins 51% du capital de la filiale à créer. Un certain nombre d'États membres de l'UE pourraient aussi y participer, de même que la Communauté Européenne. Les partenaires méditerranéens, pourraient eux aussi se voir invités à prendre part au capital de la nouvelle institution, et donc en devenir membres à part entière et jouer un rôle dans sa gouvernance;

14- Souligne cependant que les éléments d'analyse susmentionnés sur la transformation éventuelle de la FEMIP en une Banque euro-méditerranéenne de développement, devraient être complétés comme suit:

a) les coûts de création d'un siège et les frais de fonctionnement induits en cas de la transformation de la FEMIP en une Banque de développement devraient être soigneusement étudiés afin d'établir qu'il s'agisse de la solution la plus avantageuse et assurer que soient réunies les conditions optimales de succès pour la création d'une nouvelle institution ;

b) l'examen de possibilités complémentaires en matière de mobilisation de fonds comme par exemple celle de l'utilisation d'une partie des transferts de fonds effectués par des travailleurs immigrés en Europe vers leurs pays d'origine en vue d'assurer le financement des investissements productifs notamment au profit des PME, comme il est suggéré dans l'étude publiée par la FEMIP, pourrait être utilement entrepris dans le contexte du débat concernant le rôle de la FEMIP ou de la future Banque euro-méditerranéenne de développement;

c) les éléments d'analyse, d'information et d'appréciation dont disposent la BEI et la Commission européenne, concernant tant l'activité et les résultats jusqu'ici obtenus par la FEMIP que ses perspectives et possibilités à approfondir pour l'activité future, devraient être présentés aux parlementaires de manière claire, intelligible et

complète leur permettant ainsi de prendre position sur l'option pour le futur de la FEMIP en connaissance de cause;

15- Invite le Comité ministériel de la FEMIP et les Ministres de l'économie et des finances euro-méditerranéens, en vue d'arriver à une conclusion sur l'éventuelle transformation de la FEMIP en Banque euro-méditerranéenne de Développement de procéder à une évaluation globale de tous les aspects qu'une telle transformation pourrait impliquer.



**EURO-MEDITERRANEAN
PARLIAMENTARY ASSEMBLY**



RESOLUTION

of the Committee on Economic and Financial Affairs, Social Affairs and Education
on:

Conditions for the Transformation of the FEMIP in the Euro-Mediterranean Development Bank

adopted on 11 May 2006 in Brussels

on the basis of a draft motion tabled by

Mr Abderrahmane BOUHRIZI, Chairman of the Working Group on "Conditions for the Transformation of the FEMIP in the Euro-Mediterranean Development Bank"

The Committee on Economic and Financial Affairs, Social Affairs and Education

- Considering the decisions of the Euro-Mediterranean Summit held in November 2005 on the occasion of the Tenth Anniversary of the Barcelona Declaration concerning the transformation of FEMIP in a Euro-Mediterranean Development Bank;
 - Considering the decisions of Economy and Finance Ministers' Council (ECO-FIN) and of the European Council, in March 2002, to set up the Facility for Euro- Mediterranean Investment and Partnership (FEMIP) within the European Investment Bank;
 - Considering the European Council decision, on 12 December 2003, to strengthen FEMIP for a duration of three years and to postpone the decision as regards its transformation into a majority participation institution of the European Investment Bank until December 2006;
 - Considering the decision of the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly (EMPA), adopted during its first session held in Cairo from 12 to 15 March 2005, as regards the setting up of six working groups;
 - Considering the decision of the Bureau of the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly (EMPA), adopted on 24 May 2005 on the composition of the six working groups including group 3 under Tunisian presidency which has been asked to study the usefulness and conditions of the transformation of FEMIP in a Euro Mediterranean Development Bank;
 - Considering the meetings of the Committee on economic and financial issues, social affairs and education of the Euro- Mediterranean Parliamentary Assembly held in Amman on 14 and 15 February, in Cairo on 15 March, in Brussels on 15 September and in Rabat on 21 November 2005;
 - Considering the draft resolution presented by Working Group N°3 on "Conditions for the Transformation of the FEMIP in the Euro-Mediterranean Development Bank";
- 1- Considering that the Development gap between southern countries of the Mediterranean and those of the European Union remains considerable at all levels (economic, social and technological) in spite of the financial and budgetary means that were deployed by the European side as well as the efforts made by partner countries that enabled the majority of them to control their global accounts, stabilize their budgetary deficit and withstand external shocks of these last years;
 - 2- Considering the importance of technological, technical and financial support in the process of reforms and financial and economic development of the Euro- Mediterranean region, in the perspective of creating a Free Trade Zone by 2010;
 - 3- Considering that Foreign Direct Investments going towards the region and which constitute a strong vector of development, in spite of a certain improvement, are still insufficient. In fact, the level of European Direct Investments in the region is weak;

4- Considering that the intra- Mediterranean trade, that the Barcelona process intended strengthening, is still insufficient since it represents (on average) only 5 to 7 % of the external trade of the southern countries;

5- Considering that the European Neighborhood Policy aiming at the free circulation of goods, services, capital and persons, also implies far greater and more stringent obligations for the countries concerned by this policy;

6- Expresses its satisfaction with the projects accomplished in the framework of the MEDA I and MEDA II programme and the progressive increase of loans granted by the European Investment Bank which plans to finance investments going from 8 to 10 billions Euro in 2006;

7- Supports ardently the efforts to extend cooperation programmes between Small and Medium-size enterprises (SMEs) that have allowed up to now to put in touch many small and medium-size enterprises of Mediterranean states with their counterparts of the European Union, thanks notably to the Association of Mediterranean Chambers of Trade and Industry (ASCAME);

8- Supports the efforts aiming at a larger regional integration and the significant progress made with the signature of the "Agadir agreement" (February 2004) which provides for the creation of a free trade zone between Morocco, Tunisia, Jordan and Egypt.

9- Stresses the importance of the Facility for Euro-Mediterranean Investment and Partnership (FEMIP) whose objective is helping Mediterranean partners to take up the gauntlet of their social and economic modernization as well as ensuring their regional integration through financing projects carried out by the private sector, be it local initiatives or Direct Foreign Investments;

10- Expresses its satisfaction on the subject of the reinforcement of FEMIP through a series of support measures for the private sector, namely:

- the creation of a "special envelope FEMIP" aimed at increasing loans' volume to the private sector on withholding a maximum amount of 200 millions of Euro on supplies of the European Investment Bank, so as to expand risk sharing operations.

- the creation of a "fiduciary assets of FEMIP" initially endowed with 20 to 40 millions of Euro, in order to channel resources towards priority sectors (water, transport, electricity and human capital) for the financing of operations whose financial viability could be ensured through a contribution consisting of either subsidies or a participation on risk assets.

- the transformation of the Committee on coordination and Economic Dialogue (CCDE) into a ministerial supervisory Committee, that would be supplemented by a preparatory committee of high level experts, in order to improve the dialogue on the process of structural reform, the coordination between projects and fund contributors (donors) and the elaboration of new financial products.

- the reinforcement of the local presence of FEMIP in Mediterranean partner countries through the opening of representation offices (Cairo office, Tunis office and Rabat office) which facilitate a more active presence on the spot, aimed at understanding better the needs of the promoters.

11- Notes that FEMIP activity, during those last years, shows a growing demand for these loans in the Mediterranean Region, despite the volume increase of funds granted by this facility in 2005 and 2004 which reached 2,2 billions Euro as compared to 1,9 in 2003 and 1,8 in 2002;

12- Notes also that the major characteristics of FEMIP as a facility instituted within the European Investment Bank, reflect, on a smaller scale, those of the bank in particular as regards statutory arrangements and adopted financial policies ;

13- Takes the view that the creation of a subsidiary of the European Investment Bank could help develop the private sector efficiently through the following measures :

a) risk profile :

The current rather low risk profile of the bank, which is reflected by the constitution of limited supplies should be reconsidered. The new subsidiary should abandon the current statutory obligations in order to adopt practices of the other Development Banks with a similar mandate. By doing this, it would widen the range of the private sector projects that could benefit from its funding and would fulfill its mandate more efficiently as regards the development of this sector and in particular the Small and Medium-Size Enterprises .

The coverage of the subsidiary with own assets should aim at consolidating its financial renown by deserving the status of favored creditor and a triple A.

b) assignment of an important volume of specialized human resources to operations on the private sector :

The fact of assigning an important volume of specialized human resources to operations on the private sector would allow the bank to play a more active role. Private sector development requires a highly qualified staff, that has experience with the bank business and is able to assume a key role in the phase when projects are set up which also implies that, beyond Market research and an in depth examination, there exists the competency to provide technical advice in order to overcome local hurdles that may hamper project development.

c) proximity :

The composition of teams that would keep up close contacts with local enterprises and the administration in each country of operation would facilitate the identification of projects and their development.

d) progression towards Market Rates :

The setting of loan rates at levels closer to those of the market would contribute to placing the new institution on equal footing with the international financial institutions (IFI) operating in the region. Like these other institutions, the new subsidiary would be graded AAA thanks to its status of privileged/favored creditor that would guarantee minimum loan costs on international markets.

e) increase of the Bank's profitability on the funding of projects:

A specialized subsidiary would be supposed to lead a co-funding policy that is at least as active as the one of the European investment Bank at present, and no disposition should prevent this.

Moreover, the European Investment Bank has, up to now, not resorted to syndication of the loans whereas some international financial institutions fall back on this solution frequently in order to limit the risks they take themselves within a project and play the role of catalyst by attracting more funds to beneficiary states concerned.

f) Setting up of a complete range of the most modern financial products:

The bank can provide loans on its own assets and issue guarantees, but is not empowered, on the other hand, to finance participations in the framework of operations on own assets; to do so, the bank has to appeal to community budget resources. Being able to invest by own assets is important because

- The contribution of own assets has a more evident "lever effect" on financings than on loans, and so the bank could increase its mobilizing effect and its effectiveness in this regard.

- Providing venture capital is scarce in the Mediterranean.

- A certain number of investment projects require a combination of loans and own assets; if it would be able to provide both, the bank would have a greater impact on investment in the private sector.

- The contribution of own assets, notably under the shape of priming assets is an essential tool, especially for the creation or the development of small and medium-size enterprises.

- Conveying assets through financial mediators should enable to have influence on their management and their governance; if technical assistance allows improving the management, it is preferable, as far as governance is concerned, to participate by acquiring shares in the institution.

- The fact that a specialized subsidiary finances its participations through its own assets rather than through budgetary funds of the European Community managed by the bank, could be a supplementary stimulus to adopt healthy banking practices and to encourage responsibility.

g) –opening the perspective for a higher degree of appropriation:

The European Investment Bank should possess at least 51% of the capital of the subsidiary to be created. A number of Member States of the European Union could also participate as well as the European Community. Mediterranean partners could also be invited to share in the capital of the new institution, and thus become full members and play a role in its administration/governance;

14- Stresses however that the above mentioned elements of analysis on a possible transformation of FEMIP in a Euro-Mediterranean Development Bank, should be completed as follows:

- a) the costs of the creation of headquarters and the operating costs that would have to be met in case of the transformation of FEMIP into a Development Bank should be carefully assessed in order to establish that this is in fact the most advantageous solution and to ensure that optimal conditions for success of the creation of the new institution are brought together;

- b) further possibilities in terms of mobilization of funds could be examined as for instance the possibility to use part of the transfers of funds effected by immigrant workers in Europe towards their countries of origin with a view to ensuring the financing of productive investments, notably to the profit of SMEs, as suggested in the study published by FEMIP; this could be usefully carried out in the context of the debate on the role of the FEMIP or of the future Euro Mediterranean Development Bank;

- c) the elements of analysis, of information and assessment that the EIB and the European Commission dispose of, concerning both the activities and the results obtained so far by FEMIP, as well as concerning its perspectives and possibilities for furthering the scope for future activities, should be presented to parliamentarians in a clear, easy to understand and complete way so as to allow them to take an informed position on the option for the future of the FEMIP;

15. Invites the FEMIP Ministerial Committee and the Ministers of Economy and Finance from the Euro-Mediterranean region, in view of reaching a conclusion on the possible transformation of the FEMIP into Euro-Mediterranean Development Bank to undertake a comprehensive assessment of all the aspects that such a transformation may entail.



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
EURO-MÉDITERRANÉENNE



RÉSOLUTION

du groupe de travail de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne sur:

Protection civile et prévention des catastrophes naturelles et écologiques

adoptée, le 26 mars 2006 à Bruxelles, par le groupe de travail «Protection civile et prévention des catastrophes naturelles et écologiques dans la région euro-méditerranéenne», sur la base du projet présenté

par M. Antonios Trakatellis, Président

FR

FR

Le groupe de travail «Protection civile et prévention des catastrophes naturelles et écologiques dans la région euro-méditerranéenne»

- Vu la déclaration finale de l'APEM adoptée le 15 mars 2005 au Caire (Par. 7, p) et la déclaration de la présidence de l'APEM faite à l'occasion du 10^e anniversaire du Sommet euro-méditerranéen, adoptée le 21 novembre 2005 à Rabat (Par. 6);
- Vu le mandat confié au groupe de travail par le Bureau de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne le 24 mai 2005;
- Vu le «programme de travail de cinq ans» adopté à l'occasion du 10^e anniversaire du Sommet euro-méditerranéen le 28 novembre 2005 à Barcelone;
- Vu ses réunions du 18 octobre 2005, du 1^{er} décembre 2005 et du 2 février 2006 et en l'occurrence les échanges de points de vues avec les experts de la Commission européenne (DG Environnement et Centre Commun de Recherche), l'Agence européenne pour l'environnement, les Nations unies (Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations unies) et les autorités nationales de protection civile euro-méditerranéennes;
- Vu les décisions du Conseil et les propositions et communications de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions en faveur de la protection civile et la réaction en cas de catastrophes et de crises¹;
- Vu les résultats obtenus par le projet pilote euro-méditerranéen en faveur de la protection civile (1998-2004) ainsi que par le programme euro-méditerranéen Bridge (2005-2007)²;

A. considérant que les mesures de protection civile peuvent contribuer à atténuer ou réduire les effets nuisibles des catastrophes naturelles et causées par l'homme sur les êtres humains, la santé et la sécurité publique, l'environnement, les biens et le patrimoine culturel;

B. considérant que deux dimensions différentes entrent en jeu lorsqu'une catastrophe naturelle se produit: un *danger naturel* (séisme, tsunami, ouragan, incendie, inondation, etc.) et la *vulnérabilité relative* de la société touchée (exposition naturelle ou infrastructurelle, niveau de préparation et capacité de réaction).

C. considérant que, par conséquent, lors de l'étude des politiques de réaction aux catastrophes naturelles, deux lignes principales doivent être prises en compte: premièrement, sur le court et moyen terme, un système d'alerte précoce et une capacité de réaction immédiate; deuxièmement, sur le long terme, une réduction de la vulnérabilité sociale par une action préventive et l'étude

¹ Décision du Conseil du 9 décembre 1999 instituant un programme d'action communautaire en faveur de la protection civile (1999/847/CE), modifiée par la décision du Conseil du 20 décembre 2004 concernant l'extension du programme d'action communautaire en faveur de la protection civile (2005/12/CE); décision du Conseil du 23 octobre 2001 instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours de la protection civile (2001/792/CE, Euratom); Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, «Perfectionner le mécanisme communautaire de protection civile» COM(2005) 137 final; Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Renforcer la capacité de réaction de l'UE en cas de catastrophes et de crises dans les pays tiers» COM(2005) 153 final; Proposition de la Commission pour une décision du Conseil instituant un mécanisme communautaire de protection civile (repatinée) COM(2006) 29 final.

² Programme euro-méditerranéen Bridge 2005-2007 "Développer un système euro-méditerranéen d'atténuation, de prévention et de gestion des effets des catastrophes naturelles ou d'origine humaine".

des questions liées aux catastrophes naturelles dans un cadre plus large de politiques de développement durable.

D. considérant qu'un système efficace d'alerte précoce et de réaction repose sur quatre éléments principaux, logiquement classés et liés entre eux:

1. Identification du danger et évaluation des risques;
2. Contrôle permanent et détection des occurrences de danger;
3. Mécanisme d'alerte et de communication;
4. Préparation, capacité de réaction et assistance.

E. considérant que, parallèlement aux catastrophes naturelles, plusieurs menaces écologiques liées à l'homme touchent la région euro-méditerranéenne, à savoir dans les domaines suivants:

1. gestion de l'eau et désertification (sécheresse, changement climatique, pénuries d'eau et dégradation de la qualité de l'eau);
2. protection de l'environnement côtier (pollution industrielle, perte de biodiversité, pression de l'urbanisation);
3. protection de l'environnement marin (pollution terrestre et déversements d'hydrocarbures; modification de l'écosystème en raison de la surexploitation de la pêche et du développement de l'aquaculture; invasions biologiques).
4. autres catastrophes écologiques (inondations, incendies de forêts, déversements d'hydrocarbures).

Sur l'alerte précoce et la capacité de réaction

1. Considère que toutes les *identifications du danger* devraient être améliorées en comblant le manque de connaissances grâce à la recherche et à l'échange d'informations, en encourageant la recherche sur les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et en passant de la recherche fondamentale aux outils appliqués.

2. Souligne que *l'efficacité du contrôle et de la détection* devrait être améliorée en créant de nouveaux réseaux de détecteurs et en améliorant la densité des détecteurs existants, ainsi qu'en améliorant la capacité technique, le temps de surveillance et les interconnexions de réseaux. Demande la création d'un système central et coordonné visant à rassembler et à analyser les données.

3. Soutient l'amélioration *des systèmes locaux d'alerte précoce et de communication*. Demande en particulier l'amélioration de la capacité administrative locale dans la mesure où la diffusion de l'alerte est concernée, mission relevant de la responsabilité des États nationaux, une fois la menace identifiée au niveau central; souligne en particulier l'importance de chaînes de communication spécifiques en fonction du type de catastrophe et de la répartition de la population, ainsi que l'élimination du manque d'informations dans les réseaux d'information locaux.

4. Propose un *partenariat sur la protection civile, qui puisse s'appuyer sur la capacité d'assistance mutuelle des partenaires euro-méditerranéens et sur le mécanisme de protection civile de la Communauté*¹ afin de garantir une meilleure action préventive, une information et

¹ Mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours de la protection civile, Décision du Conseil 2001/792/CE, Euratom, JO L 297 du 15.11.2001, p. 7.

une éducation du grand public ainsi qu'une préparation et une réaction plus efficaces aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Un tel partenariat devrait tenir compte des expériences existant dans le domaine de la protection civile et de la pollution marine¹ et viser à surmonter la fragmentation des mécanismes et des activités grâce à la coordination de plans régionaux et internationaux, une définition conjointe des procédures d'urgence et des systèmes décisionnels, et la promotion de la coopération en matière de formation et des initiatives actuelles.

Sur la vulnérabilité sociale

5. Souligne l'importance *d'évaluer et par conséquent de réduire la vulnérabilité sociale* par une action préventive en tant que dimension complémentaire de l'alerte précoce, dans le but final d'améliorer les connaissances générales et de sensibiliser davantage l'opinion publique et les autorités locales aux risques liés aux catastrophes naturelles et à la dégradation environnementale.

6. Demande l'intégration *d'outils de réduction des catastrophes dans les politiques de développement durable à long terme* (Programme d'action de Hyogo 2005-2015) et souligne la nécessité de renforcer la capacité administrative, notamment au niveau local, et la participation d'acteurs institutionnels à des politiques durables (à savoir l'adoption de plans d'infrastructure durable et de règlement).

7. Recommande de suivre *une approche axée sur les populations*, afin d'éviter les systèmes isolés et purement techniques, d'améliorer l'éducation et la diffusion de l'information et de sensibiliser davantage l'opinion publique aux risques et aux comportements soutenables (notamment plans nationaux d'éducation, plans médias, produits d'information à l'adresse du grand public).

Sur les catastrophes écologiques liées à l'homme

8. Souligne la nécessité d'une meilleure coordination régionale sur *la gestion de l'eau, la protection de l'environnement côtier et la protection de l'environnement marin*, comme la surveillance systématique des polluants organiques et des substances dangereuses, la promotion de la législation nécessaire au niveau régional, et le contrôle de l'application législative.

9. Demande une coopération plus étroite, un échange de meilleures pratiques et une assistance mutuelle pour les activités de réaction en cas de catastrophes écologiques, qu'elles soient naturelles ou d'origine humaine;

10. Considère que *les objectifs ultimes en termes de protection environnementale* devraient se résumer à l'intégration des questions environnementales en tant que dimension horizontale des politiques euro-méditerranéennes et à la promotion de la sensibilisation au potentiel économique de la protection environnementale, tant sur le long terme (réduction des coûts économiques liés à

¹ Programme euro-méditerranéen Bridge; Décision n° 2850/2000 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2000 établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle ou intentionnelle, JO L 332 du 28.12.2000, p 1.; Décision du Conseil 1999/847/CE du 9 décembre 1999 instituant un programme d'action communautaire dans le domaine de la protection civile (JO L 327 du 21.12.1999, p. 53), modifiée par la décision du Conseil 2005/12/CE du 20 décembre 2004 (JO L 6 du 8.1.2005, p. 7.); etc.

la pollution et à la dégradation environnementale) que sur le moyen terme (création d'emplois, création de marchés alternatifs).

11. Demande *l'affectation de moyens financiers appropriés*, à long terme et en aval, dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen avec pour objectif de renforcer les programmes et les actions existants ainsi que la coopération en faveur de la protection civile. Cela devrait finalement déboucher sur la mise en œuvre d'actions à long terme visant à créer un système d'atténuation, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles ou d'origine humaine dans la région; estime qu'un tel système peut se fonder sur les dispositions prévues en annexe à cette résolution;

12. Demande au Bureau de l'APEM de soumettre la présente résolution pour adoption, ainsi que l'annexe technique, à la session plénière de l'APEM et de la transmettre ultérieurement au Conseil, à la Commission et à la Conférence ministérielle Euromed, afin qu'elle soit examinée, en vue de la mise en œuvre des politiques et des mesures décrites ci-dessus, par le biais, le cas échéant, de la création d'une commission spéciale d'experts au sein de ces mêmes institutions.

Voir: ANNEXE

Résolution du groupe de travail «protection civile et prévention des catastrophes naturelles et écologiques dans la région euro-méditerranéenne» de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

ANNEXE

Proposition de partenariat [convention] sur un mécanisme de protection civile et l'assistance en la matière*

Les pays méditerranéens partenaires, les États membres de la CE et les Communautés européennes ont décidé d'approuver l'adhésion à la convention sur un mécanisme de protection civile et l'assistance en la matière dans la région euro-méditerranéenne et l'Atlantique:

LES ÉTATS PARTIES À LA PRÉSENTE CONVENTION,

SACHANT que des activités de protection civile sont menées dans un certain nombre d'États parties;

NOTANT qu'un mécanisme visant à favoriser la coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile pourrait compléter les activités de protection civile actuelles en apportant un soutien dans les cas d'urgence majeure pouvant nécessiter une réaction d'urgence;

DÉSIREUX de renforcer encore la coopération internationale dans les domaines de la protection civile et de la mise en place de systèmes d'alerte précoce dans la région méditerranéenne et l'Atlantique;

CONVAINCUS de la nécessité de fournir les informations pertinentes sur les cas d'urgence majeure aussitôt que possible de façon à faciliter la mobilisation des équipes d'intervention, des experts et des autres moyens nécessaires, ainsi qu'à protéger les personnes, la santé et la sécurité publiques, l'environnement, les biens et le patrimoine culturel;

NOTANT l'utilité des arrangements bilatéraux et multilatéraux sur l'échange d'informations et l'assistance dans ce domaine et la capacité de la Communauté européenne dans le domaine de la protection civile;

SONT CONVENUS de ce qui suit:

Article premier

Dispositions générales

1. Les États parties coopèrent entre eux dans le domaine de la protection civile et avec le mécanisme communautaire¹ (ci-après dénommé le «mécanisme») conformément aux dispositions de la décision 2001/792/CE, Euratom, du Conseil pour faciliter une assistance rapide dans les cas d'urgence majeure et pour protéger la vie, la santé et la sécurité publiques, l'environnement, les biens et le patrimoine culturel.

¹ Mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile, Décision du Conseil 2001/792/CE, Euratom, JO L 297 du 15.11.2001, p. 7.

2. Pour faciliter cette coopération, les États parties peuvent conclure des arrangements bilatéraux ou multilatéraux ou, le cas échéant, une combinaison des deux, en vue de garantir la préparation et la capacité de réaction à tous les types de situations d'urgence majeure, ainsi que la fourniture d'une assistance dans ces situations.

3. Les États parties demandent au mécanisme, agissant dans le cadre de son statut et conformément à la procédure visée à l'article 6 de la décision 2001/792/CE, Euratom, du Conseil, de faire de son mieux, conformément aux dispositions de la présente convention, pour promouvoir, faciliter et appuyer la coopération entre les États parties prévue dans la présente convention.

Champ d'application

4. La présente convention s'applique dans les cas d'urgence majeure en vue d'appuyer et de compléter les efforts des États parties au moyen d'une capacité renforcée de protection civile destinée à garantir la protection des personnes, de la santé et de la sécurité publiques, de l'environnement, des biens et du patrimoine culturel.

5. La présente convention établit les règles régissant la fourniture d'une assistance financière et technique dans les cas d'urgence majeure et appuie les actions des États parties destinées à renforcer leur capacité de prévention des risques et leur degré de préparation aux cas d'urgence majeure.

Définitions

Aux fins de la présente convention, on entend par

6. «urgence majeure», tout événement ou toute situation ayant ou étant susceptible d'avoir des conséquences négatives sur les personnes, la santé et la sécurité publiques, l'environnement, les biens ou le patrimoine culturel à la suite de catastrophes naturelles ou d'origine humaine;

7. «prévention», toute action visant à éviter les conséquences négatives des risques et tout moyen destiné à minimiser les catastrophes naturelles ou d'origine humaine connexes.

8. «degré de préparation», toute mesure prise au préalable afin de garantir une réaction rapide et efficace aux conséquences des risques naturels et technologiques et de la dégradation de l'environnement, dont l'émission d'alertes précoces efficaces.

9. «alerte précoce», la fourniture d'informations opportunes et pertinentes permettant de prendre des mesures de nature à éviter ou à réduire les risques et à assurer un degré de préparation suffisant pour garantir une réaction efficace.

10. «réaction rapide», toute mesure prise pendant ou après une situation d'urgence majeure pour en limiter les conséquences immédiates.

Article 2

Fourniture d'assistance

1. Si un État partie a besoin d'une assistance en cas d'urgence majeure, il peut demander cette assistance à tout autre État partie, directement ou par l'entremise du mécanisme ou, le cas échéant, à d'autres organisations internationales.

2. Un État partie qui requiert une assistance indique la portée et le type de l'assistance requise et, lorsque cela est possible, communique à la partie qui fournit l'assistance les informations qui peuvent être nécessaires à cette partie pour déterminer dans quelle

mesure elle est à même de répondre à la demande. Au cas où il ne serait pas possible à l'État partie qui requiert l'assistance d'indiquer la portée et le type de l'assistance requise, l'État partie qui requiert l'assistance et la partie qui la fournit fixent, après s'être consultés, la portée et le type de l'assistance requise.

3. Chaque État partie auquel une demande d'assistance de ce genre est adressée détermine rapidement et fait savoir à l'État partie qui requiert l'assistance, directement ou par l'entremise du mécanisme, s'il est en mesure de fournir l'assistance requise, ainsi que la portée et les conditions de l'assistance qui pourrait être fournie.

4. Les États parties, dans les limites de leurs capacités, déterminent et notifient au mécanisme les experts, le matériel et les matériaux qui pourraient être mis à disposition pour la fourniture d'une assistance à d'autres États parties en cas d'urgence majeure, ainsi que les conditions, notamment financières, auxquelles cette assistance pourrait être fournie.

5. Tout État partie peut demander une assistance portant sur le traitement médical ou l'installation provisoire sur le territoire d'un autre État partie de personnes affectées par une situation d'urgence majeure.

6. Le mécanisme répond, conformément à son statut et aux dispositions de la présente convention, à la demande d'assistance d'un État partie qui requiert une assistance ou d'un État membre dans le cas d'une situation d'urgence majeure:

- a) en mettant à sa disposition les ressources appropriées allouées à cette fin;
- b) en transmettant rapidement la demande à d'autres États et organisations internationales qui, d'après les informations dont dispose le mécanisme, peuvent posséder les ressources nécessaires; et
- c) si l'État qui requiert l'assistance le lui demande, en coordonnant au niveau international l'assistance qui peut ainsi être disponible.

Article 3

Direction et contrôle de l'assistance

Sauf s'il en est convenu autrement:

- a) la direction, le contrôle, la coordination et la supervision d'ensemble de l'assistance incombent, sur son territoire, à l'État qui requiert l'assistance. La partie qui fournit l'assistance devrait, lorsque l'assistance nécessite du personnel, désigner en consultation avec l'État qui requiert l'assistance la personne à laquelle devrait être confiée et qui devrait conserver la supervision opérationnelle directe du personnel et du matériel qu'elle a fournis. La personne désignée devrait exercer cette supervision en coopération avec les autorités appropriées de l'État qui requiert l'assistance;
- b) l'État qui requiert l'assistance fournit, dans la limite de ses possibilités, les installations et les services locaux nécessaires à l'administration rationnelle et efficace de l'assistance. Il assure aussi la protection du personnel, du matériel et des matériaux introduits sur son territoire, aux fins de l'assistance, par la partie qui fournit l'assistance ou pour son compte;
- c) la propriété du matériel et des matériaux fournis par l'une ou l'autre partie durant les périodes d'assistance n'est pas modifiée, et leur restitution est garantie;
- d) un État partie qui fournit une assistance en réponse à une demande faite en vertu de l'article 2, paragraphe 5, coordonne cette assistance sur son territoire.

Article 4

Autorités compétentes et points de contact

1. Chaque État partie indique au mécanisme et aux autres États parties, directement ou par l'entremise du mécanisme, ses autorités compétentes et le point de contact habilité à faire et à recevoir des demandes et accepter des offres d'assistance. Ces points de contact et une cellule centrale au mécanisme sont accessibles en permanence.
2. Chaque État partie communique rapidement au mécanisme toutes modifications qui seraient apportées aux informations visées au paragraphe 1.
3. Le mécanisme communique régulièrement et promptement aux États parties, aux États membres et aux organisations internationales pertinentes les informations visées aux paragraphes 1 et 2.

Article 5

Fonctions du mécanisme

Les États parties, conformément au paragraphe 3 de l'article premier et sans préjudice d'autres dispositions de la présente convention, demandent au mécanisme de:

- a) recueillir et de diffuser aux États parties et aux États membres des informations concernant:
 - i) les cas d'urgence majeure;
 - ii) les experts, le matériel et les matériaux qui pourraient être mis à disposition dans les cas d'urgence majeure;
 - iii) les méthodes, les techniques et les résultats disponibles de travaux de recherche relatifs aux interventions dans les cas d'urgence majeure;
- b) prêter son concours à un État partie ou à un État membre, sur demande, pour l'une quelconque des questions ci-après ou d'autres questions appropriées:
 - i) élaboration de plans d'urgence pour les cas d'urgence majeure ainsi que de la législation appropriée;
 - ii) mise au point de programmes de formation appropriés pour le personnel appelé à intervenir dans les cas d'urgence majeure;
 - iii) transmission des demandes d'assistance et d'informations pertinentes en cas d'urgence majeure;
 - iv) mise au point de programmes, de procédures et de normes appropriés de surveillance, pour la capacité de prévention des risques et le degré de préparation aux cas d'urgence majeure;
 - v) exécution d'études pour déterminer la possibilité de mettre en place des systèmes appropriés d'alerte précoce et de surveillance;
- c) mettre à la disposition d'un État partie ou d'un État membre qui requiert une assistance en cas d'urgence majeure des ressources appropriées allouées en vue d'effectuer une évaluation initiale du cas d'urgence majeure;
- d) proposer ses bons offices aux États parties et aux États membres en cas d'urgence majeure;
- e) établir et maintenir la liaison avec les organisations internationales pertinentes en

vue d'obtenir et d'échanger les informations et les données pertinentes, et fournir une liste de ces organisations aux États parties, aux États membres et aux organisations précitées.

Article 6

Confidentialité et déclarations publiques

1. L'État qui requiert l'assistance et la partie qui fournit l'assistance préservent la confidentialité des informations confidentielles auxquelles l'un ou l'autre ont accès à l'occasion de l'assistance fournie en cas d'urgence majeure. Ces informations sont utilisées exclusivement aux fins de l'assistance convenue.

2. La partie qui fournit l'assistance fait de son mieux pour se concerter avec l'État qui requiert l'assistance avant de rendre publiques des informations sur l'assistance fournie à l'occasion d'un cas d'urgence majeure.

Article 7

Remboursement des frais

1. Une partie qui fournit une assistance peut offrir celle-ci gratuitement à l'État qui requiert l'assistance. Lorsqu'elle examine si elle doit offrir l'assistance sur une telle base, la partie qui fournit l'assistance tient compte:

- a) de la nature du cas d'urgence majeure;
- b) du lieu d'origine du cas d'urgence majeure;
- c) des besoins des pays en développement;
- d) des besoins particuliers du ou des pays; et
- e) d'autres facteurs pertinents.

2. Lorsque l'assistance est fournie entièrement ou partiellement à titre remboursable, l'État qui requiert l'assistance rembourse à la partie qui fournit l'assistance les frais encourus pour les services rendus par des personnes ou des organisations agissant pour son compte, et tous les frais ayant trait à l'assistance dans la mesure où ces frais ne sont pas payés directement par l'État qui requiert l'assistance. Sauf s'il en est convenu autrement, le remboursement est effectué rapidement après que la partie qui fournit l'assistance en a fait la demande à l'État qui requiert l'assistance et, en ce qui concerne les frais autres que les frais locaux, peut être transféré librement.

3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2, la partie qui fournit l'assistance peut, à tout moment, renoncer au remboursement ou en accepter l'ajournement, en tout ou en partie. Lorsqu'elles envisagent cette renonciation ou cet ajournement, les parties qui fournissent l'assistance tiennent dûment compte des besoins des pays en développement.

Article 8

Privilèges, immunités et facilités

1. L'État qui requiert l'assistance accorde au personnel de la partie qui fournit l'assistance, au personnel du mécanisme et au personnel agissant pour son compte les privilèges, immunités et facilités nécessaires pour assurer l'exercice de leurs fonctions d'assistance.

2. L'État qui requiert l'assistance accorde les privilèges et immunités ci-après au personnel de la partie qui fournit l'assistance, au personnel du mécanisme ou au personnel agissant pour son compte qui a été dûment notifié à l'État qui requiert l'assistance et

accepté par lui:

a) l'immunité d'arrestation, de détention et de juridiction, y compris la juridiction pénale, civile et administrative de l'État qui requiert l'assistance, pour les actes ou omissions dans l'exercice de ses fonctions; et

b) l'exemption d'impôts, de droits ou d'autres taxes, à l'exception de ceux qui sont normalement compris dans le prix des marchandises ou acquittés pour des services rendus, en ce qui concerne l'accomplissement de ses fonctions d'assistance.

3. L'État qui requiert l'assistance:

a) accorde à la partie qui fournit l'assistance l'exemption d'impôts, de droits ou d'autres taxes sur le matériel et les biens qui, aux fins de l'assistance, sont introduits sur le territoire de l'État qui requiert l'assistance par la partie qui fournit l'assistance; et

b) accorde l'immunité de saisie, de saisie-arrêt ou de réquisition de ce matériel et de ces biens.

4. L'État qui requiert l'assistance garantit la réexpédition de ce matériel et de ces biens. À la demande de la partie qui fournit l'assistance, l'État qui requiert l'assistance prend, dans la mesure de ses moyens, des dispositions en vue de la décontamination nécessaire du matériel réutilisable ayant servi à l'assistance, avant sa réexpédition.

5. L'État qui requiert l'assistance facilite l'entrée et le séjour sur son territoire national, ainsi que la sortie de son territoire national, au personnel qui a fait l'objet de la notification visée au paragraphe 2, ainsi qu'au matériel et aux biens nécessaires pour l'assistance.

6. Aucune disposition du présent article n'oblige l'État qui requiert l'assistance à accorder à ses ressortissants ou à ses résidents les privilèges et immunités prévus dans les paragraphes précédents.

7. Sans préjudice des privilèges et immunités, tous les bénéficiaires de ces privilèges et immunités aux termes du présent article sont tenus de respecter les lois et règlements de l'État qui requiert l'assistance. Ils sont aussi tenus de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de l'État qui requiert l'assistance.

8. Aucune disposition du présent article ne porte atteinte aux droits et aux obligations relatifs aux privilèges et aux immunités accordés en vertu d'autres accords internationaux ou des règles du droit international coutumier.

9. Lorsqu'il signe la présente convention, la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère, un État peut déclarer qu'il ne se considère pas comme lié, en tout ou en partie, par les paragraphes 2 et 3.

10. Un État partie qui a fait une déclaration conformément au paragraphe 9 peut la retirer à tout moment par une notification adressée au depositaire.

Article 9

Transit du personnel, du matériel et des biens

Chaque État partie, à la demande de l'État qui requiert l'assistance ou de la partie qui fournit l'assistance, s'efforce de faciliter le transit sur son territoire, à destination et en provenance de l'État qui requiert l'assistance, du personnel ayant dûment fait l'objet d'une notification, ainsi que du matériel et des biens utilisés pour l'assistance.

Article 10

Actions judiciaires et réparations

1. Les États parties coopèrent étroitement pour faciliter le règlement des poursuites et des actions judiciaires engagées en vertu du présent article.

2. Sauf s'il en est convenu autrement, pour tout décès ou blessure de personnes physiques, dommage à des biens ou perte de biens ou dommage à l'environnement causé sur son territoire ou dans une autre zone placée sous sa juridiction ou sous son contrôle à l'occasion de la fourniture de l'assistance requise, un État qui requiert une assistance:

a) n'engage aucune poursuite judiciaire contre la partie qui fournit l'assistance ou contre des personnes physiques ou morales agissant pour son compte;

b) assume la charge des poursuites et des actions judiciaires engagées par des tiers contre la partie qui fournit l'assistance ou contre des personnes physiques ou morales agissant pour son compte;

c) décharge la partie qui fournit l'assistance ou les personnes physiques ou morales agissant pour son compte en ce qui concerne les poursuites et actions judiciaires mentionnées à l'alinéa b); et

d) verse une réparation à la partie qui fournit l'assistance ou aux personnes physiques ou morales agissant pour son compte en cas:

i) de décès ou de blessure de membres du personnel de la partie qui fournit l'assistance, ou de personnes physiques agissant pour son compte;

ii) de perte de matériel ou de matériaux durables utilisés pour fournir l'assistance, ou de dommage à ceux-ci;

sauf en cas de faute intentionnelle de ceux qui ont causé le décès, la blessure, la perte ou le dommage.

3. Le présent article n'empêche pas le versement de réparations ou d'indemnités prévues par les accords internationaux ou les lois nationales de tout État qui seraient applicables.

4. Aucune disposition du présent article n'oblige l'État qui requiert l'assistance à appliquer le paragraphe 2, en tout ou en partie, à ses ressortissants ou à ses résidents.

5. Lorsqu'il signe la présente convention, la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère, un État peut déclarer:

a) qu'il ne se considère pas comme lié, en tout ou en partie, par le paragraphe 2;

b) qu'il n'appliquera pas le paragraphe 2, en tout ou en partie, en cas de négligence grave de ceux qui ont causé le décès, la blessure, la perte ou le dommage.

6. Un État partie qui a fait une déclaration conformément au paragraphe 5 peut la retirer à tout moment par une notification adressée au depositaire.

Article 11

Cessation de l'assistance

L'État qui requiert l'assistance ou la partie qui fournit l'assistance peut, à tout moment, après avoir procédé aux consultations appropriées et par notification écrite, demander qu'il soit mis fin à l'assistance reçue ou fournie en vertu de la présente convention. Cette demande une fois faite, les parties concernées se consultent en vue d'une cessation appropriée de l'assistance.

Article 12

Rapports avec d'autres accords internationaux

La présente convention n'affecte pas les droits et obligations réciproques des États parties en vertu d'accords internationaux existants relatifs aux questions couvertes par la présente convention, ou en vertu d'accords internationaux futurs conclus conformément à l'objet et au but de la présente convention.

Article 13

Règlement des différends

1. En cas de différend entre des États parties ou entre un État partie et le mécanisme concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties au différend se consultent en vue de le régler par voie de négociation ou par tout autre moyen pacifique de règlement des différends qui est acceptable auxdites parties.

2. Si un différend de cette nature entre des États parties ne peut être réglé dans un délai d'un an suivant la demande de consultation prévue au paragraphe 1, il est, à la demande de toute partie à ce différend, soumis à arbitrage ou renvoyé à la Cour internationale de justice pour décision. Si, dans les six mois qui suivent la date de la demande d'arbitrage, les parties au différend ne parviennent pas à se mettre d'accord sur l'organisation de l'arbitrage, une partie peut demander au président de la Cour internationale de justice ou au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies de désigner un ou plusieurs arbitres. En cas de conflit entre les demandes des parties au différend, la demande adressée au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies prévaut.

3. Lorsqu'il signe la présente convention, la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère, un État peut déclarer qu'il ne se considère pas comme lié par l'une ou l'autre ou les deux procédures de règlement des différends prévues au paragraphe 2. Les autres États parties ne sont pas liés par une procédure de règlement des différends prévue au paragraphe 2 à l'égard d'un État partie pour lequel une telle déclaration est en vigueur.

4. Un État partie qui a fait une déclaration conformément aux dispositions du paragraphe 3 peut la retirer à tout moment par une notification adressée au dépositaire.

Article 14

Entrée en vigueur

1. La présente convention est ouverte à la signature de tous les États participant au processus de Barcelone et est ratifiée par les États parties conformément à leurs exigences constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation sont déposés auprès de la Commission des Communautés européennes.

2. Un État peut exprimer son consentement à être lié par la présente convention, par signature ou par dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation après signature subordonnée à ratification, à acceptation ou à approbation, ou par dépôt d'un instrument d'adhésion. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont déposés auprès du dépositaire.

3. La présente convention entre en vigueur trente jours après que trois États ont exprimé leur consentement à être liés.

4. Pour chaque État exprimant son consentement à être lié par la présente convention après son entrée en vigueur, la présente convention entre en vigueur pour cet État trente jours après la date à laquelle le consentement a été exprimé.

5.a) La présente convention est ouverte, conformément aux dispositions du présent article, à l'adhésion des organisations internationales et des organisations d'intégration régionale constituées par des États souverains, qui sont habilitées à négocier, à conclure et à appliquer des accords internationaux relatifs aux questions couvertes par la présente convention.

b) Pour les questions qui relèvent de leur compétence, ces organisations, agissant pour leur propre compte, exercent les droits et remplissent les obligations que la présente convention attribue aux États parties.

c) Lorsqu'elle dépose son instrument d'adhésion, une telle organisation communique au dépositaire une déclaration indiquant l'étendue de sa compétence pour ce qui est des questions couvertes par la présente convention.

d) Une telle organisation ne dispose d'aucune voix s'ajoutant à celles de ses États membres.

Article 15

Application provisoire

Un État peut, lors de la signature ou à une date ultérieure précédant l'entrée en vigueur de la présente convention pour lui, déclarer qu'il appliquera la présente convention à titre provisoire.

Article 16

Amendements

1. Un État partie peut proposer des amendements à la présente convention. L'amendement proposé est soumis au dépositaire, qui le communique immédiatement à tous les autres États parties.

2. Si la majorité des États parties demande au dépositaire de réunir une conférence pour étudier les amendements proposés, le dépositaire invite tous les États parties à assister à cette conférence, qui s'ouvrira trente jours au moins après l'envoi des invitations. Tout amendement adopté à la conférence par une majorité des deux tiers de tous les États parties est consigné dans un protocole, qui est ouvert à Bruxelles et à Barcelone à la signature de tous les États parties.

3. Le protocole entre en vigueur trente jours après que trois États ont exprimé leur consentement à être liés. Pour chaque État exprimant son consentement à être lié par le protocole après son entrée en vigueur, le protocole entre en vigueur pour cet État trente jours après la date à laquelle le consentement a été exprimé.

Article 17

Dénonciation

1. Un État partie peut dénoncer la présente convention par une notification écrite adressée au dépositaire.

2. La dénonciation prend effet un an après la date à laquelle le dépositaire reçoit la notification.

Article 18

Dépositaire

1. Le directeur général de la Commission européenne en charge du mécanisme,

ci-après dénommé le directeur général, est le dépositaire de la présente convention.

2. Le directeur général notifie rapidement aux États parties et à tous les autres États:

- a) chaque signature de la présente convention ou de tout protocole d'amendement;
- b) chaque dépôt d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion relatif à la présente convention ou à tout protocole d'amendement;
- c) toute déclaration ou tout retrait de déclaration faits conformément aux articles 8, 10 et 13;
- d) toute déclaration d'application provisoire de la présente convention faite conformément à l'article 15;
- e) l'entrée en vigueur de la présente convention et de tout amendement qui lui est apporté; et
- f) toute dénonciation faite conformément à l'article 17.

Article 19

Textes authentiques et copies certifiées

L'original de la présente convention, dont les versions arabe, anglaise et française font également foi, sera déposé auprès du directeur général qui en fera parvenir des copies certifiées aux États parties et à tous les autres États.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment habilités, ont signé la présente convention, ouverte à la signature conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 14.

ADOPTÉE par la Conférence ministérielle du processus de Barcelone réunie en session extraordinaire, à XXXX, le XXXX.

Déclaration visée à l'article 14, paragraphe 5, point c), de la convention

La Communauté possède des compétences partagées avec ses États membres dans le domaine de la protection civile et des cas d'urgence majeure, compétences qui découlent de l'article 308 du traité instituant la Communauté européenne et de l'article 203 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

** Avis au lecteur: La présente convention ne s'applique pas au champ d'application de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.



**EURO-MEDITERRANEAN
PARLIAMENTARY ASSEMBLY**



RESOLUTION

of the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly Working Group on:

Civil protection and prevention of natural and ecological disasters

adopted on 26 March 2006 in Brussels by the Working Group on Civil protection and prevention of natural and ecological disasters in the Euro-Mediterranean region on the basis of a draft tabled

by Mr Antonios Trakatellis, Chairman

EN

EN

The Working Group on Civil protection and prevention of natural and ecological disasters in the Euro-Mediterranean region

- having regard to the EMPA final declaration adopted on the 15 of March 2005 in Cairo (Par. 7,p) and to the declaration of the EMPA Presidency addressed to the 10th Anniversary Euro-Mediterranean Summit, adopted on the 21 November 2005 in Rabat (Par. 6);
- having regard to the mandate given to the Working Group by the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly Bureau on the 24 May 2005;
- having regard to the "Five Year work programme" adopted in the occasion of the 10th Anniversary Euro-Mediterranean Summit on the 28 November 2005 in Barcelona;
- having regard to its meetings of 18 October 2005, 1 December 2005 and 2 February 2006 and namely to the exchanges of views with experts from the European Commission (DG Environment and Joint Research Centre), the European Environmental Agency, the United Nations (UN International Strategy for Disaster Reductions) and the Euro-Mediterranean civil protection national authorities;
- having regard to the relevant Council Decisions and Commission Proposals and Communications to the Council, the European Parliament, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions in the field of civil protection and disaster and crisis response¹;
- having regard to the results achieved by the Euro-Med Civil Protection Pilot Project (1998-2004) as well as the Bridge Programme (2005-07)²;

A. whereas civil protection actions can mitigate or reduce the adverse effects of natural and man-made disasters on people, public health and safety, the environment, property and cultural heritage;

B. whereas two different dimensions are involved in the occurrence of a natural disaster: a *natural hazard* (earthquake, tsunami, hurricane, fire, flood, etc.) and the *relative vulnerability* of the society affected (natural or infrastructural exposure, degree of preparedness and response capacity).

C. whereas, therefore, while addressing natural disaster response policies, two main lines must be taken into account: first, in the short and medium term, early warning and immediate response capacity; second, in the long term, reduction of social vulnerability by preventive

¹ Council Decision of 9 December 1999 establishing a Community action programme in the field of civil protection (1999/847/EC), amended by the Council Decision of 20 December 2004 as regards the extension of the Community action programme in the field of civil protection (2005/12/EC); Council Decision of 23 October 2001 establishing a Community mechanism to facilitate reinforced cooperation in civil protection assistance interventions (2001/792/EC, Euratom); Communication from the Commission to the Council, the European Parliament, Improving the Community Civil Protection Mechanism COM(2005) 137 final; Communication from the Commission to the Council, the European Parliament, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, Reinforcing EU Disaster and Crisis Response in third countries COM(2005) 153 final; Commission Proposal for a Council Decision Establishing a Community civil protection mechanism (recast) COM(2006) 29 final.

² The Euro-Med Bridge Programme 2005-07 "Development of a Euro-Mediterranean system for the Reduction, Prevention and Management of Natural and Manmade Disasters"

action and integration of concerns related to natural disasters into wider frame of sustainable development policies.

D. whereas an effective early warning and response system is based on four main components, logically ordered and mutually interlinked:

1. Hazard identification and risk assessment;
2. Constant monitoring and detection of hazard occurrences;
3. Warning and communication mechanism;
4. Preparedness, response capacity and assistance.

E. whereas, along with natural disasters, several man-related ecological threats affect the Euro-Mediterranean region, namely in the following fields:

1. water management and desertification (drought, climate change, water shortages and decline of water quality);
2. coastal environment protection (industrial pollution, loss of biodiversity, urbanisation pressure);
3. marine environment protection (land-based pollution and oil spills; ecosystem alteration due to fishing overexploitation and aquaculture development; biological invasions).
4. other ecological disasters (i.e. floods, forest fires, oil spills).

On early warning and response capacity

1. Considers that all *hazard identification* should be improved by covering knowledge gaps through research and exchange of information, by promoting research on natural disasters and man-made disasters and by moving from basic research to applied tools.

2. Stresses that *monitoring and detection effectiveness* should be enhanced by creating new networks of sensors and by increasing the density of the existing ones, as well as by improving technical capacity, monitoring time coverage and network interlinks. Calls for the creation of a central and coordinated system aimed at gathering and analysing data.

3. Supports the improvement of local *early warning and communication systems*. Calls namely for the enhancement of local administrative capacity as far as warning dissemination is concerned, a task for which single national states must assume responsibility, once the threat is identified at the central level; underlines namely the importance of specific communication chains according to the type of disaster and the distribution of the population, as well as the elimination of gaps in the local information networks.

4. Proposes a *partnership on civil protection by using the capacity of the Euro-Mediterranean Partners on mutual assistance and that of the Community civil protection mechanism*³ in order to ensure better preventive action, information and education of the general public as well as more effective preparedness and response to natural and man-made disasters. Such a Partnership should take in due account the existing experiences in the field of civil protection

³ Community mechanism to facilitate reinforced cooperation in civil protection assistance interventions, Council Decision 2001/792/EC, Euratom, OJ L 297, 15.11.2001, p.7.

and marine pollution⁴ and aim to overcome the fragmentation of mechanisms and activities by means of coordinated regional and international plans, a common definition of emergency procedures and decision-making systems, and the promotion of both training cooperation and actual field initiatives.

On social vulnerability

5. Underlines the importance of *assessing and consequently reducing social vulnerability* by preventive action as a complementary dimension of early warning, with the final aim of increasing general knowledge and awareness among the public and local authorities of the risks related to natural hazards and environmental degradation.

6. Calls for the integration of *disaster reduction tools within long term sustainable development policies* (UN Hyogo Framework for Action 2005-2015) and stresses the need to strengthen both the administrative capacity, especially at the local level, and the involvement of institutional actors in sustainable long-term policies (i.e. adoption of sustainable infrastructure and settlement plans).

7. Recommends following a *people-centred approach*, in order to avoid isolated and solely technical-based systems, to improve education and information dissemination and to increase public awareness on risks and sustainable behaviours (i.e. national education plans, media plans, information products addressed to the general public).

On man-related ecological disasters

8. Stresses the need for better regional coordination on *water management, coastal environment protection and marine environment protection*, such as routine monitoring of organic pollutants and *hazard-materials*, promoting the necessary legislation at a regional level, and monitoring the legislative implementation.

9. Calls for closer cooperation, exchange of best practices and mutual assistance for response activities in case of ecological disasters either natural or man-made;

10. Considers that the *ultimate goals in terms of environmental protection* should be the integration of environmental concerns as a horizontal dimension of the Euro-Mediterranean policies and the promotion of awareness on the economic potential of environmental protection, both in the long term (reduction of economic costs related to pollution and environmental degradation) and in the medium term (creation of employment, creation of alternative markets).

11. Calls for *the allocation of appropriate financial means* in the long-term and downstream within the framework of the Euro-Mediterranean Partnership with the aim of consolidating existing programmes and actions and further strengthening cooperation in the civil protection field. This should eventually lead to the setting up of long term actions for a Euro-

⁴ Euromed Bridge Programme; Decision N. 2850/2000 European Parliament and Council of 20 December 2000 setting up a Community framework for cooperation in the field of accidental or deliberate marine pollution, OJ L 332, 28.12.2000, p1.; Council Decision 1999/847/EC of 9 December 1999 establishing a Community action programme in the field of civil protection (OJ L 327, 21.12.1999, p. 53), amended by Council Decision 2005/12/EC of 20 December 2004 (OJ L 6, 8.1.2005, p7.); etc.

Mediterranean system on reduction, prevention and management of natural and man-made disasters in the region; takes the view that such a system may be based on the provisions as set out in the Annex to this resolution;

12. Asks the EMPA Bureau to put forward this resolution for approval, together with the technical annex, to the EMPA's plenary session and subsequently to transmit it to the Council, the Commission and the Euromed Ministerial Conference, in order to be considered while promoting the policies and implementing the measures described above, by means of, if necessary, the creation of specific committees of experts within these same institutions.

See: ANNEX

and marine pollution⁴ and aim to overcome the fragmentation of mechanisms and activities by means of coordinated regional and international plans, a common definition of emergency procedures and decision-making systems, and the promotion of both training cooperation and actual field initiatives.

On social vulnerability

5. Underlines the importance of *assessing and consequently reducing social vulnerability* by preventive action as a complementary dimension of early warning, with the final aim of increasing general knowledge and awareness among the public and local authorities of the risks related to natural hazards and environmental degradation.

6. Calls for the integration of *disaster reduction tools within long term sustainable development policies* (UN Hyogo Framework for Action 2005-2015) and stresses the need to strengthen both the administrative capacity, especially at the local level, and the involvement of institutional actors in sustainable long-term policies (i.e. adoption of sustainable infrastructure and settlement plans).

7. Recommends following a *people-centred approach*, in order to avoid isolated and solely technical-based systems, to improve education and information dissemination and to increase public awareness on risks and sustainable behaviours (i.e. national education plans, media plans, information products addressed to the general public).

On man-related ecological disasters

8. Stresses the need for better regional coordination on *water management, coastal environment protection and marine environment protection*, such as routine monitoring of organic pollutants and *hazard-materials*, promoting the necessary legislation at a regional level, and monitoring the legislative implementation.

9. Calls for closer cooperation, exchange of best practices and mutual assistance for response activities in case of ecological disasters either natural or man-made;

10. Considers that the *ultimate goals in terms of environmental protection* should be the integration of environmental concerns as a horizontal dimension of the Euro-Mediterranean policies and the promotion of awareness on the economic potential of environmental protection, both in the long term (reduction of economic costs related to pollution and environmental degradation) and in the medium term (creation of employment, creation of alternative markets).

11. Calls for *the allocation of appropriate financial means* in the long-term and downstream within the framework of the Euro-Mediterranean Partnership with the aim of consolidating existing programmes and actions and further strengthening cooperation in the civil protection field. This should eventually lead to the setting up of long term actions for a Euro-

⁴ Euromed Bridge Programme; Decision N. 2850/2000 European Parliament and Council of 20 December 2000 setting up a Community framework for cooperation in the field of accidental or deliberate marine pollution, OJ L 332, 28.12.2000, p1.; Council Decision 1999/847/EC of 9 December 1999 establishing a Community action programme in the field of civil protection (OJ L 327, 21.12.1999, p. 53), amended by Council Decision 2005/12/EC of 20 December 2004 (OJ L 6, 8.1.2005, p7.); etc.

Mediterranean system on reduction, prevention and management of natural and man-made disasters in the region; takes the view that such a system may be based on the provisions as set out in the Annex to this resolution;

12. Asks the EMPA Bureau to put forward this resolution for approval, together with the technical annex, to the EMPA's plenary session and subsequently to transmit it to the Council, the Commission and the Euromed Ministerial Conference, in order to be considered while promoting the policies and implementing the measures described above, by means of, if necessary, the creation of specific committees of experts within these same institutions.

See: ANNEX

Resolution of the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly Working Group on Civil protection and prevention of natural and ecological disasters in the Euro-Mediterranean region

ANNEX:

Proposal for a Partnership [Convention] on civil protection mechanism and assistance*

The Mediterranean Partner Countries, the Members States of the EC and the European Communities, have decided to approve accession to Convention on civil protection mechanism and assistance in the Euro-Mediterranean region and the Atlantic:

THE STATES PARTIES TO THIS CONVENTION,

AWARE that civil protection activities are being carried out in a number of States Parties,

NOTING that a mechanism to facilitate reinforced cooperation in civil protection assistance interventions could supplement the current civil protection activities by making support available in the event of major emergencies which may require urgent response action;

DESIRING to strengthen further international cooperation in the civil protection and the establishment of early warning systems in the Mediterranean and the Atlantic

CONVINCED of the need for providing relevant information in the event of major emergency as early as possible in order to facilitate the mobilisation of intervention teams, experts and other resources, as required, and to protect people, public health and safety, the environment, property and culture heritage;

NOTING the usefulness of bilateral and multilateral arrangements on information exchange and assistance in this area and the capacity of European Community's in the field of civil protection;

HAVE AGREED as follows:

Article 1

General provisions

1. The States Parties shall cooperate between themselves in the field of civil protection and with the Community mechanism⁵ (hereinafter referred to as the mechanism) in accordance with the provisions of Council Decision 2001/792/EC, Euratom to facilitate prompt assistance in the event of a major emergency and protect life, public health and safety, the environment, property and cultural heritage.

2. To facilitate such cooperation States Parties may agree on bilateral or multilateral arrangements or, where appropriate, a combination of these, in

⁵ Community mechanism to facilitate reinforced cooperation in civil protection assistance interventions, Council Decision 2001/792/EC, Euratom, OJ L 297, 15.11.2001, p.7.

order to ensure preparedness for and rapid response and assistance to all forms of major emergency.

3. The States Parties request the mechanism, acting within the framework of its Status and in accordance with the procedure referred to in Article 6, of Council decision 2001/792/EC, Euratom to use its best endeavors in accordance with the provisions of this Convention to promote, facilitate and support the cooperation between States Parties provided for in this Convention.

Scope of application

4. This Convention shall apply in the event of major emergency in order to support and complement the efforts of the States parties through a reinforced civil protection capacity for the protection of people, public health and safety, the environment, property and culture heritage.

5. It lays down rules for the provision of financial and technical assistance in the event of major emergencies and enhances States Parties' actions designed on risk prevention capacity and state of preparedness for major emergencies.

Definitions

For the purpose of this Convention

6. "major emergency" shall mean any event or situation which has or may have adverse impact on people, public health and safety, the environment, property or cultural heritage resulting from natural or man-made disasters;

7. "prevention" shall mean any action to ensure the actual avoidance of the adverse impact of hazards and any means to minimise related natural or man-made disasters.

8. "preparedness" shall mean any action taken in advance to ensure effective rapid response to the impact of natural and technological hazards and environmental degradation, including the issuance of timely and effective early warnings.

9. "early warning" shall mean the provision of timely and effective information that allows action to be taken to avoid or reduce risks and ensure preparedness for effective response.

10 "rapid response" shall mean any action taken during or after a major emergency to address its immediate consequences.

Article 2

Provision of assistance

1. If a State Party needs assistance in the event of major emergency it may call for such assistance from any other State Party, directly or through the mechanism, or, where appropriate, from other international organizations.

2. A State Party requesting assistance shall specify the scope and type of assistance required and, where practicable, provide the assisting party with such information as may be necessary for that party to determine the extent to which it is able to meet the request. In the event that it is not practicable for the requesting State Party to specify the scope and type of assistance required, the

requesting State Party and the assisting party shall, in consultation, decide upon the scope and type of assistance required.

3. Each State Party to which a request for such assistance is directed shall promptly decide and notify the requesting State Party, directly or through the mechanism, whether it is in a position to render the assistance requested and the scope and terms of the assistance that might be rendered.

4. States Parties shall, within the limits of their capabilities, identify and notify the mechanism of experts, equipment and materials which could be made available for the provision of assistance to other States Parties in the event of a major emergency as well as the terms, especially financial, under which such assistance could be provided.

5. Any State Party may request assistance relating to medical treatment or temporary relocation into the territory of another State Party of people involved in the event of a major emergency.

6. The mechanism shall respond, in accordance with its Status and as provided for in this Convention, to a requesting State Party's or a Member State's request for assistance in the event of a major emergency by:

- (a) making available appropriate resources allocated for this purpose;
- (b) transmitting promptly the request to other States and international organizations which, according to the mechanism's information, may possess the necessary resources; and
- (c) if so requested by the requesting State, coordinating the assistance at the international level which may thus become available.

Article 3

Direction and control of assistance

Unless otherwise agreed:

- (a) the overall direction, control, coordination and supervision of the assistance shall be the responsibility within its territory of the requesting State. The assisting party should, where the assistance involves personnel, designate in consultation with the requesting State, the person who should be in charge of and retain immediate operational supervision over the personnel and the equipment provided by it. The designated person should exercise such supervision in cooperation with the appropriate authorities of the requesting State;
- (b) the requesting State shall provide, to the extent of its capabilities, local facilities and services for the proper and effective administration of the assistance. It shall also ensure the protection of personnel, equipment and materials brought into its territory by or on behalf of the assisting party for such purpose;
- (c) ownership of equipment and materials provided by either party during the periods of assistance shall be unaffected, and their return shall be ensured;
- (d) a State Party providing assistance in response to a request under Article 2(5) shall coordinate that assistance within its territory.

Article 4

Competent authorities and points of contact

1. Each State Party shall make known to the mechanism and to other States Parties, directly or through the mechanism, its competent authorities and point of contact authorized to make and receive requests for and to accept offers of assistance. Such points of contact and a focal point within the mechanism shall be available continuously.
2. Each State Party shall promptly inform the mechanism of any changes that may occur in the information referred to in paragraph 1.
3. The mechanism shall regularly and expeditiously provide to States Parties, Member States and relevant international organizations the information referred to in paragraphs 1 and 2.

Article 5

Functions of the mechanism

The States Parties request the mechanism, in accordance with Article 1(3) and without prejudice to other provisions of this Convention, to:

- (a) collect and disseminate to States Parties and Member States information concerning:
 - (i) events of major emergencies;
 - (ii) experts, equipment and materials which could be made available in the event of major emergencies;
 - (iii) methodologies, techniques and available results of research relating to response to major emergencies;
- (b) assist a State Party or a Member State when requested in any of the following or other appropriate matters:
 - (i) preparing both emergency plans in the case of major emergencies and the appropriate legislation;
 - (ii) developing appropriate training programmes for personnel to deal with major emergencies;
 - (iii) transmitting requests for assistance and relevant information in the event of major emergency;
 - (iv) developing appropriate monitoring programmes, procedures and standards for risk prevention capacity and state of preparedness for major emergencies;
 - (v) conducting investigations into the feasibility of establishing appropriate early warning and monitoring systems;
- (c) make available to a State Party or a Member State requesting assistance in the event of a major emergency appropriate resources allocated for the purpose of conducting an initial assessment of the major emergency;
- (d) offer its good offices to the States Parties and Member States in the event of a major emergency;

(e) establish and maintain liaison with relevant international organizations for the purposes of obtaining and exchanging relevant information and data, and make a list of such organizations available to States Parties, Member States and the aforementioned organizations.

Article 6

Confidentiality and public statements

1. The requesting State and the assisting party shall protect the confidentiality of any confidential information that becomes available to either of them in connection with the assistance in the event of a major emergency. Such information shall be used exclusively for the purpose of the assistance agreed upon.

2. The assisting party shall make every effort to coordinate with the requesting State before releasing information to the public on the assistance provided in connection with a major emergency.

Article 7

Reimbursement of costs

1. An assisting party may offer assistance without costs to the requesting State. When considering whether to offer assistance on such a basis, the assisting party shall take into account:

- (a) the nature of the major emergency;
- (b) the place of the major emergency;
- (c) the needs of developing countries;
- (d) the particular needs of country (ies); and
- (e) any other relevant factors.

2. When assistance is provided wholly or partly on a reimbursement basis, the requesting State shall reimburse the assisting party for the costs incurred for the services rendered by persons or organizations acting on its behalf, and for all expenses in connection with the assistance to the extent that such expenses are not directly defrayed by the requesting State. Unless otherwise agreed, reimbursement shall be provided promptly after the assisting party has presented its request for reimbursement to the requesting State, and in respect of costs other than local costs, shall be freely transferable.

3. Notwithstanding paragraph 2, the assisting party may at any time waive, or agree to the postponement of, the reimbursement in whole or in part. In considering such waiver or postponement, assisting parties shall give due consideration to the needs of developing countries.

Article 8

Privileges, immunities and facilities

1. The requesting State shall afford to personnel of the assisting party, personnel of the mechanism and personnel acting on its behalf the necessary privileges, immunities and facilities for the performance of their assistance functions.

2. The requesting State shall afford the following privileges and immunities to personnel of the assisting party, personnel of the mechanism, or personnel acting on its behalf who have been duly notified to and accepted by the requesting State:

(a) immunity from arrest, detention and legal process, including criminal, civil and administrative jurisdiction, of the requesting State, in respect of acts or omissions in the performance of their duties; and

(b) exemption from taxation, duties or other charges, except those which are normally incorporated in the price of goods or paid for services rendered, in respect of the performance of their assistance functions.

3. The requesting State shall:

(a) afford the assisting party exemption from taxation, duties or other charges on the equipment and property brought into the territory of the requesting State by the assisting party for the purpose of the assistance; and

(b) provide immunity from seizure, attachment or requisition of such equipment and property.

4. The requesting State shall ensure the return of such equipment and property. If requested by the assisting party, the requesting State shall arrange, to the extent it is able to do so, for the necessary decontamination of recoverable equipment involved in the assistance before its return.

5. The requesting State shall facilitate the entry into, stay in and departure from its national territory of personnel notified pursuant to paragraph 2 and of equipment and property involved in the assistance.

6. Nothing in this article shall require the requesting State to provide its nationals or permanent residents with the privileges and immunities provided for in the foregoing paragraphs.

7. Without prejudice to the privileges and immunities, all beneficiaries enjoying such privileges and immunities under this article have a duty to respect the laws and regulations of the requesting State. They shall also have the duty not to interfere in the domestic affairs of the requesting State.

8. Nothing in this article shall prejudice rights and obligations with respect to privileges and immunities afforded pursuant to other international agreements or the rules of customary international law.

9. When signing, ratifying, accepting, approving or acceding to this Convention, a State may declare that it does not consider itself bound in whole or in part by paragraphs 2 and 3.

10. A State Party which has made a declaration in accordance with paragraph 9 may at any time withdraw it by notification to the depositary.

Article 9

Transit of personnel, equipment and property

Each State Party shall, at the request of the requesting State or the assisting party, seek to facilitate the transit through its territory of duly notified

personnel, equipment and property involved in the assistance to and from the requesting State.

Article 10

Claims and compensation

1. The States Parties shall closely cooperate in order to facilitate the settlement of legal proceedings and claims under this article.

2. Unless otherwise agreed, a requesting State shall in respect of death or of injury to persons, damage to or loss of property, or damage to the environment caused within its territory or other area under its jurisdiction or control in the course of providing the assistance requested:

(a) not bring any legal proceedings against the assisting party or persons or other legal entities acting on its behalf;

(b) assume responsibility for dealing with legal proceedings and claims brought by third parties against the assisting party or against persons or other legal entities acting on its behalf;

(c) hold the assisting party or persons or other legal entities acting on its behalf harmless in respect of legal proceedings and claims referred to in sub-paragraph (b); and

(d) compensate the assisting party or persons or other legal entities acting on its behalf for:

(i) death of or injury to personnel of the assisting party or persons acting on its behalf;

(ii) loss of or damage to non-consumable equipment or materials related to the assistance;

except in cases of willful misconduct by the individuals who caused the death, injury, loss or damage.

3. This article shall not prevent compensation or indemnity available under any applicable international agreement or national law of any State.

4. Nothing in this article shall require the requesting State to apply paragraph 2 in whole or in part to its nationals or permanent residents.

5. When signing, ratifying, accepting, approving or acceding to this Convention, a State may declare:

(a) that it does not consider itself bound in whole or in part by paragraph 2;

(b) that it will not apply paragraph 2 in whole or in part in cases of gross negligence by the individuals who caused the death, injury, loss or damage.

6. A State Party which has made a declaration in accordance with paragraph 5 may at any time withdraw it by notification to the depositary.

Article 11

Termination of assistance

The requesting State or the assisting party may at any time, after appropriate consultations and by notification in writing, request the termination of assistance received or provided under this Convention. Once such a request has been made, the parties involved shall consult with each other to make arrangements for the proper conclusion of the assistance.

Article 12

Relationship to other international agreements

This Convention shall not affect the reciprocal rights and obligations of States Parties under existing international agreements which relate to the matters covered by this Convention, or under future international agreements concluded in accordance with the object and purpose of this Convention.

Article 13

Settlement of disputes

1. In the event of a dispute between States Parties, or between a State Party and the mechanism, concerning the interpretation or application of this Convention, the parties to the dispute shall consult with a view to the settlement of the dispute by negotiation or by any other peaceful means of settling disputes acceptable to them.

2. If a dispute of this character between States Parties cannot be settled within one year from the request for consultation pursuant to paragraph 1, it shall, at the request of any party to such dispute, be submitted to arbitration or referred to the International Court of Justice for decision. Where a dispute is submitted to arbitration, if, within six months from the date of the request, the parties to the dispute are unable to agree on the organization of the arbitration, a party may request the President of The International Court of Justice or the Secretary-General of the United Nations to appoint one or more arbitrators. In cases of conflicting requests by the parties to the dispute, the request to the Secretary-General of the United Nations shall have priority.

3. When signing, ratifying, accepting, approving or acceding to this Convention, a State may declare that it does not consider itself bound by either or both of the dispute settlement procedures provided for in paragraph 2. The other States Parties shall not be bound by a dispute settlement procedure provided for in paragraph 2 with respect to a State Party for which such a declaration is in force.

4. A State Party which has made a declaration in accordance with paragraph 3 may at any time withdraw it by notification to the depositary.

Article 14

Entry into force

1. This Convention shall be open for signature by all States participating in the Barcelona process and shall be ratified by the States Parties in accordance with their respective constitutional requirements. The instruments of ratification, acceptance or approval shall be deposited with the Commission of the European Communities.

2. A State may express its consent to be bound by this Convention either by signature, or by deposit of an instrument of ratification, acceptance or approval following signature made subject to ratification, acceptance or approval, or by deposit of an instrument of accession. The instruments of ratification, acceptance, approval or accession shall be deposited with the depositary.

3. This Convention shall enter into force 30 days after consent to be bound has been expressed by three States.

4. For each State expressing consent to be bound by this Convention after its entry into force, this Convention shall enter into force for that State 30 days after the date of expression of consent.

5.(a) This Convention shall be open for accession, as provided for in this article, by international organizations and regional integration organizations constituted by sovereign States, which have competence in respect of the negotiation, conclusion and application of international agreements in matters covered by this Convention.

(b) In matters within their competence such organizations shall, on their own behalf, exercise the rights and fulfill the obligations which this Convention attributes to States Parties.

(c) When depositing its instrument of accession, such an organization shall communicate to the depositary a declaration indicating the extent of its competence in respect of matters covered by this Convention.

(d) Such an organization shall not hold any vote additional to those of its Member States.

Article 15

Provisional application

A State may, upon signature or at any later date before this Convention enters into force for it, declare that it will apply this Convention provisionally.

Article 16

Amendments

1. A State Party may propose amendments to this Convention. The proposed amendment shall be submitted to the depositary who shall circulate it immediately to all other States Parties.

2. If a majority of the States Parties request the depositary to convene a conference to consider the proposed amendments, the depositary shall invite all States Parties to attend such a conference to begin not sooner than 30 days after the invitations are issued. Any amendment adopted at the conference by a two thirds majority of all States Parties shall be laid down in a protocol which is open to signature in Brussels and Barcelona by all States Parties.

3. The protocol shall enter into force 30 days after consent to be bound has been expressed by three States. For each State expressing consent to be bound by the protocol after its entry into force, the protocol shall enter into force for that State 30 days after the date of expression of consent.

Article 17

Denunciation

1. A State Party may denounce this Convention by written notification to the depositary.
2. Denunciation shall take effect one year following the date on which the notification is received by the depositary.

Article 18

Depositary

1. The Director General of European Commission in charge of the mechanism hereinafter referred to as Director General shall be the depositary of this Convention.
2. The Director General shall promptly notify States Parties and all other States of:
 - (a) each signature of this Convention or any protocol of amendment;
 - (b) each deposit of an instrument of ratification, acceptance, approval or accession concerning this Convention or any protocol of amendment;
 - (c) any declaration or withdrawal thereof in accordance with Articles 8, 10 and 13;
 - (d) any declaration of provisional application of this Convention in accordance with Article 15;
 - (e) the entry into force of this Convention and of any amendment thereto; and
 - (f) any denunciation made under Article 17.

Article 19

Authentic texts and certified copies

The original of this Convention, of which the Arabic, English, French texts are equally authentic, shall be deposited with the Director General who shall send certified copies to States Parties and all other States.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, being duly authorized, have signed this Convention, open for signature as provided for in Article 14(1).

ADOPTED by the Ministerial Conference of the Barcelona process in special session at XXXX on the XXXX.

Declaration referred to in Article 14(5)(c) of the Convention

The Community possesses competences, shared with its Member States, in the field of civil protection and major emergency, to the extent provided by Article 308 of the Treaty establishing the European Community and Article 203 of the Treaty establishing the European Atomic Energy Community.

** Notice to reader: This Convention does not apply to the scope of the Convention on Assistance in case of Nuclear Accident or Radiological Emergency

(for translators see also Council Decision N 2005/845/Euratom of 25 November 2005 concerning accession of the European Atomic Energy Community to the Convention on Nuclear Accident or Radiological Emergency, OJ L 314, 30.11.2005 p. 27 and 28-34.)



**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
EURO-MÉDITERRANÉENNE**



DEUXIÈME SESSION PLÉNIÈRE
Bruxelles, 27 mars 2006

DÉCLARATION FINALE DE LA PRÉSIDENTE

FR

FR

L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM), réunie en session plénière à Bruxelles les 26 et 27 mars 2006, se déclare résolument attachée au renforcement de la dimension parlementaire du Processus de Barcelone durant la période difficile que nous traversons actuellement.

Des deux côtés de la Méditerranée, les partisans d'un choc des civilisations bénéficient d'un soutien toujours accru. L'APEM est convaincue qu'il ne pourra être remédié à ce problème que si tous les partenaires témoignent de leur détermination politique à relancer le Processus de Barcelone, sous tous ses aspects. L'APEM réaffirme son attachement à un renforcement du dialogue entre les citoyens et les gouvernements des deux côtés de la Méditerranée et ses membres se déclarent déterminés, en tant que parlementaires, à faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour veiller à ce que les paroles se traduisent dans les faits.

Des discussions ont eu lieu au sein des commissions et groupes de travail de l'APEM ainsi que, aujourd'hui même, en séance plénière, sur les obstacles qui s'opposent actuellement à une alliance des civilisations, dont la crise provoquée par les dessins publiés dans *Jyllands Posten*, le conflit persistant entre Israël et la Palestine, et la persistance d'un fossé économique et social entre les deux côtés de la Méditerranée.

Sur la base de ces discussions et des recommandations qu'elle a adoptées aujourd'hui, l'APEM:

- 1) réitère l'appel lancé à Rabat pour que les institutions et les gouvernements de la région euro-méditerranéenne adoptent des politiques propres à relancer effectivement le Processus de Barcelone ;
- 2) invite le futur gouvernement de l'Autorité palestinienne et le futur gouvernement israélien, une fois que ceux-ci seront en place, à se conformer aux engagements internationaux pris par leurs pays respectifs en faveur d'une solution négociée au conflit, fondée sur la feuille de route;
- 3) invite le futur gouvernement palestinien à respecter les engagements visés par les déclarations communes faites par la Ligue arabe, et notamment par la déclaration de Beyrouth;
- 4) invite tous les membres du partenariat euro-méditerranéen à veiller à ce que le processus de dialogue instauré entre les partenaires ne soit pas suspendu ni saboté, et invite Israël et l'Autorité palestinienne à faire en sorte que ce processus puisse se poursuivre ;
- 5) rappelle à tous les gouvernements euro-méditerranéens les engagements inscrits dans la déclaration de Barcelone de 1995, fondés sur le principe du respect de la diversité et de la promotion de la tolérance, ainsi que sur le principe du respect des libertés fondamentales, à commencer par la liberté d'expression ;
- 6) se déclare favorable à la poursuite et au renforcement du dialogue israélo-palestinien au sein de l'APEM et de ses commissions, dès lors que l'institution parlementaire du Processus de Barcelone devrait également s'attacher à promouvoir la paix, la stabilité et le progrès économique et social ;
- 7) condamne, une nouvelle fois, l'offense aux sentiments religieux provoquée par la publication de caricatures dans le *Jyllands Posten*, et en appelle au sens des responsabilités des directeurs de journaux dans l'exercice de la liberté d'expression; condamne les violences que la publication de ces caricatures a provoquées ;

8) invite les institutions européennes à veiller à ce que les aides publiques et prêts alloués au soutien du partenariat euro-méditerranéen ne fassent pas l'objet de réductions dans le cadre des perspectives financières 2007-2013, ce qui irait à l'encontre de la priorité politique accordée au partenariat ;

9) invite les gouvernements des pays partenaires méditerranéens à poursuivre les réformes politiques, sociales et économiques qui s'imposent en vue d'encourager l'investissement privé à soutenir l'action des fonds publics précités ;

10) exprime ses vœux pour un déroulement serein des imminentes élections en Israël.

Appel lancé lors de la session extraordinaire de l'APEM à Rabat :

"L'APEM invite donc le Sommet européen de Barcelone des 27 et 28 novembre 2005 à lancer les politiques nécessaires pour :

1) créer le cadre réglementaire nécessaire pour promouvoir la croissance économique et attirer davantage d'investissements directs étrangers dans la région ; soutenir les efforts de tous les partenaires euro-méditerranéens en vue d'améliorer l'éducation fondée sur la connaissance, ainsi que la formation professionnelle et l'accès aux technologies nouvelles et, par là, offrir de meilleures perspectives d'emploi aux jeunes ;

2) soutenir les réformes économiques en profondeur et l'élimination des barrières qu'il importe de réaliser pour parvenir à une zone euro-méditerranéenne de libre-échange d'ici l'année 2010 ;

3) apporter un dynamisme et un espoir nouveaux au processus de paix au Proche-Orient, en renforçant le dialogue parlementaire au sein du partenariat euro-méditerranéen et en associant dans une plus large mesure la société civile dans l'ensemble de la région, afin de réunir les parties concernées ;

4) promouvoir la démocratie parlementaire, renforcer le respect de l'État de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, ainsi que des autres obligations découlant du droit international, en particulier celles qui résultent des conventions régionales et internationales auxquelles tous les partenaires européens sont parties ;

5) promouvoir fermement les droits des femmes et permettre leur participation à la vie sociale, économique et politique ; l'égalité entre les femmes et les hommes fait partie intégrante de la bonne gouvernance ;

6) construire, au sein de la société, les capacités nécessaires pour réagir efficacement aux menaces sanitaires et aux catastrophes naturelles environnementales, promouvoir des systèmes d'alerte rapide, ainsi que les meilleures pratiques et la bonne gouvernance au sein de l'administration aux niveaux national et local ;

7) renforcer leur rôle dans la lutte contre le terrorisme par la coopération policière et judiciaire euro-méditerranéenne, tout en protégeant les libertés civiles ; soutenir la mise en oeuvre effective du code de conduite adopté pour la lutte contre le terrorisme ;

8) promouvoir une culture de tolérance, en soutenant des mesures en matière d'éducation, en isolant les comportements radicaux et en promouvant le rejet social de toute incitation à la violence ;

9) mobiliser tous les acteurs sociaux, économiques et politiques pour lutter contre le racisme et la xénophobie (compris l'antisémitisme et l'islamophobie) et faire fond sur un patrimoine culturel commun et sur le respect de la diversité, pour déboucher sur une véritable alliance des civilisations ; soutenir le projet d'alliance des civilisations des Nations unies et les activités de la fondation Anne Lindh, en particulier dans le domaine de l'éducation et dans la lutte contre la propagation des perceptions fausses et des stéréotypes sur les peuples dans les médias sur les deux rives de la Méditerranée ;

10) promouvoir une coopération renforcée dans le domaine des migrations, par des politiques d'intégration appropriées, qui veillent à ce que les droits et les libertés des immigrants résidant légalement dans l'UE soient dûment respectés et à ce que ces derniers respectent à leur tour dûment les obligations incombant aux citoyens de la société qui les accueille et les valeurs partagées de cette société".



**EURO-MEDITERRANEAN
PARLIAMENTARY ASSEMBLY**



SECOND PLENARY SESSION
Brussels, 27 March 2006

**FINAL DECLARATION
OF THE PRESIDENCY**

EN

EN

The Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly (EMPA) meeting in plenary session in Brussels on 26 and 27 March 2006 declares its strong commitment to strengthening the parliamentary dimension of the Barcelona Process during these difficult times.

On both shores of the Mediterranean, those who seek a clash of civilisations are gaining more and more support. EMPA believes that only an injection of political will by all partners to relaunch the Barcelona process in all its dimensions can resolve this problem. The EMPA reaffirms its commitment to reinforcing dialogue between citizens and governments of both shores of the Mediterranean and, as Parliamentarians, to holding our executives to account, ensuring that their words are matched by actions.

EMPA has held discussions, in its committees and working groups, and today in its plenary on the current obstacles to the development of an alliance of civilisations, including the crisis over the cartoons published by Jyllands Posten, the continuing conflict between Israel and Palestine, and the continuing economic and social gap between the two shores of the Mediterranean.

On the basis of these discussions and of the recommendations which it has adopted today, EMPA:

- 1) Reiterates the call it made in Rabat on the institutions and governments of the Euro-Mediterranean region to adopt policies that can effectively relaunch the Barcelona Process
- 2) Calls on the future government of the Palestinian Authority and on the future government of Israel once in place to respect the international commitments on their respective countries to a negotiated solution to the conflict based on the Roadmap.
- 3) Calls on the future Palestinian government to fulfil the commitments under joint declarations made by the Arab League, notably the Beirut Declaration.
- 4) Calls on all Members of the Euro-Mediterranean Partnership to ensure that the process of dialogue between the partners is not interrupted or sabotaged and calls on Israel and the Palestinian Authority to find ways to ensure its continuation.
- 5) Reminds all Euro-Mediterranean governments of their commitments under the Barcelona Declaration of 1995 to the principle of respect for diversity and the promotion of tolerance, and to the principle of respect for fundamental freedoms, including freedom of expression.
- 6) Agrees to continue and reinforce the Israeli-Palestinian dialogue within APEM and its committees given that the road to peace, stability and economic and social progress should also be pursued by the parliamentary institution of the Barcelona process.
- 7) Reiterates its condemnation of the offence caused by the publication of the Jyllands-Posten cartoons and reminds newspaper editors of the need to exercise freedom of expression responsibly; condemns the violence which their publication provoked.
- 8) Calls on the European institutions to ensure that public grants and loans provided to support the Euro-Mediterranean partnership are not cut as a result of the financial perspectives for 2007-2013; considers that that would contradict the political priority given to the partnership.

9) Calls on the governments of the Mediterranean partners to pursue the necessary political, social and economic reforms that will encourage private investment to accompany those public funds.

10) Expresses the hope that the Israeli elections will take place in a smoothly manner.

Call Made at the EMPA Extraordinary Plenary in Rabat:

"EMPA calls on the Euro-Mediterranean Summit in Barcelona on 27-28 November 2005 to launch the policies necessary:

1) To create the regulatory framework necessary to promote economic growth and to attract more foreign direct investment to the region. To support the efforts of all Mediterranean partners to improve knowledge-based education, vocational training and access to new technologies. In this way, to improve the employment prospects of the young.

2) To support the far-reaching economic reforms and elimination of barriers necessary to achieve a Euro-Mediterranean Free Trade Area by the year 2010.

3) To bring new dynamism and hope to the Middle East Peace Process, strengthening parliamentary dialogue within the Euro-Mediterranean partnership and, involving to a greater extent civil society across the region in order to bring together the parties concerned.

4) To promote parliamentary democracy, enhance respect for the rule of law, human rights and fundamental freedoms, including the freedom of expression as well as other obligations arising from international law, notably those deriving from the regional and international Conventions to which all the Euro-Mediterranean partners are party.

5.) To promote women's rights strongly and enable their participation in social, economic and political life. Gender equality is an integral part of good governance.

6) To build capabilities within society to respond effectively to health threats and natural environmental disasters, promoting early warning systems, best practices and good governance within the administration at national and local levels.

7) To enhance their role in the fight against terrorism through Euro-Mediterranean police and judicial cooperation, while protecting civil liberties. To support effective implementation of the agreed Code of Conduct on Countering Terrorism.

8) To promote a culture of tolerance, by supporting educational measures, isolating radical behaviour and promoting social rejection of any incitement to violence.

9) To mobilise all social, economic and political actors to fight against racism and xenophobia (including anti-Semitism and Islamophobia) and to build on a common cultural heritage and respect for diversity, leading to a true alliance of civilisations. To support the UN's Alliance of Civilisations project and the activities of the Anna Lindh Foundation in particular in the

area of education and in combating the spread of false perceptions and stereotypes about people on the two shores of the Mediterranean in the mass media.

10) To promote enhanced cooperation in the area of migration by appropriate integration policies which ensure that due respect is shown for the rights and freedoms of immigrants legally resident within the EU, and that, with appropriate integration policies in place, at the same time, the latter may show due respect for the duties incumbent on citizens in their host society and the shared values of that society. "